

RÈGLEMENT DE ZONAGE

ANNEXE B - GRILLES DE SPÉCIFICATIONS

NOTES PRÉLIMINAIRES

Usages autorisés

Tous les usages non autorisés explicitement, par groupe d'usages ou par usage spécifique, dans une grille de spécifications sont interdits.

L'indication d'un usage spécifique autorisé ne vaut que pour cet usage et n'inclut pas les autres usages compris dans le même groupe d'usages.

En termes de droits acquis, tous les usages compris dans le même groupe d'usages sont autorisés.

Implantation et construction des bâtiments

Les dispositions (points de repère, définitions, etc.) applicables aux normes d'implantation et de construction des bâtiments sont incluses dans le Règlement de zonage.

Les dispositions relatives aux bâtiments secondaires s'appliquent aux usages résidentiels seulement. Pour les autres usages, on doit référer à l'article 11.4 du Règlement de zonage.

Préséance des dispositions

L'ensemble des dispositions du Règlement de zonage s'appliquent dans chacune des zones. Les dispositions contenues aux grilles de spécifications ont toutefois préséance sur les autres dispositions du Règlement de zonage.

PIA

L'obligation de produire un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIA) est présentée à titre indicatif (avec la lettre X) pour faciliter l'application de la réglementation et la compréhension des requérants de permis ou certificats. Il faut se référer au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

PAE

L'obligation de produire un plan d'aménagement d'ensemble (PAE) est présentée à titre indicatif (avec la lettre X) pour faciliter l'application de la réglementation et la compréhension des requérants de permis ou certificats. Il faut se référer au Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble pour plus de détails.

Modification, Règlement 524, en vigueur le 20 avril 2021

Zones d'aménagement en réserve

Les zones de réserves tel que définies à l'annexe F du Plan d'urbanisme peuvent inclure en tout ou en partie un lot, un terrain ou une zone. Dans le cas où seul une portion d'un lot, terrain ou

zone est situé en zone de réserve, seule la portion en zone d'aménagement prioritaire peut être aménagée conformément aux usages inscrits à la grille correspondante.

Dans les zones d'aménagement de réserve, lorsqu'autorisés dans la grille de spécification, seul les usages indiqués à la grille de spécification correspondante et faisant partie de la liste suivante sont autorisés :

- Les usages résidentiels de faible densité (1 ou 2 logements) et les usages du type commerce et service domestique, à condition d'être localisés en bordure d'une rue, une route ou un chemin existant en date du 20 décembre 2002;
- Les usages agricoles reliés à la culture des végétaux;
- Les usages reliés aux services d'utilité publique

Modification, Règlement 509, en vigueur le 16 novembre 2020

Zone agricole

Lorsqu'il est indiqué, à côté de l'usage autorisé, une note référant à l'acronyme « LPTAA », cela signifie que : Le terrain sur le quel doit être érigé l'habitation ou l'usage autorisé à la grille doit bénéficier de droits acquis en vertu des articles 101, 103 et 105 en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), des privilèges accordés par les articles 31.1 et 40 ou d'une autorisation d'utilisation à des fins autres que l'agriculture accordée par la CPTAQ avant le 12 novembre 2008.

Lorsqu'il est autorisé la catégorie d'usage publique, celui-ci doit, pour être autorisé, faire la démonstration que le projet ne peut se réaliser ailleurs que dans cette affectation. Évaluation de tracés ou sites alternatifs et recommandation par le conseil de la MRC, en tenant compte des recommandations du comité consultatif agricole, sur le tracé ou site de moindre impact sur l'agriculture.

Modification, Règlement 337-2012-01, en vigueur le 16 juillet 2012

Usage extraction (G)

Lorsque l'usage extraction (G) est autorisé dans une zone, les activités extractives doivent être localisées dans des zones où l'impact sur les activités agricoles est limité de façon à ne causer aucun préjudice à l'agriculture. De plus, les besoins doivent être justifiés. Enfin, la notion d'impact sur l'agriculture est déterminée en fonction du fait qu'un usage est compatible avec l'agriculture lorsqu'il coexiste avec celle-ci sans nuire à son maintien et à son développement à long terme.

Ajout, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS / Saint-Boniface

NUMÉRO DE ZONE: 101	DOMINANTE: Forestière
----------------------------	------------------------------

USAGES AUTORISÉS (Section 4)			
Catégorie d'usage	Groupes autorisés	Usages spécifiques autorisés	
Commerce-services			
Récréation-loisirs	F- I		
Publique	B		
Industrie			
Ressources	D - E - F		
Habitation	A *	Nombre maximum de logements	1
Usages mixtes autorisés		Entreposage extérieur autorisé	

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)	
Tous les bâtiments	
Distance entre bâtiments (m)	3
Bâtiment principal	
Marge recul avant minimum (m)	7,5
Marge recul avant maximum (m)	-
Marge recul arrière (m)	9
Marge recul latérale - un côté (m)	1,5
Marge recul latérale - autre côté (m)	3
Superficie minimum (m ²)	40
Coefficient occupation-sol (max-%)	10
Façade minimum (m)	5
Hauteur minimum (m)	4,3
Hauteur maximum (m)	9
Nombre d'étages maximum	2
Bâtiments secondaires résidentiels	
Distance de la ligne avant (m)	7,5
Distance de la ligne arrière (m)	3
Distance des lignes latérales (m)	1,5
Coefficient occupation-sol (max-%) (sans toutefois dépasser 200 m ²)	8
La hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal	
Nombre maximum de bâtiments	3
Autres règlements applicables	
PIA	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	☐ 6
Entrée charretière	☐ 7
Aménagement paysager, arbres	☐ 8
Apparence extérieure bâtiments	☐ 12
Cours	☐ 13
Clôtures, haies, murets	☐ 14
Piscine, serre privée, antenne	☐ 15
Affichage	☐ 16
Stationnement, déchargement	☐ 17
Entreposage extérieur	☐ 18
Constructions temporaires	☐ 19
Usages temporaires	☐ 20
Us. domestiques, ind. artisanale	☐ 21
Station-service	☐ 22
Terrains de camping	☐ 23
Hébergement et restauration	☐ 24
Corridor routier	☐ 25
Centres d'achats	☐ 26
Protection riveraine	☐ 27
Couvert forestier	☐ 28
Usages contraignants	☐ 29
Zone tampon	☐ 30
Glissement de terrain	☐ 31
Zone inondable	☐ 32
Normes sur l'agriculture	☐ 33

* Les résidences doivent être localisées sur un terrain adjacent à une rue publique ou privée existante au 12 novembre 2008.

Modification, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010

Modification, Règlement 337-2011-01, en vigueur le 15 juin 2011

Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS / Saint-Boniface

NUMÉRO DE ZONE: 102	DOMINANTE: Récréative
----------------------------	------------------------------

USAGES AUTORISÉS (Section 4)			
Catégorie d'usage	Groupes autorisés	Usages spécifiques autorisés	
Commerce-services			
Récréation-loisirs	A - F - I		
Publique	B - C - I		
Industrie			
Ressources	E		
Habitation	A	Nombre maximum de logements	1
Usages mixtes autorisés		Entreposage extérieur autorisé	

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)	
Tous les bâtiments	
Distance entre bâtiments (m)	3
Bâtiment principal	
Marge recul avant minimum (m)	7,5
Marge recul avant maximum (m)	-
Marge recul arrière (m)	10-15*
Marge recul latérale - un côté (m)	1,5
Marge recul latérale - autre côté (m)	3
Superficie minimum (m ²)	40
Coefficient occupation-sol (max-%)	10
Façade minimum (m)	5
Hauteur minimum (m)	4,3
Hauteur maximum (m)	8
Nombre d'étages maximum	2
Bâtiments secondaires résidentiels	
Distance de la ligne avant (m)	7,5
Distance de la ligne arrière (m)	10-15*
Distance des lignes latérales (m)	1,5
Coefficient occupation-sol (max-%) (sans toutefois dépasser 200 m ²)	8
La hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal	
Nombre maximum de bâtiments	3
Autres règlements applicables	
Article 13.2 du règlement de zonage	X
PIA	X

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	☐ 6
Entrée charretière	☐ 7
Aménagement paysager, arbres	☐ 8
Apparence extérieure bâtiments	☐ 12
Cours	☐ 13
Clôtures, haies, murets	☐ 14
Piscine, serre privée, antenne	☐ 15
Affichage	☐ 16
Stationnement, déchargement	☐ 17
Entreposage extérieur	☐ 18
Constructions temporaires	☐ 19
Usages temporaires	☐ 20
Us. domestiques, ind. artisanale	☐ 21
Station-service	☐ 22
Terrains de camping	☐ 23
Hébergement et restauration	☐ 24
Corridor routier	☐ 25
Centres d'achats	☐ 26
Protection riveraine	☐ 27
Couvert forestier	☐ 28
Usages contraignants	☐ 29
Zone tampon	☐ 30
Glissement de terrain	☐ 31
Zone inondable	☐ 32
Normes sur l'agriculture	☐ 33

* voir section 27

Modification, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010

Modification, Règlement 337-2011-01, en vigueur le 15 juin 2011

Modification, Règlement 337-2013-01, en vigueur le 15 juillet 2013

Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS / Saint-Boniface

NUMÉRO DE ZONE: 103	DOMINANTE: Récréative
----------------------------	------------------------------

USAGES AUTORISÉS (Section 4)			
Catégorie d'usage	Groupes autorisés	Usages spécifiques autorisés	
Commerce-services			
Récréation-loisirs	A - F - I	B-1, D-5811	
Publique	B - C - I		
Industrie			
Ressources	E		
Habitation	A	Nombre maximum de logements	1
Usages mixtes autorisés		Entreposage extérieur autorisé	

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)	
Tous les bâtiments	
Distance entre bâtiments (m)	3
Bâtiment principal	
Marge recul avant minimum (m)	7,5
Marge recul avant maximum (m)	-
Marge recul arrière (m)	10-15*
Marge recul latérale - un côté (m)	1,5
Marge recul latérale - autre côté (m)	3
Superficie minimum (m ²)	40
Coefficient occupation-sol (max-%)	10
Façade minimum (m)	5
Hauteur minimum (m)	4.3 ⁱ
Hauteur maximum (m)	8
Nombre d'étages maximum	2
Bâtiments secondaires résidentiels	
Distance de la ligne avant (m)	7,5
Distance de la ligne arrière (m)	10-15*
Distance des lignes latérales (m)	1,5
Coefficient occupation-sol (max-%) (sans toutefois dépasser 200 m ²)	8
La hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal	
Nombre maximum de bâtiments	3
Autres règlements applicables	
Article 13.2 du règlement de zonage	X
PIA	X

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	☐ 6
Entrée charretière	☐ 7
Aménagement paysager, arbres	☐ 8
Apparence extérieure bâtiments	☐ 12
Cours	☐ 13
Clôtures, haies, murets	☐ 14
Piscine, serre privée, antenne	☐ 15
Affichage	☐ 16
Stationnement, déchargement	☐ 17
Entreposage extérieur	☐ 18
Constructions temporaires	☐ 19
Usages temporaires	☐ 20
Us. domestiques, ind. artisanale	☐ 21
Station-service	☐ 22
Terrains de camping	☐ 23
Hébergement et restauration	☐ 24
Corridor routier	☐ 25
Centres d'achats	☐ 26
Protection riveraine	☐ 27
Couvert forestier	☐ 28
Usages contraignants	☐ 29
Zone tampon	☐ 30
Glissement de terrain	☐ 31
Zone inondable	☐ 32
Normes sur l'agriculture	☐ 33

* voir section 27

Modification, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010

Modification, Règlement 337-2011-01, en vigueur le 15 juin 2011

Modification, Règlement 337-2013-01, en vigueur le 15 juillet 2013

Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS / Saint-Boniface

NUMÉRO DE ZONE: 104	DOMINANTE: Récréative
----------------------------	------------------------------

USAGES AUTORISÉS (Section 4)			
Catégorie d'usage	Groupes autorisés	Usages spécifiques autorisés	
Commerce-services			
Récréation-loisirs	A - F - I		
Publique	B - C - I		
Industrie			
Ressources	E		
Habitation	A	Nombre maximum de logements	1
Usages mixtes autorisés		Entreposage extérieur autorisé	

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)	
Tous les bâtiments	
Distance entre bâtiments (m)	3
Bâtiment principal	
Marge recul avant minimum (m)	7,5
Marge recul avant maximum (m)	-
Marge recul arrière (m)	10-15*
Marge recul latérale - un côté (m)	1,5
Marge recul latérale - autre côté (m)	3
Superficie minimum (m ²)	40
Coefficient occupation-sol (max-%)	10
Façade minimum (m)	5
Hauteur minimum (m)	4,3
Hauteur maximum (m)	8
Nombre d'étages maximum	2
Bâtiments secondaires résidentiels	
Distance de la ligne avant (m)	7,5
Distance de la ligne arrière (m)	10-15*
Distance des lignes latérales (m)	1,5
Coefficient occupation-sol (max-%) (sans toutefois dépasser 200 m ²)	8
La hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal	
Nombre maximum de bâtiments	3
Autres règlements applicables	
Article 13.2 du règlement de zonage	X
PIA	X

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	☐ 6
Entrée charretière	☐ 7
Aménagement paysager, arbres	☐ 8
Apparence extérieure bâtiments	☐ 12
Cours	☐ 13
Clôtures, haies, murets	☐ 14
Piscine, serre privée, antenne	☐ 15
Affichage	☐ 16
Stationnement, déchargement	☐ 17
Entreposage extérieur	☐ 18
Constructions temporaires	☐ 19
Usages temporaires	☐ 20
Us. domestiques, ind. artisanale	☐ 21
Station-service	☐ 22
Terrains de camping	☐ 23
Hébergement et restauration	☐ 24
Corridor routier	☐ 25
Centres d'achats	☐ 26
Protection riveraine	☐ 27
Couvert forestier	☐ 28
Usages contraignants	☐ 29
Zone tampon	☐ 30
Glissement de terrain	☐ 31
Zone inondable	☐ 32
Normes sur l'agriculture	☐ 33

* voir section 27

Modification, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010

Modification, Règlement 337-2011-01, en vigueur le 15 juin 2011

Modification, Règlement 337-2013-01, en vigueur le 15 juillet 2013

Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS / Saint-Boniface

NUMÉRO DE ZONE: 105	DOMINANTE: Récréative
----------------------------	------------------------------

USAGES AUTORISÉS (Section 4)			
Catégorie d'usage	Groupes autorisés	Usages spécifiques autorisés	
Commerce-services			
Récréation-loisirs	A - F - I		
Publique	B - C - I		
Industrie			
Ressources	E		
Habitation	A	Nombre maximum de logements	1
Usages mixtes autorisés		Entreposage extérieur autorisé	

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)	
Tous les bâtiments	
Distance entre bâtiments (m)	3
Bâtiment principal	
Marge recul avant minimum (m)	7,5
Marge recul avant maximum (m)	-
Marge recul arrière (m)	10-15*
Marge recul latérale - un côté (m)	1,5
Marge recul latérale - autre côté (m)	3
Superficie minimum (m ²)	40
Coefficient occupation-sol (max-%)	10
Façade minimum (m)	5
Hauteur minimum (m)	4,3
Hauteur maximum (m)	8
Nombre d'étages maximum	2
Bâtiments secondaires résidentiels	
Distance de la ligne avant (m)	7,5
Distance de la ligne arrière (m)	10-15*
Distance des lignes latérales (m)	1,5
Coefficient occupation-sol (max-%) (sans toutefois dépasser 200 m ²)	8
La hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal	
Nombre maximum de bâtiments	3
Autres règlements applicables	
Article 13.2 du règlement de zonage	X
PIA	X

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	☐ 6
Entrée charretière	☐ 7
Aménagement paysager, arbres	☐ 8
Apparence extérieure bâtiments	☐ 12
Cours	☐ 13
Clôtures, haies, murets	☐ 14
Piscine, serre privée, antenne	☐ 15
Affichage	☐ 16
Stationnement, déchargement	☐ 17
Entreposage extérieur	☐ 18
Constructions temporaires	☐ 19
Usages temporaires	☐ 20
Us. domestiques, ind. artisanale	☐ 21
Station-service	☐ 22
Terrains de camping	☐ 23
Hébergement et restauration	☐ 24
Corridor routier	☐ 25
Centres d'achats	☐ 26
Protection riveraine	☐ 27
Couvert forestier	☐ 28
Usages contraignants	☐ 29
Zone tampon	☐ 30
Glissement de terrain	☐ 31
Zone inondable	☐ 32
Normes sur l'agriculture	☐ 33

* voir section 27

Modification, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010

Modification, Règlement 337-2011-01, en vigueur le 15 juin 2011

Modification, Règlement 337-2013-01, en vigueur le 15 juillet 2013

Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS / Saint-Boniface

NUMÉRO DE ZONE: 106	DOMINANTE: Forestière
----------------------------	------------------------------

USAGES AUTORISÉS (Section 4)			
Catégorie d'usage	Groupes autorisés	Usages spécifiques autorisés	
Commerce-services			
Récréation-loisirs	F- I		
Publique	B		
Industrie			
Ressources	D - E – G - F		
Habitation	A *	Nombre maximum de logements	1
Usages mixtes autorisés		Entreposage extérieur autorisé	

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)	
Tous les bâtiments	
Distance entre bâtiments (m)	3
Bâtiment principal	
Marge recul avant minimum (m)	7,5
Marge recul avant maximum (m)	-
Marge recul arrière (m)	9
Marge recul latérale - un côté (m)	1,5
Marge recul latérale - autre côté (m)	3
Superficie minimum (m ²)	40
Coefficient occupation-sol (max-%)	10
Façade minimum (m)	5
Hauteur minimum (m)	4,3
Hauteur maximum (m)	9
Nombre d'étages maximum	2
Bâtiments secondaires résidentiels	
Distance de la ligne avant (m)	7,5
Distance de la ligne arrière (m)	3
Distance des lignes latérales (m)	1,5
Coefficient occupation-sol (max-%) (sans toutefois dépasser 200 m ²)	8
La hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal	
Nombre maximum de bâtiments	3
Autres règlements applicables	
PIA	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	☐ 6
Entrée charretière	☐ 7
Aménagement paysager, arbres	☐ 8
Apparence extérieure bâtiments	☐ 12
Cours	☐ 13
Clôtures, haies, murets	☐ 14
Piscine, serre privée, antenne	☐ 15
Affichage	☐ 16
Stationnement, déchargement	☐ 17
Entreposage extérieur	☐ 18
Constructions temporaires	☐ 19
Usages temporaires	☐ 20
Us. domestiques, ind. artisanale	☐ 21
Station-service	☐ 22
Terrains de camping	☐ 23
Hébergement et restauration	☐ 24
Corridor routier	☐ 25
Centres d'achats	☐ 26
Protection riveraine	☐ 27
Couvert forestier	☐ 28
Usages contraignants	☐ 29
Zone tampon	☐ 30
Glissement de terrain	☐ 31
Zone inondable	☐ 32
Normes sur l'agriculture	☐ 33

* Les résidences doivent être localisées sur un terrain adjacent à une rue publique ou privée existante au 12 novembre 2008.

Modification, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010

Modification, Règlement 337-2011-01, en vigueur le 15 juin 2011

Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS / Saint-Boniface

NUMÉRO DE ZONE: 107	DOMINANTE: Forestière
----------------------------	------------------------------

USAGES AUTORISÉS (Section 4)			
Catégorie d'usage	Groupes autorisés	Usages spécifiques autorisés	
Commerce-services			
Récréation-loisirs	F- I		
Publique	B		
Industrie			
Ressources	D - E - F		
Habitation	A *	Nombre maximum de logements	1
Usages mixtes autorisés		Entreposage extérieur autorisé	

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)	
Tous les bâtiments	
Distance entre bâtiments (m)	3
Bâtiment principal	
Marge recul avant minimum (m)	7,5
Marge recul avant maximum (m)	-
Marge recul arrière (m)	9
Marge recul latérale - un côté (m)	1,5
Marge recul latérale - autre côté (m)	3
Superficie minimum (m ²)	40
Coefficient occupation-sol (max-%)	10
Façade minimum (m)	5
Hauteur minimum (m)	4,3
Hauteur maximum (m)	9
Nombre d'étages maximum	2
Bâtiments secondaires résidentiels	
Distance de la ligne avant (m)	7,5
Distance de la ligne arrière (m)	3
Distance des lignes latérales (m)	1,5
Coefficient occupation-sol (max-%) (sans toutefois dépasser 200 m ²)	8
La hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal	
Nombre maximum de bâtiments	3
Autres règlements applicables	
PIA	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	☐ 6
Entrée charretière	☐ 7
Aménagement paysager, arbres	☐ 8
Apparence extérieure bâtiments	☐ 12
Cours	☐ 13
Clôtures, haies, murets	☐ 14
Piscine, serre privée, antenne	☐ 15
Affichage	☐ 16
Stationnement, déchargement	☐ 17
Entreposage extérieur	☐ 18
Constructions temporaires	☐ 19
Usages temporaires	☐ 20
Us. domestiques, ind. artisanale	☐ 21
Station-service	☐ 22
Terrains de camping	☐ 23
Hébergement et restauration	☐ 24
Corridor routier	☐ 25
Centres d'achats	☐ 26
Protection riveraine	☐ 27
Couvert forestier	☐ 28
Usages contraignants	☐ 29
Zone tampon	☐ 30
Glissement de terrain	☐ 31
Zone inondable	☐ 32
Normes sur l'agriculture	☐ 33

* Les résidences doivent être localisées sur un terrain adjacent à une rue publique ou privée existante au 12 novembre 2008.

Modification, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010

Modification, Règlement 337-2011-01, en vigueur le 15 juin 2011

Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS / Saint-Boniface

NUMÉRO DE ZONE: 108	DOMINANTE: Résidentielle
----------------------------	---------------------------------

Modification, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010

Modification, Règlement 337-2011-01, en vigueur le 15 juin 2011

Abrogée, Règlement 337-2013-01, en vigueur le 15 juillet 2013

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS / Saint-Boniface

NUMÉRO DE ZONE: 109	DOMINANTE: Agroforestière type 2
----------------------------	---

USAGES AUTORISÉS (Section 4)			
Catégorie d'usage	Groupes autorisés	Usages spécifiques autorisés	
Commerce-services	A *		
Récréation-loisirs	A - F	B-5	
Publique	B		
Industrie	A** - E - F		
Ressources	A-B-C-D-E-F-H		
Habitation	A ***	Nombre maximum de logements	1
Usages mixtes autorisés		X	Entreposage extérieur autorisé

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)	
Tous les bâtiments	
Distance entre bâtiments (m)	3
Bâtiment principal	
Marge recul avant minimum (m)	7,5
Marge recul avant maximum (m)	-
Marge recul arrière (m)	9
Marge recul latérale - un côté (m)	1,5
Marge recul latérale - autre côté (m)	3
Superficie minimum (m ²)	40
Coefficient occupation-sol (max-%)	10
Façade minimum (m)	5
Hauteur minimum (m)	4,3
Hauteur maximum (m)	9
Nombre d'étages maximum	2
Bâtiments secondaires résidentiels	
Distance de la ligne avant (m)	7,5
Distance de la ligne arrière (m)	3
Distance des lignes latérales (m)	1,5
Coefficient occupation-sol (max-%) (sans toutefois dépasser 200 m ²)	8
La hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal	
Nombre maximum de bâtiments	3
Autres règlements applicables	
PIA	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	☐ 6
Entrée charretière	☐ 7
Aménagement paysager, arbres	☐ 8
Apparence extérieure bâtiments	☐ 12
Cours	☐ 13
Clôtures, haies, murets	☐ 14
Piscine, serre privée, antenne	☐ 15
Affichage	☐ 16
Stationnement, déchargement	☐ 17
Entreposage extérieur	☐ 18
Constructions temporaires	☐ 19
Usages temporaires	☐ 20
Us. domestiques, ind. artisanale	☐ 21
Station-service	☐ 22
Terrains de camping	☐ 23
Hébergement et restauration	☐ 24
Corridor routier	☐ 25
Centres d'achats	☐ 26
Protection riveraine	☐ 27
Couvert forestier	☐ 28
Usages contraignants	☐ 29
Zone tampon	☐ 30
Glissement de terrain	☐ 31
Zone inondable	☐ 32
Normes sur l'agriculture	☐ 33

* LPTAA OU compatible avec l'agriculture et/ou la sylviculture
agrandissement n'est autorisé

*** Voir les sections 34 et 36 du Règlement de zonage
Modification, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010
Modification, Règlement 337-2011-01, en vigueur le 15 juin 2011
Modification, Règlement 337-2012-01, en vigueur le 16 juillet 2012
Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017

** LPTAA, ne doit causer aucun préjudice à l'agriculture, aucun

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS / Saint-Boniface

NUMÉRO DE ZONE: 110	DOMINANTE: Forestière
----------------------------	------------------------------

USAGES AUTORISÉS (Section 4)			
Catégorie d'usage	Groupes autorisés	Usages spécifiques autorisés	
Commerce-services			
Récréation-loisirs	B-C-D-F- I	B-3, C-2	
Publique	B		
Industrie			
Ressources	D - E - F		
Habitation	A *	Nombre maximum de logements	1
Usages mixtes autorisés		Entreposage extérieur autorisé	

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)	
Tous les bâtiments	
Distance entre bâtiments (m)	3
Bâtiment principal	
Marge recul avant minimum (m)	7,5
Marge recul avant maximum (m)	-
Marge recul arrière (m)	9
Marge recul latérale - un côté (m)	1,5
Marge recul latérale - autre côté (m)	3
Superficie minimum (m ²)	40
Coefficient occupation-sol (max-%)	10
Façade minimum (m)	5
Hauteur minimum (m)	4,3
Hauteur maximum (m)	9
Nombre d'étages maximum	2
Bâtiments secondaires résidentiels	
Distance de la ligne avant (m)	7,5
Distance de la ligne arrière (m)	3
Distance des lignes latérales (m)	1,5
Coefficient occupation-sol (max-%) (sans toutefois dépasser 200 m ²)	8
La hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal	
Nombre maximum de bâtiments	3
Autres règlements applicables	
PIA	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	☐ 6
Entrée charretière	☐ 7
Aménagement paysager, arbres	☐ 8
Apparence extérieure bâtiments	☐ 12
Cours	☐ 13
Clôtures, haies, murets	☐ 14
Piscine, serre privée, antenne	☐ 15
Affichage	☐ 16
Stationnement, déchargement	☐ 17
Entreposage extérieur	☐ 18
Constructions temporaires	☐ 19
Usages temporaires	☐ 20
Us. domestiques, ind. artisanale	☐ 21
Station-service	☐ 22
Terrains de camping	☐ 23
Hébergement et restauration	☐ 24
Corridor routier	☐ 25
Centres d'achats	☐ 26
Protection riveraine	☐ 27
Couvert forestier	☐ 28
Usages contraignants	☐ 29
Zone tampon	☐ 30
Glissement de terrain	☐ 31
Zone inondable	☐ 32
Normes sur l'agriculture	☐ 33

* Les résidences doivent être localisées sur un terrain adjacent à une rue publique ou privée existante au 12 novembre 2008.

Modification, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010

Modification, Règlement 337-2011-01, en vigueur le 15 juin 2011

Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017

Modification, Règlement 528, en vigueur le 10 septembre 2021

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS / Saint-Boniface

NUMÉRO DE ZONE: 111	DOMINANTE: Agroforestière type 2
----------------------------	---

USAGES AUTORISÉS (Section 4)			
Catégorie d'usage	Groupes autorisés	Usages spécifiques autorisés	
Commerce-services	A *		
Récréation-loisirs	A - F	B-5	
Publique	B		
Industrie	A ** - E - F		
Ressources	A-B-C-D-E-F-H		
Habitation	A***	Nombre maximum de logements	1
Usages mixtes autorisés	X	Entreposage extérieur autorisé	

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)	
Tous les bâtiments	
Distance entre bâtiments (m)	3
Bâtiment principal	
Marge recul avant minimum (m)	7,5
Marge recul avant maximum (m)	-
Marge recul arrière (m)	9
Marge recul latérale - un côté (m)	1,5
Marge recul latérale - autre côté (m)	3
Superficie minimum (m ²)	40
Coefficient occupation-sol (max-%)	10
Façade minimum (m)	5
Hauteur minimum (m)	4,3
Hauteur maximum (m)	9
Nombre d'étages maximum	2
Bâtiments secondaires résidentiels	
Distance de la ligne avant (m)	7,5
Distance de la ligne arrière (m)	3
Distance des lignes latérales (m)	1,5
Coefficient occupation-sol (max-%) (sans toutefois dépasser 200 m ²)	8
La hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal	
Nombre maximum de bâtiments	3
Autres règlements applicables	
PIA	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	☐ 6
Entrée charretière	☐ 7
Aménagement paysager, arbres	☐ 8
Apparence extérieure bâtiments	☐ 12
Cours	☐ 13
Clôtures, haies, murets	☐ 14
Piscine, serre privée, antenne	☐ 15
Affichage	☐ 16
Stationnement, déchargement	☐ 17
Entreposage extérieur	☐ 18
Constructions temporaires	☐ 19
Usages temporaires	☐ 20
Us. domestiques, ind. artisanale	☐ 21
Station-service	☐ 22
Terrains de camping	☐ 23
Hébergement et restauration	☐ 24
Corridor routier	☐ 25
Centres d'achats	☐ 26
Protection riveraine	☐ 27
Couvert forestier	☐ 28
Usages contraignants	☐ 29
Zone tampon	☐ 30
Glissement de terrain	☐ 31
Zone inondable	☐ 32
Normes sur l'agriculture	☐ 33

* LPTAA OU compatible avec l'agriculture et/ou la sylviculture
agrandissement n'est autorisé

Modification, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010

Modification, Règlement 337-2011-01, en vigueur le 15 juin 2011

Modification, Règlement 337-2012-01, en vigueur le 16 juillet 2012

Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017

Annexe B – Grilles modifiées par R580 et 582

** LPTAA, ne doit causer aucun préjudice à l'agriculture, aucun

*** Voir les sections 34 et 36 du Règlement de zonage

Version codifiée à jour au 2025-04-02

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS / Saint-Boniface

NUMÉRO DE ZONE: 112	DOMINANTE: Agricole
----------------------------	----------------------------

USAGES AUTORISÉS (Section 4)			
Catégorie d'usage	Groupes autorisés	Usages spécifiques autorisés	
Commerce-services	A		
Récréation-loisirs	A*	B-5, F-1, F-3	
Publique	B		
Industrie	A **		
Ressources	A-B-C-D-E-F-H		
Habitation	A***	Nombre maximum de logements	1
Usages mixtes autorisés		Entreposage extérieur autorisé	X

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)	
Tous les bâtiments	
Distance entre bâtiments (m)	3
Bâtiment principal	
Marge recul avant minimum (m)	7,5
Marge recul avant maximum (m)	-
Marge recul arrière (m)	9
Marge recul latérale - un côté (m)	1,5
Marge recul latérale - autre côté (m)	3
Superficie minimum (m ²)	67
Coefficient occupation-sol (max-%)	10
Façade minimum (m)	8
Hauteur minimum (m)	4,3
Hauteur maximum (m)	10
Nombre d'étages maximum	2
Bâtiments secondaires résidentiels	
Distance de la ligne avant (m)	7,5
Distance de la ligne arrière (m)	3
Distance des lignes latérales (m)	1,5
Coefficient occupation-sol (max-%) (sans toutefois dépasser 200 m ²)	8
La hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal	
Nombre maximum de bâtiments	3
Autres règlements applicables	
PIA	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	☐ 6
Entrée charretière	☐ 7
Aménagement paysager, arbres	☐ 8
Apparence extérieure bâtiments	☐ 12
Cours	☐ 13
Clôtures, haies, murets	☐ 14
Piscine, serre privée, antenne	☐ 15
Affichage	☐ 16
Stationnement, déchargement	☐ 17
Entreposage extérieur	☐ 18
Constructions temporaires	☐ 19
Usages temporaires	☐ 20
Us. domestiques, ind. artisanale	☐ 21
Station-service	☐ 22
Terrains de camping	☐ 23
Hébergement et restauration	☐ 24
Corridor routier	☐ 25
Centres d'achats	☐ 26
Protection riveraine	☐ 27
Couvert forestier	☐ 28
Usages contraignants	☐ 29
Zone tampon	☐ 30
Glissement de terrain	☐ 31
Zone inondable	☐ 32
Normes sur l'agriculture	☐ 33

* Les gîtes touristiques de moins de 5 chambres peuvent s'implanter dans une résidence existante

** Les activités industrielles doivent être reliées à la transformation de produits agricoles provenant de la ferme (approvisionnement majoritaire de l'entreprise agricole) *** Voir la section 34 du Règlement de zonage

Modification, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010

Modification, Règlement 337-2012-01, en vigueur le 16 juillet 2012

Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS / Saint-Boniface

NUMÉRO DE ZONE: 113	DOMINANTE: Agricole
----------------------------	----------------------------

USAGES AUTORISÉS (Section 4)			
Catégorie d'usage	Groupes autorisés	Usages spécifiques autorisés	
Commerce-services	A		
Récréation-loisirs	A*	B-5, F-1, F-3	
Publique	B - D		
Industrie	A **		
Ressources	A-B-C-D-E-F-H		
Habitation	A***	Nombre maximum de logements	1
Usages mixtes autorisés		Entreposage extérieur autorisé	X

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)	
Tous les bâtiments	
Distance entre bâtiments (m)	3
Bâtiment principal	
Marge recul avant minimum (m)	7,5
Marge recul avant maximum (m)	-
Marge recul arrière (m)	9
Marge recul latérale - un côté (m)	1,5
Marge recul latérale - autre côté (m)	3
Superficie minimum (m ²)	67
Coefficient occupation-sol (max-%)	10
Façade minimum (m)	8
Hauteur minimum (m)	4,3
Hauteur maximum (m)	10
Nombre d'étages maximum	2
Bâtiments secondaires résidentiels	
Distance de la ligne avant (m)	7,5
Distance de la ligne arrière (m)	3
Distance des lignes latérales (m)	1,5
Coefficient occupation-sol (max-%) (sans toutefois dépasser 200 m ²)	8
La hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal	
Nombre maximum de bâtiments	3
Autres règlements applicables	
PIA	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	☐ 6
Entrée charretière	☐ 7
Aménagement paysager, arbres	☐ 8
Apparence extérieure bâtiments	☐ 12
Cours	☐ 13
Clôtures, haies, murets	☐ 14
Piscine, serre privée, antenne	☐ 15
Affichage	☐ 16
Stationnement, déchargement	☐ 17
Entreposage extérieur	☐ 18
Constructions temporaires	☐ 19
Usages temporaires	☐ 20
Us. domestiques, ind. artisanale	☐ 21
Station-service	☐ 22
Terrains de camping	☐ 23
Hébergement et restauration	☐ 24
Corridor routier	☐ 25
Centres d'achats	☐ 26
Protection riveraine	☐ 27
Couvert forestier	☐ 28
Usages contraignants	☐ 29
Zone tampon	☐ 30
Glissement de terrain	☐ 31
Zone inondable	☐ 32
Normes sur l'agriculture	☐ 33

* Les gîtes touristiques de moins de 5 chambres peuvent s'implanter dans une résidence existante

** Les activités industrielles doivent être reliées à la transformation de produits agricoles provenant de la ferme (approvisionnement majoritaire de l'entreprise agricole)

*** Voir la section 34 du Règlement de zonage

Modification, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010

Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS / Saint-Boniface

NUMÉRO DE ZONE: 114	DOMINANTE: Agroforestière type 2
----------------------------	---

USAGES AUTORISÉS (Section 4)			
Catégorie d'usage	Groupes autorisés	Usages spécifiques autorisés	
Commerce-services	A *		
Récréation-loisirs	A - F	B-5	
Publique	B		
Industrie	A **- E - F		
Ressources	A-B-C-D-E-F-H		
Habitation	A***	Nombre maximum de logements	1
Usages mixtes autorisés	X	Entreposage extérieur autorisé	

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)	
Tous les bâtiments	
Distance entre bâtiments (m)	3
Bâtiment principal	
Marge recul avant minimum (m)	7,5
Marge recul avant maximum (m)	-
Marge recul arrière (m)	9
Marge recul latérale - un côté (m)	1,5
Marge recul latérale - autre côté (m)	3
Superficie minimum (m ²)	40
Coefficient occupation-sol (max-%)	10
Façade minimum (m)	5
Hauteur minimum (m)	4,3
Hauteur maximum (m)	9
Nombre d'étages maximum	2
Bâtiments secondaires résidentiels	
Distance de la ligne avant (m)	7,5
Distance de la ligne arrière (m)	3
Distance des lignes latérales (m)	1,5
Coefficient occupation-sol (max-%) (sans toutefois dépasser 200 m ²)	8
La hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal	
Nombre maximum de bâtiments	3
Autres règlements applicables	
PIA	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	☐ 6
Entrée charretière	☐ 7
Aménagement paysager, arbres	☐ 8
Apparence extérieure bâtiments	☐ 12
Cours	☐ 13
Clôtures, haies, murets	☐ 14
Piscine, serre privée, antenne	☐ 15
Affichage	☐ 16
Stationnement, déchargement	☐ 17
Entreposage extérieur	☐ 18
Constructions temporaires	☐ 19
Usages temporaires	☐ 20
Us. domestiques, ind. artisanale	☐ 21
Station-service	☐ 22
Terrains de camping	☐ 23
Hébergement et restauration	☐ 24
Corridor routier	☐ 25
Centres d'achats	☐ 26
Protection riveraine	☐ 27
Couvert forestier	☐ 28
Usages contraignants	☐ 29
Zone tampon	☐ 30
Glissement de terrain	☐ 31
Zone inondable	☐ 32
Normes sur l'agriculture	☐ 33

* LPTAA OU compatible avec l'agriculture et/ou la sylviculture
agrandissement n'est autorisé
Modification, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010
Modification, Règlement 337-2011-01, en vigueur le 15 juin 2011
Modification, Règlement 337-2012-01, en vigueur le 16 juillet 2012
Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017

** LPTAA, ne doit causer aucun préjudice à l'agriculture, aucun
*** Voir les sections 34 et 36 du Règlement de zonage

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS / Saint-Boniface

NUMÉRO DE ZONE: 115	DOMINANTE: Agricole
----------------------------	----------------------------

USAGES AUTORISÉS (Section 4)			
Catégorie d'usage	Groupes autorisés	Usages spécifiques autorisés	
Commerce-services	A		
Récréation-loisirs	A*	B-5, F-1, F-3	
Publique	B - D		
Industrie	A **		
Ressources	A-B-C-D-E-F-H		
Habitation	A***	Nombre maximum de logements	1
Usages mixtes autorisés		Entreposage extérieur autorisé	X

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)	
Tous les bâtiments	
Distance entre bâtiments (m)	3
Bâtiment principal	
Marge recul avant minimum (m)	7,5
Marge recul avant maximum (m)	-
Marge recul arrière (m)	9
Marge recul latérale - un côté (m)	1,5
Marge recul latérale - autre côté (m)	3
Superficie minimum (m ²)	67
Coefficient occupation-sol (max-%)	10
Façade minimum (m)	8
Hauteur minimum (m)	4,3
Hauteur maximum (m)	10
Nombre d'étages maximum	2
Bâtiments secondaires résidentiels	
Distance de la ligne avant (m)	7,5
Distance de la ligne arrière (m)	3
Distance des lignes latérales (m)	1,5
Coefficient occupation-sol (max-%) (sans toutefois dépasser 200 m ²)	8
La hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal	
Nombre maximum de bâtiments	3
Autres règlements applicables	
PIA	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	☐ 6
Entrée charretière	☐ 7
Aménagement paysager, arbres	☐ 8
Apparence extérieure bâtiments	☐ 12
Cours	☐ 13
Clôtures, haies, murets	☐ 14
Piscine, serre privée, antenne	☐ 15
Affichage	☐ 16
Stationnement, déchargement	☐ 17
Entreposage extérieur	☐ 18
Constructions temporaires	☐ 19
Usages temporaires	☐ 20
Us. domestiques, ind. artisanale	☐ 21
Station-service	☐ 22
Terrains de camping	☐ 23
Hébergement et restauration	☐ 24
Corridor routier	☐ 25
Centres d'achats	☐ 26
Protection riveraine	☐ 27
Couvert forestier	☐ 28
Usages contraignants	☐ 29
Zone tampon	☐ 30
Glissement de terrain	☐ 31
Zone inondable	☐ 32
Normes sur l'agriculture	☐ 33

* Les gîtes touristiques de moins de 5 chambres peuvent s'implanter dans une résidence existante

** Les activités industrielles doivent être reliées à la transformation de produits agricoles provenant de la ferme (approvisionnement majoritaire de l'entreprise agricole)

*** Voir la section 34 du Règlement de zonage

Modification, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010,

Modification, Règlement, 337-2012-01, en vigueur le 16 juillet 2012

Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS / Saint-Boniface

NUMÉRO DE ZONE: 116	DOMINANTE: Agricole
----------------------------	----------------------------

USAGES AUTORISÉS (Section 4)			
Catégorie d'usage	Groupes autorisés	Usages spécifiques autorisés	
Commerce-services	A		
Récréation-loisirs	A*	B-5, F-1, F-3	
Publique	B		
Industrie	A **		
Ressources	A-B-C-D-E-F-H		
Habitation	A***	Nombre maximum de logements	1
Usages mixtes autorisés		Entreposage extérieur autorisé	X

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)	
Tous les bâtiments	
Distance entre bâtiments (m)	3
Bâtiment principal	
Marge recul avant minimum (m)	7,5
Marge recul avant maximum (m)	-
Marge recul arrière (m)	9
Marge recul latérale - un côté (m)	1,5
Marge recul latérale - autre côté (m)	3
Superficie minimum (m ²)	67
Coefficient occupation-sol (max-%)	10
Façade minimum (m)	8
Hauteur minimum (m)	4,3
Hauteur maximum (m)	10
Nombre d'étages maximum	2
Bâtiments secondaires résidentiels	
Distance de la ligne avant (m)	7,5
Distance de la ligne arrière (m)	3
Distance des lignes latérales (m)	1,5
Coefficient occupation-sol (max-%) (sans toutefois dépasser 200 m ²)	8
La hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal	
Nombre maximum de bâtiments	3
Autres règlements applicables	
PIA	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	☐ 6
Entrée charretière	☐ 7
Aménagement paysager, arbres	☐ 8
Apparence extérieure bâtiments	☐ 12
Cours	☐ 13
Clôtures, haies, murets	☐ 14
Piscine, serre privée, antenne	☐ 15
Affichage	☐ 16
Stationnement, déchargement	☐ 17
Entreposage extérieur	☐ 18
Constructions temporaires	☐ 19
Usages temporaires	☐ 20
Us. domestiques, ind. artisanale	☐ 21
Station-service	☐ 22
Terrains de camping	☐ 23
Hébergement et restauration	☐ 24
Corridor routier	☐ 25
Centres d'achats	☐ 26
Protection riveraine	☐ 27
Couvert forestier	☐ 28
Usages contraignants	☐ 29
Zone tampon	☐ 30
Glissement de terrain	☐ 31
Zone inondable	☐ 32
Normes sur l'agriculture	☐ 33

* Les gîtes touristiques de moins de 5 chambres peuvent s'implanter dans une résidence existante

** Les activités industrielles doivent être reliées à la transformation de produits agricoles provenant de la ferme (approvisionnement majoritaire de l'entreprise agricole)

*** Voir la section 34 du Règlement de zonage

Modification, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010

Modification, Règlement, 337-2012-01, en vigueur le 16 juillet 2012

Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS / Saint-Boniface

NUMÉRO DE ZONE: 117	DOMINANTE: Agricole
----------------------------	----------------------------

USAGES AUTORISÉS (Section 4)			
Catégorie d'usage	Groupes autorisés	Usages spécifiques autorisés	
Commerce-services	A		
Récréation-loisirs	A*	B-5, F-1, F-3	
Publique	B		
Industrie	A **		
Ressources	A-B-C-D-E-F-H		
Habitation	A***	Nombre maximum de logements	1
Usages mixtes autorisés		Entreposage extérieur autorisé	X

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)	
Tous les bâtiments	
Distance entre bâtiments (m)	3
Bâtiment principal	
Marge recul avant minimum (m)	7,5
Marge recul avant maximum (m)	-
Marge recul arrière (m)	9
Marge recul latérale - un côté (m)	1,5
Marge recul latérale - autre côté (m)	3
Superficie minimum (m ²)	67
Coefficient occupation-sol (max-%)	10
Façade minimum (m)	8
Hauteur minimum (m)	4,3
Hauteur maximum (m)	10
Nombre d'étages maximum	2
Bâtiments secondaires résidentiels	
Distance de la ligne avant (m)	7,5
Distance de la ligne arrière (m)	3
Distance des lignes latérales (m)	1,5
Coefficient occupation-sol (max-%) (sans toutefois dépasser 200 m ²)	8
La hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal	
Nombre maximum de bâtiments	3
Autres règlements applicables	
PIA	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	☐ 6
Entrée charretière	☐ 7
Aménagement paysager, arbres	☐ 8
Apparence extérieure bâtiments	☐ 12
Cours	☐ 13
Clôtures, haies, murets	☐ 14
Piscine, serre privée, antenne	☐ 15
Affichage	☐ 16
Stationnement, déchargement	☐ 17
Entreposage extérieur	☐ 18
Constructions temporaires	☐ 19
Usages temporaires	☐ 20
Us. domestiques, ind. artisanale	☐ 21
Station-service	☐ 22
Terrains de camping	☐ 23
Hébergement et restauration	☐ 24
Corridor routier	☐ 25
Centres d'achats	☐ 26
Protection riveraine	☐ 27
Couvert forestier	☐ 28
Usages contraignants	☐ 29
Zone tampon	☐ 30
Glissement de terrain	☐ 31
Zone inondable	☐ 32
Normes sur l'agriculture	☐ 33

* Les gîtes touristiques de moins de 5 chambres peuvent s'implanter dans une résidence existante

** Les activités industrielles doivent être reliées à la transformation de produits agricoles provenant de la ferme (approvisionnement majoritaire de l'entreprise agricole)

*** Voir la section 34 du Règlement de zonage

Modification, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010

Modification, Règlement 337-2012-01, en vigueur le 16 juillet 2012

Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS / Saint-Boniface

NUMÉRO DE ZONE: 118	DOMINANTE: Forestière
----------------------------	------------------------------

USAGES AUTORISÉS (Section 4)			
Catégorie d'usage	Groupes autorisés	Usages spécifiques autorisés	
Commerce-services			
Récréation-loisirs	B- C- F- I	B-3, C-2	
Publique			
Industrie			
Ressources	D - E - F		
Habitation	A *	Nombre maximum de logements	1
Usages mixtes autorisés		Entreposage extérieur autorisé	

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)	
Tous les bâtiments	
Distance entre bâtiments (m)	3
Bâtiment principal	
Marge recul avant minimum (m)	7,5
Marge recul avant maximum (m)	-
Marge recul arrière (m)	9
Marge recul latérale - un côté (m)	1,5
Marge recul latérale - autre côté (m)	3
Superficie minimum (m ²)	40
Coefficient occupation-sol (max-%)	10
Façade minimum (m)	5
Hauteur minimum (m)	4,3
Hauteur maximum (m)	9
Nombre d'étages maximum	2
Bâtiments secondaires résidentiels	
Distance de la ligne avant (m)	7,5
Distance de la ligne arrière (m)	3
Distance des lignes latérales (m)	1,5
Coefficient occupation-sol (max-%) (sans toutefois dépasser 200 m ²)	8
La hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal	
Nombre maximum de bâtiments	3
Autres règlements applicables	
PIA	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	☐ 6
Entrée charretière	☐ 7
Aménagement paysager, arbres	☐ 8
Apparence extérieure bâtiments	☐ 12
Cours	☐ 13
Clôtures, haies, murets	☐ 14
Piscine, serre privée, antenne	☐ 15
Affichage	☐ 16
Stationnement, déchargement	☐ 17
Entreposage extérieur	☐ 18
Constructions temporaires	☐ 19
Usages temporaires	☐ 20
Us. domestiques, ind. artisanale	☐ 21
Station-service	☐ 22
Terrains de camping	☐ 23
Hébergement et restauration	☐ 24
Corridor routier	☐ 25
Centres d'achats	☐ 26
Protection riveraine	☐ 27
Couvert forestier	☐ 28
Usages contraignants	☐ 29
Zone tampon	☐ 30
Glissement de terrain	☐ 31
Zone inondable	☐ 32
Normes sur l'agriculture	☐ 33

* Les résidences doivent être localisées sur un terrain adjacent à une rue publique ou privée existante au 12 novembre 2008.

Modification, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010

Modification, Règlement 337-2011-01, en vigueur le 15 juin 2011

Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017

Modification, Règlement 528, en vigueur le 10 septembre 2021

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS / Saint-Boniface

NUMÉRO DE ZONE: 119	DOMINANTE: Publique
----------------------------	----------------------------

USAGES AUTORISÉS (Section 4)			
Catégorie d'usage	Groupes autorisés	Usages spécifiques autorisés	
Commerce-services			
Récréation-loisirs	F- G		
Publique	B - C		
Industrie			
Ressources			
Habitation		Nombre maximum de logements	
Usages mixtes autorisés		Entreposage extérieur autorisé	

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)	
Tous les bâtiments	
Distance entre bâtiments (m)	-
Bâtiment principal	
Marge recul avant minimum (m)	
Marge recul avant maximum (m)	-
Marge recul arrière (m)	-
Marge recul latérale - un côté (m)	-
Marge recul latérale - autre côté (m)	-
Superficie minimum (m ²)	-
Coefficient occupation-sol (max-%)	-
Façade minimum (m)	-
Hauteur minimum (m)	-
Hauteur maximum (m)	-
Nombre d'étages maximum	-
Bâtiments secondaires résidentiels	
Distance de la ligne avant (m)	-
Distance de la ligne arrière (m)	-
Distance des lignes latérales (m)	-
Coefficient occupation-sol (max-%) (sans toutefois dépasser 200 m ²)	8
La hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal	
Nombre maximum de bâtiments	-
Autres règlements applicables	
PIA	X

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	☐ 6
Entrée charretière	☐ 7
Aménagement paysager, arbres	☐ 8
Apparence extérieure bâtiments	☐ 12
Cours	☐ 13
Clôtures, haies, murets	☐ 14
Piscine, serre privée, antenne	☐ 15
Affichage	☐ 16
Stationnement, déchargement	☐ 17
Entreposage extérieur	☐ 18
Constructions temporaires	☐ 19
Usages temporaires	☐ 20
Us. domestiques, ind. artisanale	☐ 21
Station-service	☐ 22
Terrains de camping	☐ 23
Hébergement et restauration	☐ 24
Corridor routier	☐ 25
Centres d'achats	☐ 26
Protection riveraine	☐ 27
Couvert forestier	☐ 28
Usages contraignants	☐ 29
Zone tampon	☐ 30
Glissement de terrain	☐ 31
Zone inondable	☐ 32
Normes sur l'agriculture	☐ 33

Modification, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010
 Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS / Saint-Boniface

NUMÉRO DE ZONE: 120	DOMINANTE: Agricole
----------------------------	----------------------------

USAGES AUTORISÉS (Section 4)			
Catégorie d'usage	Groupes autorisés	Usages spécifiques autorisés	
Commerce-services	A		
Récréation-loisirs	A*	B-5, F-1, F-3	
Publique	B		
Industrie	A **		
Ressources	A-B-C-D-E-F-H		
Habitation	A***	Nombre maximum de logements	1
Usages mixtes autorisés		Entreposage extérieur autorisé	X

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)	
Tous les bâtiments	
Distance entre bâtiments (m)	3
Bâtiment principal	
Marge recul avant minimum (m)	7,5
Marge recul avant maximum (m)	-
Marge recul arrière (m)	9
Marge recul latérale - un côté (m)	1,5
Marge recul latérale - autre côté (m)	3
Superficie minimum (m ²)	67
Coefficient occupation-sol (max-%)	10
Façade minimum (m)	8
Hauteur minimum (m)	4,3
Hauteur maximum (m)	10
Nombre d'étages maximum	2
Bâtiments secondaires résidentiels	
Distance de la ligne avant (m)	7,5
Distance de la ligne arrière (m)	3
Distance des lignes latérales (m)	1,5
Coefficient occupation-sol (max-%) (sans toutefois dépasser 200 m ²)	8
La hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal	
Nombre maximum de bâtiments	3
Autres règlements applicables	
PIA	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	☐ 6
Entrée charretière	☐ 7
Aménagement paysager, arbres	☐ 8
Apparence extérieure bâtiments	☐ 12
Cours	☐ 13
Clôtures, haies, murets	☐ 14
Piscine, serre privée, antenne	☐ 15
Affichage	☐ 16
Stationnement, déchargement	☐ 17
Entreposage extérieur	☐ 18
Constructions temporaires	☐ 19
Usages temporaires	☐ 20
Us. domestiques, ind. artisanale	☐ 21
Station-service	☐ 22
Terrains de camping	☐ 23
Hébergement et restauration	☐ 24
Corridor routier	☐ 25
Centres d'achats	☐ 26
Protection riveraine	☐ 27
Couvert forestier	☐ 28
Usages contraignants	☐ 29
Zone tampon	☐ 30
Glissement de terrain	☐ 31
Zone inondable	☐ 32
Normes sur l'agriculture	☐ 33

* Les gîtes touristiques de moins de 5 chambres peuvent s'implanter dans une résidence existante

** Les activités industrielles doivent être reliées à la transformation de produits agricoles provenant de la ferme (approvisionnement majoritaire de l'entreprise agricole)

*** Voir la section 34 du Règlement de zonage

Modification, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010

Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS / Saint-Boniface

NUMÉRO DE ZONE: 121	DOMINANTE: Agricole
----------------------------	----------------------------

USAGES AUTORISÉS (Section 4)			
Catégorie d'usage	Groupes autorisés	Usages spécifiques autorisés	
Commerce-services	A		
Récréation-loisirs	A*	B-5, F-1, F-3	
Publique	B - D		
Industrie	A **		
Ressources	A-B-C-D-E-F-H		
Habitation	A***	Nombre maximum de logements	1
Usages mixtes autorisés		Entreposage extérieur autorisé	X

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)	
Tous les bâtiments	
Distance entre bâtiments (m)	3
Bâtiment principal	
Marge recul avant minimum (m)	7,5
Marge recul avant maximum (m)	-
Marge recul arrière (m)	9
Marge recul latérale - un côté (m)	1,5
Marge recul latérale - autre côté (m)	3
Superficie minimum (m ²)	67
Coefficient occupation-sol (max-%)	10
Façade minimum (m)	8
Hauteur minimum (m)	4,3
Hauteur maximum (m)	10
Nombre d'étages maximum	2
Bâtiments secondaires résidentiels	
Distance de la ligne avant (m)	7,5
Distance de la ligne arrière (m)	3
Distance des lignes latérales (m)	1,5
Coefficient occupation-sol (max-%) (sans toutefois dépasser 200 m ²)	8
La hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal	
Nombre maximum de bâtiments	3
Autres règlements applicables	
PIA	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	☐ 6
Entrée charretière	☐ 7
Aménagement paysager, arbres	☐ 8
Apparence extérieure bâtiments	☐ 12
Cours	☐ 13
Clôtures, haies, murets	☐ 14
Piscine, serre privée, antenne	☐ 15
Affichage	☐ 16
Stationnement, déchargement	☐ 17
Entreposage extérieur	☐ 18
Constructions temporaires	☐ 19
Usages temporaires	☐ 20
Us. domestiques, ind. artisanale	☐ 21
Station-service	☐ 22
Terrains de camping	☐ 23
Hébergement et restauration	☐ 24
Corridor routier	☐ 25
Centres d'achats	☐ 26
Protection riveraine	☐ 27
Couvert forestier	☐ 28
Usages contraignants	☐ 29
Zone tampon	☐ 30
Glissement de terrain	☐ 31
Zone inondable	☐ 32
Normes sur l'agriculture	☐ 33

* Les gîtes touristiques de moins de 5 chambres peuvent s'implanter dans une résidence existante

** Les activités industrielles doivent être reliées à la transformation de produits agricoles provenant de la ferme (approvisionnement majoritaire de l'entreprise agricole)

*** Voir la section 34 du Règlement de zonage

Modification, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010,

Modification, Règlement 337-2012-01, en vigueur le 16 juillet 2012

Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS / Saint-Boniface

NUMÉRO DE ZONE: 122	DOMINANTE: Forestière
----------------------------	------------------------------

USAGES AUTORISÉS (Section 4)			
Catégorie d'usage	Groupes autorisés	Usages spécifiques autorisés	
Commerce-services			
Récréation-loisirs	B- C- F- I	B-3, C-2	
Publique			
Industrie			
Ressources	D - E - F		
Habitation	A *	Nombre maximum de logements	1
Usages mixtes autorisés		Entreposage extérieur autorisé	

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)	
Tous les bâtiments	
Distance entre bâtiments (m)	3
Bâtiment principal	
Marge recul avant minimum (m)	7,5
Marge recul avant maximum (m)	-
Marge recul arrière (m)	9
Marge recul latérale - un côté (m)	1,5
Marge recul latérale - autre côté (m)	3
Superficie minimum (m ²)	40
Coefficient occupation-sol (max-%)	10
Façade minimum (m)	5
Hauteur minimum (m)	4,3
Hauteur maximum (m)	9
Nombre d'étages maximum	2
Bâtiments secondaires résidentiels	
Distance de la ligne avant (m)	7,5
Distance de la ligne arrière (m)	3
Distance des lignes latérales (m)	1,5
Coefficient occupation-sol (max-%) (sans toutefois dépasser 200 m ²)	8
La hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal	
Nombre maximum de bâtiments	3
Autres règlements applicables	
PIA	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	☐ 6
Entrée charretière	☐ 7
Aménagement paysager, arbres	☐ 8
Apparence extérieure bâtiments	☐ 12
Cours	☐ 13
Clôtures, haies, murets	☐ 14
Piscine, serre privée, antenne	☐ 15
Affichage	☐ 16
Stationnement, déchargement	☐ 17
Entreposage extérieur	☐ 18
Constructions temporaires	☐ 19
Usages temporaires	☐ 20
Us. domestiques, ind. artisanale	☐ 21
Station-service	☐ 22
Terrains de camping	☐ 23
Hébergement et restauration	☐ 24
Corridor routier	☐ 25
Centres d'achats	☐ 26
Protection riveraine	☐ 27
Couvert forestier	☐ 28
Usages contraignants	☐ 29
Zone tampon	☐ 30
Glissement de terrain	☐ 31
Zone inondable	☐ 32
Normes sur l'agriculture	☐ 33

* Les résidences doivent être localisées sur un terrain adjacent à une rue publique ou privée existante au 12 novembre 2008.

Modification, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010

Modification, Règlement 337-2011-01, en vigueur le 15 juin 2011

Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017

Modification, Règlement 528, en vigueur le 10 septembre 2021

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS / Saint-Boniface

NUMÉRO DE ZONE: 123	DOMINANTE: Agricole
----------------------------	----------------------------

USAGES AUTORISÉS (Section 4)			
Catégorie d'usage	Groupes autorisés	Usages spécifiques autorisés	
Commerce-services	A		
Récréation-loisirs	A*	B-5, F-1, F-3	
Publique	B - D		
Industrie	A **		
Ressources	A-B-C-D-E-F-H		
Habitation	A***	Nombre maximum de logements	1
Usages mixtes autorisés		Entreposage extérieur autorisé	X

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)	
Tous les bâtiments	
Distance entre bâtiments (m)	3
Bâtiment principal	
Marge recul avant minimum (m)	7,5
Marge recul avant maximum (m)	-
Marge recul arrière (m)	9
Marge recul latérale - un côté (m)	1,5
Marge recul latérale - autre côté (m)	3
Superficie minimum (m ²)	67
Coefficient occupation-sol (max-%)	10
Façade minimum (m)	8
Hauteur minimum (m)	4,3
Hauteur maximum (m)	10
Nombre d'étages maximum	2
Bâtiments secondaires résidentiels	
Distance de la ligne avant (m)	7,5
Distance de la ligne arrière (m)	3
Distance des lignes latérales (m)	1,5
Coefficient occupation-sol (max-%) (sans toutefois dépasser 200 m ²)	8
La hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal	
Nombre maximum de bâtiments	3
Autres règlements applicables	
PIA	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	☐ 6
Entrée charretière	☐ 7
Aménagement paysager, arbres	☐ 8
Apparence extérieure bâtiments	☐ 12
Cours	☐ 13
Clôtures, haies, murets	☐ 14
Piscine, serre privée, antenne	☐ 15
Affichage	☐ 16
Stationnement, déchargement	☐ 17
Entreposage extérieur	☐ 18
Constructions temporaires	☐ 19
Usages temporaires	☐ 20
Us. domestiques, ind. artisanale	☐ 21
Station-service	☐ 22
Terrains de camping	☐ 23
Hébergement et restauration	☐ 24
Corridor routier	☐ 25
Centres d'achats	☐ 26
Protection riveraine	☐ 27
Couvert forestier	☐ 28
Usages contraignants	☐ 29
Zone tampon	☐ 30
Glissement de terrain	☐ 31
Zone inondable	☐ 32
Normes sur l'agriculture	☐ 33

* Les gîtes touristiques de moins de 5 chambres peuvent s'implanter dans une résidence existante

** Les activités industrielles doivent être reliées à la transformation de produits agricoles provenant de la ferme (approvisionnement majoritaire de l'entreprise agricole)

*** Voir la section 34 du Règlement de zonage

Modification, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010

Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS / Saint-Boniface

NUMÉRO DE ZONE: 124	DOMINANTE: Agricole
----------------------------	----------------------------

USAGES AUTORISÉS (Section 4)			
Catégorie d'usage	Groupes autorisés	Usages spécifiques autorisés	
Commerce-services	A		
Récréation-loisirs	A*	B-5, F-1, F-3	
Publique	B		
Industrie	A **		
Ressources	A-B-C-D-E-F-H		
Habitation	A***	Nombre maximum de logements	1
Usages mixtes autorisés		Entreposage extérieur autorisé	X

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)	
Tous les bâtiments	
Distance entre bâtiments (m)	3
Bâtiment principal	
Marge recul avant minimum (m)	7,5
Marge recul avant maximum (m)	-
Marge recul arrière (m)	9
Marge recul latérale - un côté (m)	1,5
Marge recul latérale - autre côté (m)	3
Superficie minimum (m ²)	67
Coefficient occupation-sol (max-%)	10
Façade minimum (m)	8
Hauteur minimum (m)	4,3
Hauteur maximum (m)	10
Nombre d'étages maximum	2
Bâtiments secondaires résidentiels	
Distance de la ligne avant (m)	7,5
Distance de la ligne arrière (m)	3
Distance des lignes latérales (m)	1,5
Coefficient occupation-sol (max-%) (sans toutefois dépasser 200 m ²)	8
La hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal	
Nombre maximum de bâtiments	3
Autres règlements applicables	
PIA	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	☐ 6
Entrée charretière	☐ 7
Aménagement paysager, arbres	☐ 8
Apparence extérieure bâtiments	☐ 12
Cours	☐ 13
Clôtures, haies, murets	☐ 14
Piscine, serre privée, antenne	☐ 15
Affichage	☐ 16
Stationnement, déchargement	☐ 17
Entreposage extérieur	☐ 18
Constructions temporaires	☐ 19
Usages temporaires	☐ 20
Us. domestiques, ind. artisanale	☐ 21
Station-service	☐ 22
Terrains de camping	☐ 23
Hébergement et restauration	☐ 24
Corridor routier	☐ 25
Centres d'achats	☐ 26
Protection riveraine	☐ 27
Couvert forestier	☐ 28
Usages contraignants	☐ 29
Zone tampon	☐ 30
Glissement de terrain	☐ 31
Zone inondable	☐ 32
Normes sur l'agriculture	☐ 33

* Les gîtes touristiques de moins de 5 chambres peuvent s'implanter dans une résidence existante

** Les activités industrielles doivent être reliées à la transformation de produits agricoles provenant de la ferme (approvisionnement majoritaire de l'entreprise agricole)

*** Voir la section 34 du Règlement de zonage

Modification, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010

Modification, Règlement 337-2012-01, en vigueur le 16 juillet 2012

Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS / Saint-Boniface

NUMÉRO DE ZONE: 125	DOMINANTE: Forestière
----------------------------	------------------------------

USAGES AUTORISÉS (Section 4)			
Catégorie d'usage	Groupes autorisés	Usages spécifiques autorisés	
Commerce-services			
Récréation-loisirs	B- C- F- I	B-3, C-2	
Publique			
Industrie			
Ressources	D - E - F		
Habitation	A *	Nombre maximum de logements	1
Usages mixtes autorisés		Entreposage extérieur autorisé	

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)	
Tous les bâtiments	
Distance entre bâtiments (m)	3
Bâtiment principal	
Marge recul avant minimum (m)	7,5
Marge recul avant maximum (m)	-
Marge recul arrière (m)	9
Marge recul latérale - un côté (m)	1,5
Marge recul latérale - autre côté (m)	3
Superficie minimum (m ²)	40
Coefficient occupation-sol (max-%)	10
Façade minimum (m)	5
Hauteur minimum (m)	4,3
Hauteur maximum (m)	9
Nombre d'étages maximum	2
Bâtiments secondaires résidentiels	
Distance de la ligne avant (m)	7,5
Distance de la ligne arrière (m)	3
Distance des lignes latérales (m)	1,5
Coefficient occupation-sol (max-%) (sans toutefois dépasser 200 m ²)	8
La hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal	
Nombre maximum de bâtiments	3
Autres règlements applicables	
PIA	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	☐ 6
Entrée charretière	☐ 7
Aménagement paysager, arbres	☐ 8
Apparence extérieure bâtiments	☐ 12
Cours	☐ 13
Clôtures, haies, murets	☐ 14
Piscine, serre privée, antenne	☐ 15
Affichage	☐ 16
Stationnement, déchargement	☐ 17
Entreposage extérieur	☐ 18
Constructions temporaires	☐ 19
Usages temporaires	☐ 20
Us. domestiques, ind. artisanale	☐ 21
Station-service	☐ 22
Terrains de camping	☐ 23
Hébergement et restauration	☐ 24
Corridor routier	☐ 25
Centres d'achats	☐ 26
Protection riveraine	☐ 27
Couvert forestier	☐ 28
Usages contraignants	☐ 29
Zone tampon	☐ 30
Glissement de terrain	☐ 31
Zone inondable	☐ 32
Normes sur l'agriculture	☐ 33

* Les résidences doivent être localisées sur un terrain adjacent à une rue publique ou privée existante au 12 novembre 2008.

Modification, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010

Modification, Règlement 337-2011-01, en vigueur le 15 juin 2011

Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017

Modification, Règlement 528, en vigueur le 10 septembre 2021

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS / Saint-Boniface

NUMÉRO DE ZONE: 126	DOMINANTE: Forestière
----------------------------	------------------------------

USAGES AUTORISÉS (Section 4)			
Catégorie d'usage	Groupes autorisés	Usages spécifiques autorisés	
Commerce-services			
Récréation-loisirs	B- C- F- H - I	B-3, C-2	
Publique			
Industrie			
Ressources	D - E - F		
Habitation	A *	Nombre maximum de logements	1
Usages mixtes autorisés		Entreposage extérieur autorisé	

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)	
Tous les bâtiments	
Distance entre bâtiments (m)	3
Bâtiment principal	
Marge recul avant minimum (m)	7,5
Marge recul avant maximum (m)	-
Marge recul arrière (m)	9
Marge recul latérale - un côté (m)	1,5
Marge recul latérale - autre côté (m)	3
Superficie minimum (m ²)	40
Coefficient occupation-sol (max-%)	10
Façade minimum (m)	5
Hauteur minimum (m)	4,3
Hauteur maximum (m)	9
Nombre d'étages maximum	2
Bâtiments secondaires résidentiels	
Distance de la ligne avant (m)	7,5
Distance de la ligne arrière (m)	3
Distance des lignes latérales (m)	1,5
Coefficient occupation-sol (max-%) (sans toutefois dépasser 200 m ²)	8
La hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal	
Nombre maximum de bâtiments	3
Autres règlements applicables	
PIA	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	☐ 6
Entrée charretière	☐ 7
Aménagement paysager, arbres	☐ 8
Apparence extérieure bâtiments	☐ 12
Cours	☐ 13
Clôtures, haies, murets	☐ 14
Piscine, serre privée, antenne	☐ 15
Affichage	☐ 16
Stationnement, déchargement	☐ 17
Entreposage extérieur	☐ 18
Constructions temporaires	☐ 19
Usages temporaires	☐ 20
Us. domestiques, ind. artisanale	☐ 21
Station-service	☐ 22
Terrains de camping	☐ 23
Hébergement et restauration	☐ 24
Corridor routier	☐ 25
Centres d'achats	☐ 26
Protection riveraine	☐ 27
Couvert forestier	☐ 28
Usages contraignants	☐ 29
Zone tampon	☐ 30
Glissement de terrain	☐ 31
Zone inondable	☐ 32
Normes sur l'agriculture	☐ 33

* Les résidences doivent être localisées sur un terrain adjacent à une rue publique ou privée existante au 12 novembre 2008.

Modification, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010

Modification, Règlement 337-2011-01, en vigueur le 15 juin 2011

Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017

Modification, Règlement 528, en vigueur le 10 septembre 2021

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS / Saint-Boniface

NUMÉRO DE ZONE: 127	DOMINANTE: Forestière
----------------------------	------------------------------

USAGES AUTORISÉS (Section 4)			
Catégorie d'usage	Groupes autorisés	Usages spécifiques autorisés	
Commerce-services			
Récréation-loisirs	B- C- F- I	B-3, C-2	
Publique			
Industrie			
Ressources	D - E – G - F		
Habitation	A *	Nombre maximum de logements	1
Usages mixtes autorisés		Entreposage extérieur autorisé	

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)	
Tous les bâtiments	
Distance entre bâtiments (m)	3
Bâtiment principal	
Marge recul avant minimum (m)	7,5
Marge recul avant maximum (m)	-
Marge recul arrière (m)	9
Marge recul latérale - un côté (m)	1,5
Marge recul latérale - autre côté (m)	3
Superficie minimum (m ²)	40
Coefficient occupation-sol (max-%)	10
Façade minimum (m)	5
Hauteur minimum (m)	4,3
Hauteur maximum (m)	9
Nombre d'étages maximum	2
Bâtiments secondaires résidentiels	
Distance de la ligne avant (m)	7,5
Distance de la ligne arrière (m)	3
Distance des lignes latérales (m)	1,5
Coefficient occupation-sol (max-%) (sans toutefois dépasser 200 m ²)	8
La hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal	
Nombre maximum de bâtiments	3
Autres règlements applicables	
PIA	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	☐ 6
Entrée charretière	☐ 7
Aménagement paysager, arbres	☐ 8
Apparence extérieure bâtiments	☐ 12
Cours	☐ 13
Clôtures, haies, murets	☐ 14
Piscine, serre privée, antenne	☐ 15
Affichage	☐ 16
Stationnement, déchargement	☐ 17
Entreposage extérieur	☐ 18
Constructions temporaires	☐ 19
Usages temporaires	☐ 20
Us. domestiques, ind. artisanale	☐ 21
Station-service	☐ 22
Terrains de camping	☐ 23
Hébergement et restauration	☐ 24
Corridor routier	☐ 25
Centres d'achats	☐ 26
Protection riveraine	☐ 27
Couvert forestier	☐ 28
Usages contraignants	☐ 29
Zone tampon	☐ 30
Glissement de terrain	☐ 31
Zone inondable	☐ 32
Normes sur l'agriculture	☐ 33

* Les résidences doivent être localisées sur un terrain adjacent à une rue publique ou privée existante au 12 novembre 2008.

Modification, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010

Modification, Règlement 337-2011-01, en vigueur le 15 juin 2011

Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017

Modification, Règlement 528, en vigueur le 10 septembre 2021

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS / Saint-Boniface

NUMÉRO DE ZONE: 128	DOMINANTE: Forestière
----------------------------	------------------------------

USAGES AUTORISÉS (Section 4)			
Catégorie d'usage	Groupes autorisés	Usages spécifiques autorisés	
Commerce-services			
Récréation-loisirs	F- I		
Publique	B		
Industrie			
Ressources	D - E – G - F		
Habitation	A *	Nombre maximum de logements	1
Usages mixtes autorisés		Entreposage extérieur autorisé	

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)	
Tous les bâtiments	
Distance entre bâtiments (m)	3
Bâtiment principal	
Marge recul avant minimum (m)	7,5
Marge recul avant maximum (m)	-
Marge recul arrière (m)	9
Marge recul latérale - un côté (m)	1,5
Marge recul latérale - autre côté (m)	3
Superficie minimum (m ²)	40
Coefficient occupation-sol (max-%)	10
Façade minimum (m)	5
Hauteur minimum (m)	4,3
Hauteur maximum (m)	9
Nombre d'étages maximum	2
Bâtiments secondaires résidentiels	
Distance de la ligne avant (m)	7,5
Distance de la ligne arrière (m)	1,5
Distance des lignes latérales (m)	1,5
Coefficient occupation-sol (max-%) (sans toutefois dépasser 200 m ²)	8
La hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal	
Nombre maximum de bâtiments	3
Autres règlements applicables	
PIA	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	☐ 6
Entrée charretière	☐ 7
Aménagement paysager, arbres	☐ 8
Apparence extérieure bâtiments	☐ 12
Cours	☐ 13
Clôtures, haies, murets	☐ 14
Piscine, serre privée, antenne	☐ 15
Affichage	☐ 16
Stationnement, déchargement	☐ 17
Entreposage extérieur	☐ 18
Constructions temporaires	☐ 19
Usages temporaires	☐ 20
Us. domestiques, ind. artisanale	☐ 21
Station-service	☐ 22
Terrains de camping	☐ 23
Hébergement et restauration	☐ 24
Corridor routier	☐ 25
Centres d'achats	☐ 26
Protection riveraine	☐ 27
Couvert forestier	☐ 28
Usages contraignants	☐ 29
Zone tampon	☐ 30
Glissement de terrain	☐ 31
Zone inondable	☐ 32
Normes sur l'agriculture	☐ 33

* Les résidences doivent être localisées sur un terrain adjacent à une rue publique ou privée existante au 12 novembre 2008.

Modification, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010

Modification, Règlement 337-2011-01, en vigueur le 15 juin 2011

Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS / Saint-Boniface

NUMÉRO DE ZONE: 129	DOMINANTE: Agricole
----------------------------	----------------------------

USAGES AUTORISÉS (Section 4)			
Catégorie d'usage	Groupes autorisés	Usages spécifiques autorisés	
Commerce-services	A		
Récréation-loisirs	A*	B-5, F-1, F-3	
Publique	B		
Industrie	A **		
Ressources	A-B-C-D-E-F-H		
Habitation	A***	Nombre maximum de logements	1
Usages mixtes autorisés		Entreposage extérieur autorisé	X

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)	
Tous les bâtiments	
Distance entre bâtiments (m)	3
Bâtiment principal	
Marge recul avant minimum (m)	7,5
Marge recul avant maximum (m)	-
Marge recul arrière (m)	9
Marge recul latérale - un côté (m)	1,5
Marge recul latérale - autre côté (m)	3
Superficie minimum (m ²)	67
Coefficient occupation-sol (max-%)	10
Façade minimum (m)	8
Hauteur minimum (m)	4,3
Hauteur maximum (m)	10
Nombre d'étages maximum	2
Bâtiments secondaires résidentiels	
Distance de la ligne avant (m)	7,5
Distance de la ligne arrière (m)	1,5
Distance des lignes latérales (m)	1,5
Coefficient occupation-sol (max-%) (sans toutefois dépasser 200 m ²)	8
La hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal	
Nombre maximum de bâtiments	3
Autres règlements applicables	
PIA	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	☐ 6
Entrée charretière	☐ 7
Aménagement paysager, arbres	☐ 8
Apparence extérieure bâtiments	☐ 12
Cours	☐ 13
Clôtures, haies, murets	☐ 14
Piscine, serre privée, antenne	☐ 15
Affichage	☐ 16
Stationnement, déchargement	☐ 17
Entreposage extérieur	☐ 18
Constructions temporaires	☐ 19
Usages temporaires	☐ 20
Us. domestiques, ind. artisanale	☐ 21
Station-service	☐ 22
Terrains de camping	☐ 23
Hébergement et restauration	☐ 24
Corridor routier	☐ 25
Centres d'achats	☐ 26
Protection riveraine	☐ 27
Couvert forestier	☐ 28
Usages contraignants	☐ 29
Zone tampon	☐ 30
Glissement de terrain	☐ 31
Zone inondable	☐ 32
Normes sur l'agriculture	☐ 33

* Les gîtes touristiques de moins de 5 chambres peuvent s'implanter dans une résidence existante

** Les activités industrielles doivent être reliées à la transformation de produits agricoles provenant de la ferme (approvisionnement majoritaire de l'entreprise agricole)

*** Voir article 34

Modification, Règlement 337-2011-01, en vigueur le 15 juin 2011

Modification, Règlement 337-2012-01, en vigueur le 16 juillet 2012

Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS / Saint-Boniface

NUMÉRO DE ZONE: 130	DOMINANTE: Agricole
----------------------------	----------------------------

USAGES AUTORISÉS (Section 4)			
Catégorie d'usage	Groupes autorisés	Usages spécifiques autorisés	
Commerce-services	A		
Récréation-loisirs	A*	B-5, F-1, F-3	
Publique	B - D		
Industrie	A **		
Ressources	A-B-C-D-E-F-H		
Habitation	A***	Nombre maximum de logements	1
Usages mixtes autorisés		Entreposage extérieur autorisé	X

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)	
Tous les bâtiments	
Distance entre bâtiments (m)	3
Bâtiment principal	
Marge recul avant minimum (m)	7,5
Marge recul avant maximum (m)	-
Marge recul arrière (m)	9
Marge recul latérale - un côté (m)	1,5
Marge recul latérale - autre côté (m)	3
Superficie minimum (m ²)	67
Coefficient occupation-sol (max-%)	10
Façade minimum (m)	8
Hauteur minimum (m)	4,3
Hauteur maximum (m)	10
Nombre d'étages maximum	2
Bâtiments secondaires résidentiels	
Distance de la ligne avant (m)	7,5
Distance de la ligne arrière (m)	1,5
Distance des lignes latérales (m)	1,5
Coefficient occupation-sol (max-%) (sans toutefois dépasser 200 m ²)	8
La hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal	
Nombre maximum de bâtiments	3
Autres règlements applicables	
PIA	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	☐ 6
Entrée charretière	☐ 7
Aménagement paysager, arbres	☐ 8
Apparence extérieure bâtiments	☐ 12
Cours	☐ 13
Clôtures, haies, murets	☐ 14
Piscine, serre privée, antenne	☐ 15
Affichage	☐ 16
Stationnement, déchargement	☐ 17
Entreposage extérieur	☐ 18
Constructions temporaires	☐ 19
Usages temporaires	☐ 20
Us. domestiques, ind. artisanale	☐ 21
Station-service	☐ 22
Terrains de camping	☐ 23
Hébergement et restauration	☐ 24
Corridor routier	☐ 25
Centres d'achats	☐ 26
Protection riveraine	☐ 27
Couvert forestier	☐ 28
Usages contraignants	☐ 29
Zone tampon	☐ 30
Glissement de terrain	☐ 31
Zone inondable	☐ 32
Normes sur l'agriculture	☐ 33

* Les gîtes touristiques de moins de 5 chambres peuvent s'implanter dans une résidence existante

** Les activités industrielles doivent être reliées à la transformation de produits agricoles provenant de la ferme (approvisionnement majoritaire de l'entreprise agricole)

*** Voir la section 34 du Règlement de zonage

Modification, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010

Modification, Règlement 337-2012-01, en vigueur le 16 juillet 2012

Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS / Saint-Boniface

NUMÉRO DE ZONE: 131	DOMINANTE: Agricole
----------------------------	----------------------------

USAGES AUTORISÉS (Section 4)			
Catégorie d'usage	Groupes autorisés	Usages spécifiques autorisés	
Commerce-services	A		
Récréation-loisirs	A*	B-5, F-1, F-3	
Publique	B		
Industrie	A **		
Ressources	A-B-C-D-E-F-H		
Habitation	A***	Nombre maximum de logements	1
Usages mixtes autorisés		Entreposage extérieur autorisé	X

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)	
Tous les bâtiments	
Distance entre bâtiments (m)	3
Bâtiment principal	
Marge recul avant minimum (m)	7,5
Marge recul avant maximum (m)	-
Marge recul arrière (m)	9
Marge recul latérale - un côté (m)	1,5
Marge recul latérale - autre côté (m)	3
Superficie minimum (m ²)	67
Coefficient occupation-sol (max-%)	10
Façade minimum (m)	8
Hauteur minimum (m)	4,3
Hauteur maximum (m)	10
Nombre d'étages maximum	2
Bâtiments secondaires résidentiels	
Distance de la ligne avant (m)	7,5
Distance de la ligne arrière (m)	1,5
Distance des lignes latérales (m)	1,5
Coefficient occupation-sol (max-%) (sans toutefois dépasser 200 m ²)	8
La hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal	
Nombre maximum de bâtiments	3
Autres règlements applicables	
PIA	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	☐ 6
Entrée charretière	☐ 7
Aménagement paysager, arbres	☐ 8
Apparence extérieure bâtiments	☐ 12
Cours	☐ 13
Clôtures, haies, murets	☐ 14
Piscine, serre privée, antenne	☐ 15
Affichage	☐ 16
Stationnement, déchargement	☐ 17
Entreposage extérieur	☐ 18
Constructions temporaires	☐ 19
Usages temporaires	☐ 20
Us. domestiques, ind. artisanale	☐ 21
Station-service	☐ 22
Terrains de camping	☐ 23
Hébergement et restauration	☐ 24
Corridor routier	☐ 25
Centres d'achats	☐ 26
Protection riveraine	☐ 27
Couvert forestier	☐ 28
Usages contraignants	☐ 29
Zone tampon	☐ 30
Glissement de terrain	☐ 31
Zone inondable	☐ 32
Normes sur l'agriculture	☐ 33

* Les gîtes touristiques de moins de 5 chambres peuvent s'implanter dans une résidence existante

** Les activités industrielles doivent être reliées à la transformation de produits agricoles provenant de la ferme (approvisionnement majoritaire de l'entreprise agricole)

*** Voir la section 34 du Règlement de zonage

Modification, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010

Modification, Règlement 337-2012-01, en vigueur le 16 juillet 2012

Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS / Saint-Boniface

NUMÉRO DE ZONE: 132	DOMINANTE: Forestière
----------------------------	------------------------------

USAGES AUTORISÉS (Section 4)			
Catégorie d'usage	Groupes autorisés	Usages spécifiques autorisés	
Commerce-services	A		
Récréation-loisirs	A - C - F - G	C-2	
Publique	B - C - D		
Industrie	A		
Ressources	A-B*-D-E-F		
Habitation	A **	Nombre maximum de logements	1
Usages mixtes autorisés		X	Entreposage extérieur autorisé

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)	
Tous les bâtiments	
Distance entre bâtiments (m)	3
Bâtiment principal	
Marge recul avant minimum (m)	7,5
Marge recul avant maximum (m)	-
Marge recul arrière (m)	9
Marge recul latérale - un côté (m)	1,5
Marge recul latérale - autre côté (m)	3
Superficie minimum (m ²)	67
Coefficient occupation-sol (max-%)	20
Façade minimum (m)	8
Hauteur minimum (m)	4,3
Hauteur maximum (m)	9
Nombre d'étages maximum	2
Bâtiments secondaires résidentiels	
Distance de la ligne avant (m)	7,5
Distance de la ligne arrière (m)	1,5
Distance des lignes latérales (m)	1,5
Coefficient occupation-sol (max-%) (sans toutefois dépasser 200 m ²)	8
La hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal	
Nombre maximum de bâtiments	3
Autres règlements applicables	
PIA	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	☐ 6
Entrée charretière	☐ 7
Aménagement paysager, arbres	☐ 8
Apparence extérieure bâtiments	☐ 12
Cours	☐ 13
Clôtures, haies, murets	☐ 14
Piscine, serre privée, antenne	☐ 15
Affichage	☐ 16
Stationnement, déchargement	☐ 17
Entreposage extérieur	☐ 18
Constructions temporaires	☐ 19
Usages temporaires	☐ 20
Us. domestiques, ind. artisanale	☐ 21
Station-service	☐ 22
Terrains de camping	☐ 23
Hébergement et restauration	☐ 24
Corridor routier	☐ 25
Centres d'achats	☐ 26
Protection riveraine	☐ 27
Couvert forestier	☐ 28
Usages contraignants	☐ 29
Zone tampon	☐ 30
Glissement de terrain	☐ 31
Zone inondable	☐ 32
Normes sur l'agriculture	☐ 33

* Sauf les élevage de porc et de volaille.

** Les résidences doivent être localisées sur un terrain adjacent à une rue publique ou privée existante au 12 novembre 2008.

Modification, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010

Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017

Modification, Règlement 528, en vigueur le 10 septembre 2021

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS / Saint-Boniface

NUMÉRO DE ZONE: 133	DOMINANTE: Récréative
----------------------------	------------------------------

USAGES AUTORISÉS (Section 4)			
Catégorie d'usage	Groupes autorisés	Usages spécifiques autorisés	
Commerce-services			
Récréation-loisirs	A - B - C - D - F - I	B-3, C-2	
Publique	B - C - I		
Industrie			
Ressources	E - F		
Habitation	A	Nombre maximum de logements	1
Usages mixtes autorisés		Entreposage extérieur autorisé	

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)	
Tous les bâtiments	
Distance entre bâtiments (m)	3
Bâtiment principal	
Marge recul avant minimum (m)	7,5
Marge recul avant maximum (m)	-
Marge recul arrière (m)	10-15*
Marge recul latérale - un côté (m)	1,5
Marge recul latérale - autre côté (m)	3
Superficie minimum (m ²)	67
Coefficient occupation-sol (max-%)	20
Façade minimum (m)	8
Hauteur minimum (m)	4,3
Hauteur maximum (m)	12
Nombre d'étages maximum	3
Bâtiments secondaires résidentiels	
Distance de la ligne avant (m)	7,5
Distance de la ligne arrière (m)	10-15*
Distance des lignes latérales (m)	1,5
Coefficient occupation-sol (max-%) (sans toutefois dépasser 200 m ²)	8
La hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal	
Nombre maximum de bâtiments	3
Autres règlements applicables	
PIA	X

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	☐ 6
Entrée charretière	☐ 7
Aménagement paysager, arbres	☐ 8
Apparence extérieure bâtiments	☐ 12
Cours	☐ 13
Clôtures, haies, murets	☐ 14
Piscine, serre privée, antenne	☐ 15
Affichage	☐ 16
Stationnement, déchargement	☐ 17
Entreposage extérieur	☐ 18
Constructions temporaires	☐ 19
Usages temporaires	☐ 20
Us. domestiques, ind. artisanale	☐ 21
Station-service	☐ 22
Terrains de camping	☐ 23
Hébergement et restauration	☐ 24
Corridor routier	☐ 25
Centres d'achats	☐ 26
Protection riveraine	☐ 27
Couvert forestier	☐ 28
Usages contraignants	☐ 29
Zone tampon	☐ 30
Glissement de terrain	☐ 31
Zone inondable	☐ 32
Normes sur l'agriculture	☐ 33

* voir section 27

Le terrain sur lequel est érigé l'usage doit être localisé en bordure d'une rue publique ou privée.

Modification, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010 - Modification, Règlement 337-2011-01, en vigueur le 15 juin 2011
Modification, Règlement 337-2013-04, en vigueur le 29 janvier 2014- Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017- Modification, Règlement 528, en vigueur le 10 septembre 2021

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS / Saint-Boniface

NUMÉRO DE ZONE: 134	DOMINANTE: Agrorécréative
----------------------------	----------------------------------

USAGES AUTORISÉS (Section 4)			
Catégorie d'usage	Groupes autorisés	Usages spécifiques autorisés	
Commerce-services	A		
Récréation-loisirs	A - B - C - D - F - I	B-3,C-2	
Publique	B - C - E - I		
Industrie			
Ressources	E - F		
Habitation	A	Nombre maximum de logements	1
Usages mixtes autorisés		Entreposage extérieur autorisé	

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)	
Tous les bâtiments	
Distance entre bâtiments (m)	3
Bâtiment principal	
Marge recul avant minimum (m)	7,5
Marge recul avant maximum (m)	-
Marge recul arrière (m)	10-15*
Marge recul latérale - un côté (m)	1,5
Marge recul latérale - autre côté (m)	3
Superficie minimum (m ²)	67
Coefficient occupation-sol (max-%)	20
Façade minimum (m)	8
Hauteur minimum (m)	4,3
Hauteur maximum (m)	12
Nombre d'étages maximum	3
Bâtiments secondaires résidentiels	
Distance de la ligne avant (m)	7,5
Distance de la ligne arrière (m)	10-15*
Distance des lignes latérales (m)	1,5
Coefficient occupation-sol (max-%) (sans toutefois dépasser 200 m ²)	8
La hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal	
Nombre maximum de bâtiments	3
Autres règlements applicables	
PIA	X

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	☐ 6
Entrée charretière	☐ 7
Aménagement paysager, arbres	☐ 8
Apparence extérieure bâtiments	☐ 12
Cours	☐ 13
Clôtures, haies, murets	☐ 14
Piscine, serre privée, antenne	☐ 15
Affichage	☐ 16
Stationnement, déchargement	☐ 17
Entreposage extérieur	☐ 18
Constructions temporaires	☐ 19
Usages temporaires	☐ 20
Us. domestiques, ind. artisanale	☐ 21
Station-service	☐ 22
Terrains de camping	☐ 23
Hébergement et restauration	☐ 24
Corridor routier	☐ 25
Centres d'achats	☐ 26
Protection riveraine	☐ 27
Couvert forestier	☐ 28
Usages contraignants	☐ 29
Zone tampon	☐ 30
Glissement de terrain	☐ 31
Zone inondable	☐ 32
Normes sur l'agriculture	☐ 33

* voir section 27

Modification, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010
 Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017
 Modification, Règlement 528, en vigueur le 10 septembre 2021

Modification, Règlement 337-2011-01, en vigueur le 15 juin 2011

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS / Saint-Boniface

NUMÉRO DE ZONE: 135	DOMINANTE: Agroforestière type 2
----------------------------	---

USAGES AUTORISÉS (Section 4)			
Catégorie d'usage	Groupes autorisés	Usages spécifiques autorisés	
Commerce-services	A *		
Récréation-loisirs	A - F	B - 5	
Publique	B - D		
Industrie	A **- E - F		
Ressources	A-B-D-E-F-H		
Habitation	A***	Nombre maximum de logements	1
Usages mixtes autorisés		X	Entreposage extérieur autorisé

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)	
Tous les bâtiments	
Distance entre bâtiments (m)	3
Bâtiment principal	
Marge recul avant minimum (m)	7,5
Marge recul avant maximum (m)	-
Marge recul arrière (m)	9
Marge recul latérale - un côté (m)	1,5
Marge recul latérale - autre côté (m)	3
Superficie minimum (m ²)	67
Coefficient occupation-sol (max-%)	10
Façade minimum (m)	8
Hauteur minimum (m)	4,3
Hauteur maximum (m)	10
Nombre d'étages maximum	2
Bâtiments secondaires résidentiels	
Distance de la ligne avant (m)	7,5
Distance de la ligne arrière (m)	1,5
Distance des lignes latérales (m)	1,5
Coefficient occupation-sol (max-%) (sans toutefois dépasser 200 m ²)	8
La hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal	
Nombre maximum de bâtiments	3
Autres règlements applicables	
PIA	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	☐ 6
Entrée charretière	☐ 7
Aménagement paysager, arbres	☐ 8
Apparence extérieure bâtiments	☐ 12
Cours	☐ 13
Clôtures, haies, murets	☐ 14
Piscine, serre privée, antenne	☐ 15
Affichage	☐ 16
Stationnement, déchargement	☐ 17
Entreposage extérieur	☐ 18
Constructions temporaires	☐ 19
Usages temporaires	☐ 20
Us. domestiques, ind. artisanale	☐ 21
Station-service	☐ 22
Terrains de camping	☐ 23
Hébergement et restauration	☐ 24
Corridor routier	☐ 25
Centres d'achats	☐ 26
Protection riveraine	☐ 27
Couvert forestier	☐ 28
Usages contraignants	☐ 29
Zone tampon	☐ 30
Glissement de terrain	☐ 31
Zone inondable	☐ 32
Normes sur l'agriculture	☐ 33

* LPTAA OU compatible avec l'agriculture et/ou la sylviculture

** LPTAA, ne doit causer aucun préjudice à l'agriculture, aucun agrandissement n'est autorisé

*** Voir les sections 34 et 36 du Règlement de zonage

Modification, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010

Modification, Règlement 337-2012-01, en vigueur le 16 juillet 2012

Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS / Saint-Boniface

NUMÉRO DE ZONE: 136	DOMINANTE: îlot déstructuré
----------------------------	------------------------------------

USAGES AUTORISÉS (Section 4)			
Catégorie d'usage	Groupes autorisés	Usages spécifiques autorisés	
Commerce-services			
Récréation-loisirs		B-5	
Publique			
Industrie			
Ressources			
Habitation	A ***, J*** et 1	Nombre maximum de logements	1
Usages mixtes autorisés		Entreposage extérieur autorisé	

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)	
Tous les bâtiments	
Distance entre bâtiments (m)	3
Bâtiment principal	
Marge recul avant minimum (m)	7,5
Marge recul avant maximum (m)	-
Marge recul arrière (m)	9
Marge recul latérale - un côté (m)	1,5
Marge recul latérale - autre côté (m)	3
Superficie minimum (m ²)	40
Coefficient occupation-sol (max-%)	10
Façade minimum (m)	5
Hauteur minimum (m)	4,3
Hauteur maximum (m)	9
Nombre d'étages maximum	2
Bâtiments secondaires résidentiels	
Distance de la ligne avant (m)	7,5
Distance de la ligne arrière (m)	3
Distance des lignes latérales (m)	1,5
Coefficient occupation-sol (max-%) (sans toutefois dépasser 200 m ²)	8
La hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal	
Nombre maximum de bâtiments	3
Autres règlements applicables	
PIA	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	☐ 6
Entrée charretière	☐ 7
Aménagement paysager, arbres	☐ 8
Apparence extérieure bâtiments	☐ 12
Cours	☐ 13
Clôtures, haies, murets	☐ 14
Piscine, serre privée, antenne	☐ 15
Affichage	☐ 16
Stationnement, déchargement	☐ 17
Entreposage extérieur	☐ 18
Constructions temporaires	☐ 19
Usages temporaires	☐ 20
Us. domestiques, ind. artisanale	☐ 21
Station-service	☐ 22
Terrains de camping	☐ 23
Hébergement et restauration	☐ 24
Corridor routier	☐ 25
Centres d'achats	☐ 26
Protection riveraine	☐ 27
Couvert forestier	☐ 28
Usages contraignants	☐ 29
Zone tampon	☐ 30
Glissement de terrain	☐ 31
Zone inondable	☐ 32
Normes sur l'agriculture	☐ 33

* LPTAA OU compatible avec l'agriculture et/ou la sylviculture

** LPTAA, ne doit causer aucun préjudice à l'agriculture, aucun agrandissement n'est autorisé

Modification, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010

Modification, Règlement 337-2012-01, en vigueur le 16 juillet 2012

Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017

Modification, Règlement 528, en vigueur le 10 septembre 2021

*** Voir les sections 34 et 35

¹ Voir Article 21.6 et section 12, Règlement de construction #339

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS / Saint-Boniface

NUMÉRO DE ZONE: 137	DOMINANTE: îlot déstructuré
----------------------------	------------------------------------

USAGES AUTORISÉS (Section 4)			
Catégorie d'usage	Groupes autorisés	Usages spécifiques autorisés	
Commerce-services			
Récréation-loisirs		B-5, F-1, F-3	
Publique			
Industrie			
Ressources			
Habitation	A***	Nombre maximum de logements	1
Usages mixtes autorisés		Entreposage extérieur autorisé	X

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)	
Tous les bâtiments	
Distance entre bâtiments (m)	3
Bâtiment principal	
Marge recul avant minimum (m)	7,5
Marge recul avant maximum (m)	-
Marge recul arrière (m)	9
Marge recul latérale - un côté (m)	1,5
Marge recul latérale - autre côté (m)	3
Superficie minimum (m ²)	67
Coefficient occupation-sol (max-%)	10
Façade minimum (m)	8
Hauteur minimum (m)	4,3
Hauteur maximum (m)	10
Nombre d'étages maximum	2
Bâtiments secondaires résidentiels	
Distance de la ligne avant (m)	7,5
Distance de la ligne arrière (m)	3
Distance des lignes latérales (m)	1,5
Coefficient occupation-sol (max-%) (sans toutefois dépasser 200 m ²)	8
La hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal	
Nombre maximum de bâtiments	3
Autres règlements applicables	
PIA	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	☐ 6
Entrée charretière	☐ 7
Aménagement paysager, arbres	☐ 8
Apparence extérieure bâtiments	☐ 12
Cours	☐ 13
Clôtures, haies, murets	☐ 14
Piscine, serre privée, antenne	☐ 15
Affichage	☐ 16
Stationnement, déchargement	☐ 17
Entreposage extérieur	☐ 18
Constructions temporaires	☐ 19
Usages temporaires	☐ 20
Us. domestiques, ind. artisanale	☐ 21
Station-service	☐ 22
Terrains de camping	☐ 23
Hébergement et restauration	☐ 24
Corridor routier	☐ 25
Centres d'achats	☐ 26
Protection riveraine	☐ 27
Couvert forestier	☐ 28
Usages contraignants	☐ 29
Zone tampon	☐ 30
Glissement de terrain	☐ 31
Zone inondable	☐ 32
Normes sur l'agriculture	☐ 33

* Les gîtes touristiques de moins de 5 chambres peuvent s'implanter dans une résidence existante

** Les activités industrielles doivent être reliées à la transformation de produits agricoles provenant de la ferme (approvisionnement majoritaire de l'entreprise agricole)

*** Voir les sections 34 et 35, Modification, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010, Modification, Règlement 337-2012-01, en vigueur le 16 juillet 2012
Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS / Saint-Boniface

NUMÉRO DE ZONE: 138	DOMINANTE: îlot déstructuré
----------------------------	------------------------------------

USAGES AUTORISÉS (Section 4)			
Catégorie d'usage	Groupes autorisés	Usages spécifiques autorisés	
Commerce-services			
Récréation-loisirs		B-5	
Publique			
Industrie			
Ressources			
Habitation	A ***	Nombre maximum de logements	1
Usages mixtes autorisés		Entreposage extérieur autorisé	

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)	
Tous les bâtiments	
Distance entre bâtiments (m)	3
Bâtiment principal	
Marge recul avant minimum (m)	7,5
Marge recul avant maximum (m)	-
Marge recul arrière (m)	9
Marge recul latérale - un côté (m)	1,5
Marge recul latérale - autre côté (m)	3
Superficie minimum (m ²)	40
Coefficient occupation-sol (max-%)	10
Façade minimum (m)	5
Hauteur minimum (m)	4,3
Hauteur maximum (m)	9
Nombre d'étages maximum	2
Bâtiments secondaires résidentiels	
Distance de la ligne avant (m)	7,5
Distance de la ligne arrière (m)	3
Distance des lignes latérales (m)	1,5
Coefficient occupation-sol (max-%) (sans toutefois dépasser 200 m ²)	8
La hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal	
Nombre maximum de bâtiments	3
Autres règlements applicables	
PIA	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	☐ 6
Entrée charretière	☐ 7
Aménagement paysager, arbres	☐ 8
Apparence extérieure bâtiments	☐ 12
Cours	☐ 13
Clôtures, haies, murets	☐ 14
Piscine, serre privée, antenne	☐ 15
Affichage	☐ 16
Stationnement, déchargement	☐ 17
Entreposage extérieur	☐ 18
Constructions temporaires	☐ 19
Usages temporaires	☐ 20
Us. domestiques, ind. artisanale	☐ 21
Station-service	☐ 22
Terrains de camping	☐ 23
Hébergement et restauration	☐ 24
Corridor routier	☐ 25
Centres d'achats	☐ 26
Protection riveraine	☐ 27
Couvert forestier	☐ 28
Usages contraignants	☐ 29
Zone tampon	☐ 30
Glissement de terrain	☐ 31
Zone inondable	☐ 32
Normes sur l'agriculture	☐ 33

* LPTAA OU compatible avec l'agriculture et/ou la sylviculture

** LPTAA, ne doit causer aucun préjudice à l'agriculture, aucun agrandissement n'est autorisé

*** Voir les sections 34 et 35

Modification, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010

Modification, Règlement 337-2012-01, en vigueur le 16 juillet 2012

Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS / Saint-Boniface

NUMÉRO DE ZONE: 139	DOMINANTE: îlot déstructuré
----------------------------	------------------------------------

USAGES AUTORISÉS (Section 4)			
Catégorie d'usage	Groupes autorisés	Usages spécifiques autorisés	
Commerce-services			
Récréation-loisirs		B-5	
Publique			
Industrie			
Ressources			
Habitation	A***	Nombre maximum de logements	1
Usages mixtes autorisés		Entreposage extérieur autorisé	

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)	
Tous les bâtiments	
Distance entre bâtiments (m)	3
Bâtiment principal	
Marge recul avant minimum (m)	7,5
Marge recul avant maximum (m)	-
Marge recul arrière (m)	9
Marge recul latérale - un côté (m)	1,5
Marge recul latérale - autre côté (m)	3
Superficie minimum (m ²)	40
Coefficient occupation-sol (max-%)	10
Façade minimum (m)	5
Hauteur minimum (m)	4,3
Hauteur maximum (m)	9
Nombre d'étages maximum	2
Bâtiments secondaires résidentiels	
Distance de la ligne avant (m)	7,5
Distance de la ligne arrière (m)	3
Distance des lignes latérales (m)	1,5
Coefficient occupation-sol (max-%) (sans toutefois dépasser 200 m ²)	8
La hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal	
Nombre maximum de bâtiments	3
Autres règlements applicables	
PIA	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	☐ 6
Entrée charretière	☐ 7
Aménagement paysager, arbres	☐ 8
Apparence extérieure bâtiments	☐ 12
Cours	☐ 13
Clôtures, haies, murets	☐ 14
Piscine, serre privée, antenne	☐ 15
Affichage	☐ 16
Stationnement, déchargement	☐ 17
Entreposage extérieur	☐ 18
Constructions temporaires	☐ 19
Usages temporaires	☐ 20
Us. domestiques, ind. artisanale	☐ 21
Station-service	☐ 22
Terrains de camping	☐ 23
Hébergement et restauration	☐ 24
Corridor routier	☐ 25
Centres d'achats	☐ 26
Protection riveraine	☐ 27
Couvert forestier	☐ 28
Usages contraignants	☐ 29
Zone tampon	☐ 30
Glissement de terrain	☐ 31
Zone inondable	☐ 32
Normes sur l'agriculture	☐ 33

* LPTAA OU compatible avec l'agriculture et/ou la sylviculture

** LPTAA, ne doit causer aucun préjudice à l'agriculture, aucun agrandissement n'est autorisé

*** Voir les sections 34 et 35

Modification, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010

Modification, Règlement 337-2012-01, en vigueur le 16 juillet 2012

Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017

Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS / Saint-Boniface

NUMÉRO DE ZONE: 140	DOMINANTE: îlot déstructuré
----------------------------	------------------------------------

USAGES AUTORISÉS (Section 4)			
Catégorie d'usage	Groupes autorisés	Usages spécifiques autorisés	
Commerce-services			
Récréation-loisirs		B-5, F-1, F-3	
Publique			
Industrie			
Ressources			
Habitation	A***	Nombre maximum de logements	1
Usages mixtes autorisés		Entreposage extérieur autorisé	X

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)	
Tous les bâtiments	
Distance entre bâtiments (m)	3
Bâtiment principal	
Marge recul avant minimum (m)	7,5
Marge recul avant maximum (m)	-
Marge recul arrière (m)	9
Marge recul latérale - un côté (m)	1,5
Marge recul latérale - autre côté (m)	3
Superficie minimum (m ²)	67
Coefficient occupation-sol (max-%)	10
Façade minimum (m)	8
Hauteur minimum (m)	4,3
Hauteur maximum (m)	10
Nombre d'étages maximum	2
Bâtiments secondaires résidentiels	
Distance de la ligne avant (m)	7,5
Distance de la ligne arrière (m)	3
Distance des lignes latérales (m)	1,5
Coefficient occupation-sol (max-%) (sans toutefois dépasser 200 m ²)	8
La hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal	
Nombre maximum de bâtiments	3
Autres règlements applicables	
PIA	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	☐ 6
Entrée charretière	☐ 7
Aménagement paysager, arbres	☐ 8
Apparence extérieure bâtiments	☐ 12
Cours	☐ 13
Clôtures, haies, murets	☐ 14
Piscine, serre privée, antenne	☐ 15
Affichage	☐ 16
Stationnement, déchargement	☐ 17
Entreposage extérieur	☐ 18
Constructions temporaires	☐ 19
Usages temporaires	☐ 20
Us. domestiques, ind. artisanale	☐ 21
Station-service	☐ 22
Terrains de camping	☐ 23
Hébergement et restauration	☐ 24
Corridor routier	☐ 25
Centres d'achats	☐ 26
Protection riveraine	☐ 27
Couvert forestier	☐ 28
Usages contraignants	☐ 29
Zone tampon	☐ 30
Glissement de terrain	☐ 31
Zone inondable	☐ 32
Normes sur l'agriculture	☐ 33

* Les gîtes touristiques de moins de 5 chambres peuvent s'implanter dans une résidence existante

** Les activités industrielles doivent être reliées à la transformation de produits agricoles provenant de la ferme (approvisionnement majoritaire de l'entreprise agricole)

*** Voir les sections 34 et 35

Modification, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010

Modification, Règlement 337-2012-01, en vigueur le 16 juillet 2012

Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS / Saint-Boniface

NUMÉRO DE ZONE: 141	DOMINANTE: îlot déstructuré
----------------------------	------------------------------------

USAGES AUTORISÉS (Section 4)			
Catégorie d'usage	Groupes autorisés	Usages spécifiques autorisés	
Commerce-services			
Récréation-loisirs		B-5, F-1, F-3	
Publique			
Industrie			
Ressources			
Habitation	A***	Nombre maximum de logements	1
Usages mixtes autorisés		Entreposage extérieur autorisé	X

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)	
Tous les bâtiments	
Distance entre bâtiments (m)	3
Bâtiment principal	
Marge recul avant minimum (m)	7,5
Marge recul avant maximum (m)	-
Marge recul arrière (m)	9
Marge recul latérale - un côté (m)	1,5
Marge recul latérale - autre côté (m)	3
Superficie minimum (m ²)	67
Coefficient occupation-sol (max-%)	10
Façade minimum (m)	8
Hauteur minimum (m)	4,3
Hauteur maximum (m)	10
Nombre d'étages maximum	2
Bâtiments secondaires résidentiels	
Distance de la ligne avant (m)	7,5
Distance de la ligne arrière (m)	3
Distance des lignes latérales (m)	1,5
Coefficient occupation-sol (max-%) (sans toutefois dépasser 200 m ²)	8
La hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal	
Nombre maximum de bâtiments	3
Autres règlements applicables	
PIA	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	☐ 6
Entrée charretière	☐ 7
Aménagement paysager, arbres	☐ 8
Apparence extérieure bâtiments	☐ 12
Cours	☐ 13
Clôtures, haies, murets	☐ 14
Piscine, serre privée, antenne	☐ 15
Affichage	☐ 16
Stationnement, déchargement	☐ 17
Entreposage extérieur	☐ 18
Constructions temporaires	☐ 19
Usages temporaires	☐ 20
Us. domestiques, ind. artisanale	☐ 21
Station-service	☐ 22
Terrains de camping	☐ 23
Hébergement et restauration	☐ 24
Corridor routier	☐ 25
Centres d'achats	☐ 26
Protection riveraine	☐ 27
Couvert forestier	☐ 28
Usages contraignants	☐ 29
Zone tampon	☐ 30
Glissement de terrain	☐ 31
Zone inondable	☐ 32
Normes sur l'agriculture	☐ 33

* Les gîtes touristiques de moins de 5 chambres peuvent s'implanter dans une résidence existante

** Les activités industrielles doivent être reliées à la transformation de produits agricoles provenant de la ferme (approvisionnement majoritaire de l'entreprise agricole)

*** Voir les sections 34 et 35, Modification, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010, Modification, Règlement 337-2012-01, en vigueur le 16 juillet 2012

Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS / Saint-Boniface

NUMÉRO DE ZONE: 142	DOMINANTE: îlot déstructuré
----------------------------	------------------------------------

USAGES AUTORISÉS (Section 4)			
Catégorie d'usage	Groupes autorisés	Usages spécifiques autorisés	
Commerce-services			
Récréation-loisirs		B-5, F-1, F-3	
Publique			
Industrie			
Ressources			
Habitation	A***	Nombre maximum de logements	1
Usages mixtes autorisés		Entreposage extérieur autorisé	X

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)	
Tous les bâtiments	
Distance entre bâtiments (m)	3
Bâtiment principal	
Marge recul avant minimum (m)	7,5
Marge recul avant maximum (m)	-
Marge recul arrière (m)	9
Marge recul latérale - un côté (m)	1,5
Marge recul latérale - autre côté (m)	3
Superficie minimum (m ²)	67
Coefficient occupation-sol (max-%)	10
Façade minimum (m)	8
Hauteur minimum (m)	4,3
Hauteur maximum (m)	10
Nombre d'étages maximum	2
Bâtiments secondaires résidentiels	
Distance de la ligne avant (m)	7,5
Distance de la ligne arrière (m)	3
Distance des lignes latérales (m)	1,5
Coefficient occupation-sol (max-%) (sans toutefois dépasser 200 m ²)	8
La hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal	
Nombre maximum de bâtiments	3
Autres règlements applicables	
PIA	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	☐ 6
Entrée charretière	☐ 7
Aménagement paysager, arbres	☐ 8
Apparence extérieure bâtiments	☐ 12
Cours	☐ 13
Clôtures, haies, murets	☐ 14
Piscine, serre privée, antenne	☐ 15
Affichage	☐ 16
Stationnement, déchargement	☐ 17
Entreposage extérieur	☐ 18
Constructions temporaires	☐ 19
Usages temporaires	☐ 20
Us. domestiques, ind. artisanale	☐ 21
Station-service	☐ 22
Terrains de camping	☐ 23
Hébergement et restauration	☐ 24
Corridor routier	☐ 25
Centres d'achats	☐ 26
Protection riveraine	☐ 27
Couvert forestier	☐ 28
Usages contraignants	☐ 29
Zone tampon	☐ 30
Glissement de terrain	☐ 31
Zone inondable	☐ 32
Normes sur l'agriculture	☐ 33

* Les gîtes touristiques de moins de 5 chambres peuvent s'implanter dans une résidence existante

** Les activités industrielles doivent être reliées à la transformation de produits agricoles provenant de la ferme (approvisionnement majoritaire de l'entreprise agricole)

*** Voir les sections 34 et 35, Modification, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010, Modification, Règlement 337-2012-01, en vigueur le 16 juillet 2012

Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS / Saint-Boniface

NUMÉRO DE ZONE: 143	DOMINANTE: îlot déstructuré
----------------------------	------------------------------------

USAGES AUTORISÉS (Section 4)			
Catégorie d'usage	Groupes autorisés	Usages spécifiques autorisés	
Commerce-services			
Récréation-loisirs		B-5, F-1, F-3	
Publique			
Industrie			
Ressources			
Habitation	A***	Nombre maximum de logements	1
Usages mixtes autorisés		Entreposage extérieur autorisé	X

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)	
Tous les bâtiments	
Distance entre bâtiments (m)	3
Bâtiment principal	
Marge recul avant minimum (m)	7,5
Marge recul avant maximum (m)	-
Marge recul arrière (m)	9
Marge recul latérale - un côté (m)	1,5
Marge recul latérale - autre côté (m)	3
Superficie minimum (m ²)	67
Coefficient occupation-sol (max-%)	10
Façade minimum (m)	8
Hauteur minimum (m)	4,3
Hauteur maximum (m)	10
Nombre d'étages maximum	2
Bâtiments secondaires résidentiels	
Distance de la ligne avant (m)	7,5
Distance de la ligne arrière (m)	3
Distance des lignes latérales (m)	1,5
Coefficient occupation-sol (max-%) (sans toutefois dépasser 200 m ²)	8
La hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal	
Nombre maximum de bâtiments	3
Autres règlements applicables	
PIA	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	☐ 6
Entrée charretière	☐ 7
Aménagement paysager, arbres	☐ 8
Apparence extérieure bâtiments	☐ 12
Cours	☐ 13
Clôtures, haies, murets	☐ 14
Piscine, serre privée, antenne	☐ 15
Affichage	☐ 16
Stationnement, déchargement	☐ 17
Entreposage extérieur	☐ 18
Constructions temporaires	☐ 19
Usages temporaires	☐ 20
Us. domestiques, ind. artisanale	☐ 21
Station-service	☐ 22
Terrains de camping	☐ 23
Hébergement et restauration	☐ 24
Corridor routier	☐ 25
Centres d'achats	☐ 26
Protection riveraine	☐ 27
Couvert forestier	☐ 28
Usages contraignants	☐ 29
Zone tampon	☐ 30
Glissement de terrain	☐ 31
Zone inondable	☐ 32
Normes sur l'agriculture	☐ 33

* Les gîtes touristiques de moins de 5 chambres peuvent s'implanter dans une résidence existante

** Les activités industrielles doivent être reliées à la transformation de produits agricoles provenant de la ferme (approvisionnement majoritaire de l'entreprise agricole)

*** Voir les sections 34 et 35, Modification, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010, Modification, Règlement 337-2012-01, en vigueur le 16 juillet 2012

Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS / Saint-Boniface

NUMÉRO DE ZONE: 201	DOMINANTE: Résidentielle
----------------------------	---------------------------------

USAGES AUTORISÉS (Section 4)			
Catégorie d'usage	Groupes autorisés	Usages spécifiques autorisés	
Commerce-services	A		
Récréation-loisirs	F		
Publique	B - C		
Industrie			
Ressources			
Habitation	A	Nombre maximum de logements	1
Usages mixtes autorisés		Entreposage extérieur autorisé	

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)	
Tous les bâtiments	
Distance entre bâtiments (m)	2
Bâtiment principal	
Marge recul avant minimum (m)	6
Marge recul avant maximum (m)	8
Marge recul arrière (m)	9
Marge recul latérale - un côté (m)	1,5
Marge recul latérale - autre côté (m)	3
Superficie minimum (m ²)	67
Coefficient occupation-sol (max-%)	20
Façade minimum (m)	8
Hauteur minimum (m)	4,3
Hauteur maximum (m)	10
Nombre d'étages maximum	2
Bâtiments secondaires résidentiels	
Distance de la ligne avant (m)	7,5
Distance de la ligne arrière (m)	1,5
Distance des lignes latérales (m)	1,5
Coefficient occupation-sol (max-%) (sans toutefois dépasser 200 m ²)	8
La hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal	
Nombre maximum de bâtiments	3
Autres règlements applicables	
PIA	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	☐ 6
Entrée charretière	☐ 7
Aménagement paysager, arbres	☐ 8
Apparence extérieure bâtiments	☐ 12
Cours	☐ 13
Clôtures, haies, murets	☐ 14
Piscine, serre privée, antenne	☐ 15
Affichage	☐ 16
Stationnement, déchargement	☐ 17
Entreposage extérieur	☐ 18
Constructions temporaires	☐ 19
Usages temporaires	☐ 20
Us. domestiques, ind. artisanale	☐ 21
Station-service	☐ 22
Terrains de camping	☐ 23
Hébergement et restauration	☐ 24
Corridor routier	☐ 25
Centres d'achats	☐ 26
Protection riveraine	☐ 27
Couvert forestier	☐ 28
Usages contraignants	☐ 29
Zone tampon	☐ 30
Glissement de terrain	☐ 31
Zone inondable	☐ 32
Normes sur l'agriculture	☐ 33

Modification, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010
 Modification, Règlement 337-2011-01, en vigueur le 15 juin 2011
 Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS / Saint-Boniface

NUMÉRO DE ZONE: 202	DOMINANTE: Résidentielle - Réserve partiellement
----------------------------	---

USAGES AUTORISÉS (Section 4)			
Catégorie d'usage	Groupes autorisés	Usages spécifiques autorisés	
Commerce-services	A		
Récréation-loisirs	F		
Publique	B - C		
Industrie			
Ressources			
Habitation	A	Nombre maximum de logements	1
Usages mixtes autorisés		Entreposage extérieur autorisé	

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)	
Tous les bâtiments	
Distance entre bâtiments (m)	2
Bâtiment principal	
Marge recul avant minimum (m)	7,5
Marge recul avant maximum (m)	9,5
Marge recul arrière (m)	9
Marge recul latérale - un côté (m)	1,5
Marge recul latérale - autre côté (m)	3
Superficie minimum (m ²)	67
Coefficient occupation-sol (max-%)	20
Façade minimum (m)	8
Hauteur minimum (m)	4,3
Hauteur maximum (m)	10
Nombre d'étages maximum	2
Bâtiments secondaires résidentiels	
Distance de la ligne avant (m)	7,5
Distance de la ligne arrière (m)	1,5
Distance des lignes latérales (m)	1,5
Coefficient occupation-sol (max-%) (sans toutefois dépasser 200 m ²)	8
La hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal	
Nombre maximum de bâtiments	3
Autres règlements applicables	
Zone de réserve (voir notes préliminaires)	X
PIA	X

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	☐ 6
Entrée charretière	☐ 7
Aménagement paysager, arbres	☐ 8
Apparence extérieure bâtiments	☐ 12
Cours	☐ 13
Clôtures, haies, murets	☐ 14
Piscine, serre privée, antenne	☐ 15
Affichage	☐ 16
Stationnement, déchargement	☐ 17
Entreposage extérieur	☐ 18
Constructions temporaires	☐ 19
Usages temporaires	☐ 20
Us. domestiques, ind. artisanale	☐ 21
Station-service	☐ 22
Terrains de camping	☐ 23
Hébergement et restauration	☐ 24
Corridor routier	☐ 25
Centres d'achats	☐ 26
Protection riveraine	☐ 27
Couvert forestier	☐ 28
Usages contraignants	☐ 29
Zone tampon	☐ 30
Glissement de terrain	☐ 31
Zone inondable	☐ 32
Normes sur l'agriculture	☐ 33

Modification, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010

Modification, Règlement 337-2011-01, en vigueur le 15 juin 2011

Modification, Règlement 337-2011-03, en vigueur le 26 janvier 2012

Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017

Modification, Règlement 509, en vigueur le 16 novembre 2020

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS / Saint-Boniface

NUMÉRO DE ZONE: 203	DOMINANTE: Mixte – Réserve partiellement
----------------------------	---

USAGES AUTORISÉS (Section 4)			
Catégorie d'usage	Groupes autorisés	Usages spécifiques autorisés	
Commerce-services	A - B - C - D - F		
Récréation-loisirs	F		
Publique	B - C		
Industrie			
Ressources			
Habitation	A	Nombre maximum de logements	1
Usages mixtes autorisés		Entreposage extérieur autorisé	

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)	
Tous les bâtiments	
Distance entre bâtiments (m)	2
Bâtiment principal	
Marge recul avant minimum (m)	7,5
Marge recul avant maximum (m)	9,5
Marge recul arrière (m)	9
Marge recul latérale - un côté (m)	1,5
Marge recul latérale - autre côté (m)	3
Superficie minimum (m ²)	67
Coefficient occupation-sol (max-%)	20
Façade minimum (m)	8
Hauteur minimum (m)	4,3
Hauteur maximum (m)	8
Nombre d'étages maximum	2
Bâtiments secondaires résidentiels	
Distance de la ligne avant (m)	7,5
Distance de la ligne arrière (m)	1,5
Distance des lignes latérales (m)	1,5
Coefficient occupation-sol (max-%) (sans toutefois dépasser 200 m ²)	8
La hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal	
Nombre maximum de bâtiments	3
Autres règlements applicables	
Zone de réserve (voir notes préliminaires)	X
PIA	X

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	☐ 6
Entrée charretière	☐ 7
Aménagement paysager, arbres	☐ 8
Apparence extérieure bâtiments	☐ 12
Cours	☐ 13
Clôtures, haies, murets	☐ 14
Piscine, serre privée, antenne	☐ 15
Affichage	☐ 16
Stationnement, déchargement	☐ 17
Entreposage extérieur	☐ 18
Constructions temporaires	☐ 19
Usages temporaires	☐ 20
Us. domestiques, ind. artisanale	☐ 21
Station-service	☐ 22
Terrains de camping	☐ 23
Hébergement et restauration	☐ 24
Corridor routier	☐ 25
Centres d'achats	☐ 26
Protection riveraine	☐ 27
Couvert forestier	☐ 28
Usages contraignants	☐ 29
Zone tampon	☐ 30
Glissement de terrain	☐ 31
Zone inondable	☐ 32
Normes sur l'agriculture	☐ 33

Modification, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010
 Modification, Règlement 337-2011-01, en vigueur le 15 juin 2011
 Modification, Règlement 337-2011-03, en vigueur le 26 janvier 2012
 Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017
 Modification, Règlement 509, en vigueur le 16 novembre 2020

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS / Saint-Boniface

NUMÉRO DE ZONE: 204	DOMINANTE: Mixte
----------------------------	-------------------------

USAGES AUTORISÉS (Section 4)			
Catégorie d'usage	Groupes autorisés	Usages spécifiques autorisés	
Commerce-services	A-B-C-D-F-J		
Récréation-loisirs	A-B-D-E-F	B-3	
Publique	A - B - C		
Industrie			
Ressources			
Habitation	A-B-D-E-F-G-H	Nombre maximum de logements	6
Usages mixtes autorisés		X	Entreposage extérieur autorisé

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)	
Tous les bâtiments	
Distance entre bâtiments (m)	1,5
Bâtiment principal	
Marge recul avant minimum (m)	6
Marge recul avant maximum (m)	8
Marge recul arrière (m)	9
Marge recul latérale - un côté (m)	1,5
Marge recul latérale - autre côté (m)	3
Superficie minimum (m ²)	67
Coefficient occupation-sol (max-%)	50
Façade minimum (m)	8
Hauteur minimum (m)	4,3
Hauteur maximum (m)	12
Nombre d'étages maximum	2
Bâtiments secondaires résidentiels	
Distance de la ligne avant (m)	7,5
Distance de la ligne arrière (m)	1,5
Distance des lignes latérales (m)	1,5
Coefficient occupation-sol (max-%) (sans toutefois dépasser 200 m ²)	8
La hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal	
Nombre maximum de bâtiments	3
Autres règlements applicables	
PIA	X

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	☐ 6
Entrée charretière	☐ 7
Aménagement paysager, arbres	☐ 8
Apparence extérieure bâtiments	☐ 12
Cours	☐ 13
Clôtures, haies, murets	☐ 14
Piscine, serre privée, antenne	☐ 15
Affichage	☐ 16
Stationnement, déchargement	☐ 17
Entreposage extérieur	☐ 18
Constructions temporaires	☐ 19
Usages temporaires	☐ 20
Us. domestiques, ind. artisanale	☐ 21
Station-service	☐ 22
Terrains de camping	☐ 23
Hébergement et restauration	☐ 24
Corridor routier	☐ 25
Centres d'achats	☐ 26
Protection riveraine	☐ 27
Couvert forestier	☐ 28
Usages contraignants	☐ 29
Zone tampon	☐ 30
Glissement de terrain	☐ 31
Zone inondable	☐ 32
Normes sur l'agriculture	☐ 33

Modification, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010
 Modification, Règlement 337-2011-01, en vigueur le 15 juin 2011
 Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017
 Modification, Règlement 528, en vigueur le 10 septembre 2021

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS / Saint-Boniface

NUMÉRO DE ZONE: 205	DOMINANTE: Mixte
----------------------------	-------------------------

USAGES AUTORISÉS (Section 4)			
Catégorie d'usage	Groupes autorisés	Usages spécifiques autorisés	
Commerce-services	A-B-C-D-F-J		
Récréation-loisirs	A-B-D-E-F	B-3	
Publique	A - B - C		
Industrie			
Ressources			
Habitation	A-B-D-E-F-G-H-I	Nombre maximum de logements	6
Usages mixtes autorisés		X	Entreposage extérieur autorisé

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)	
Tous les bâtiments	
Distance entre bâtiments (m)	1,5
Bâtiment principal	
Marge recul avant minimum (m)	6
Marge recul avant maximum (m)	8
Marge recul arrière (m)	9
Marge recul latérale - un côté (m)	1,5
Marge recul latérale - autre côté (m)	3
Superficie minimum (m ²)	67
Coefficient occupation-sol (max-%)	50
Façade minimum (m)	8
Hauteur minimum (m)	4,3
Hauteur maximum (m)	12
Nombre d'étages maximum	2
Bâtiments secondaires résidentiels	
Distance de la ligne avant (m)	7,5
Distance de la ligne arrière (m)	1,5
Distance des lignes latérales (m)	1,5
Coefficient occupation-sol (max-%) (sans toutefois dépasser 200 m ²)	8
La hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal	
Nombre maximum de bâtiments	3
Autres règlements applicables	
PIA	X

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	☐ 6
Entrée charretière	☐ 7
Aménagement paysager, arbres	☐ 8
Apparence extérieure bâtiments	☐ 12
Cours	☐ 13
Clôtures, haies, murets	☐ 14
Piscine, serre privée, antenne	☐ 15
Affichage	☐ 16
Stationnement, déchargement	☐ 17
Entreposage extérieur	☐ 18
Constructions temporaires	☐ 19
Usages temporaires	☐ 20
Us. domestiques, ind. artisanale	☐ 21
Station-service	☐ 22
Terrains de camping	☐ 23
Hébergement et restauration	☐ 24
Corridor routier	☐ 25
Centres d'achats	☐ 26
Protection riveraine	☐ 27
Couvert forestier	☐ 28
Usages contraignants	☐ 29
Zone tampon	☐ 30
Glissement de terrain	☐ 31
Zone inondable	☐ 32
Normes sur l'agriculture	☐ 33

Modification, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010

Modification, Règlement 337-2015-03, en vigueur le 11 avril 2016

Modification, Règlement 337-2011-01, en vigueur le 15 juin 2011

Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017

Modification, Règlement 528, en vigueur le 10 septembre 2021

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS / Saint-Boniface

NUMÉRO DE ZONE: 206	DOMINANTE: Résidentielle
----------------------------	---------------------------------

USAGES AUTORISÉS (Section 4)			
Catégorie d'usage	Groupes autorisés	Usages spécifiques autorisés	
Commerce-services	A		
Récréation-loisirs	F		
Publique	A* - B - C		
Industrie			
Ressources			
Habitation	A-B-C-D-E-F-G-H-I	Nombre maximum de logements	6**
Usages mixtes autorisés		Entreposage extérieur autorisé	

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)	
Tous les bâtiments	
Distance entre bâtiments (m)	1,5
Bâtiment principal	
Marge recul avant minimum (m)	7,5
Marge recul avant maximum (m)	9,5
Marge recul arrière (m)	9
Marge recul latérale - un côté (m)	1,5
Marge recul latérale - autre côté (m)	3
Superficie minimum (m ²)	67
Coefficient occupation-sol (max-%)	35
Façade minimum (m)	8
Hauteur minimum (m)	4,3
Hauteur maximum (m)	10 ***
Nombre d'étages maximum	2 ***
Bâtiments secondaires résidentiels	
Distance de la ligne avant (m)	7,5
Distance de la ligne arrière (m)	1,5
Distance des lignes latérales (m)	1,5
Coefficient occupation-sol (max-%) (sans toutefois dépasser 200 m ²)	8
La hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal	
Nombre maximum de bâtiments	3
Autres règlements applicables	
PIA	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	☐ 6
Entrée charretière	☐ 7
Aménagement paysager, arbres	☐ 8
Apparence extérieure bâtiments	☐ 12
Cours	☐ 13
Clôtures, haies, murets	☐ 14
Piscine, serre privée, antenne	☐ 15
Affichage	☐ 16
Stationnement, déchargement	☐ 17
Entreposage extérieur	☐ 18
Constructions temporaires	☐ 19
Usages temporaires	☐ 20
Us. domestiques, ind. artisanale	☐ 21
Station-service	☐ 22
Terrains de camping	☐ 23
Hébergement et restauration	☐ 24
Corridor routier	☐ 25
Centres d'achats	☐ 26
Protection riveraine	☐ 27
Couvert forestier	☐ 28
Usages contraignants	☐ 29
Zone tampon	☐ 30
Glissement de terrain	☐ 31
Zone inondable	☐ 32
Normes sur l'agriculture	☐ 33

* Seuls les usages 6541 (garderie pour enfants), 6530 (centre d'accueil) et A-1 (habitation multifamiliale) sont autorisés.

** Le nombre maximum de logements ne s'applique pas pour les usages publics 6530 et A-1 ainsi que l'usage habitation, groupe I.

*** La hauteur maximale est fixée à 3 étages (12 mètres) pour les usages publics 6530 et A-1 ainsi que l'usage habitation, groupe I.

Modification, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010, Modification, Règlement 337-2011-01, en vigueur le 15 juin 2011, Modification, Règlement 337-2014-02, en vigueur le 17 octobre 2014.

Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS / Saint-Boniface

NUMÉRO DE ZONE: 207	DOMINANTE: Résidentielle
----------------------------	---------------------------------

USAGES AUTORISÉS (Section 4)			
Catégorie d'usage	Groupes autorisés	Usages spécifiques autorisés	
Commerce-services	A		
Récréation-loisirs	F		
Publique	A* - B - C		
Industrie			
Ressources			
Habitation	A-B-C-D-E-F-G-H-I	Nombre maximum de logements	6**
Usages mixtes autorisés		Entreposage extérieur autorisé	

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)	
Tous les bâtiments	
Distance entre bâtiments (m)	1,5
Bâtiment principal	
Marge recul avant minimum (m)	7,5
Marge recul avant maximum (m)	9,5
Marge recul arrière (m)	9
Marge recul latérale - un côté (m)	1,5
Marge recul latérale - autre côté (m)	3
Superficie minimum (m ²)	67
Coefficient occupation-sol (max-%)	35
Façade minimum (m)	8
Hauteur minimum (m)	4,3
Hauteur maximum (m)	10***
Nombre d'étages maximum	2***
Bâtiments secondaires résidentiels	
Distance de la ligne avant (m)	7,5
Distance de la ligne arrière (m)	1,5
Distance des lignes latérales (m)	1,5
Coefficient occupation-sol (max-%) (sans toutefois dépasser 200 m ²)	8
La hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal	
Nombre maximum de bâtiments	3
Autres règlements applicables	
PIA	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	☐ 6
Entrée charretière	☐ 7
Aménagement paysager, arbres	☐ 8
Apparence extérieure bâtiments	☐ 12
Cours	☐ 13
Clôtures, haies, murets	☐ 14
Piscine, serre privée, antenne	☐ 15
Affichage	☐ 16
Stationnement, déchargement	☐ 17
Entreposage extérieur	☐ 18
Constructions temporaires	☐ 19
Usages temporaires	☐ 20
Us. domestiques, ind. artisanale	☐ 21
Station-service	☐ 22
Terrains de camping	☐ 23
Hébergement et restauration	☐ 24
Corridor routier	☐ 25
Centres d'achats	☐ 26
Protection riveraine	☐ 27
Couvert forestier	☐ 28
Usages contraignants	☐ 29
Zone tampon	☐ 30
Glissement de terrain	☐ 31
Zone inondable	☐ 32
Normes sur l'agriculture	☐ 33

* Seuls les usages 6541 (garderie pour enfants), 6530 (centre d'accueil) et A-1 (habitation multifamiliale) sont autorisés.

** Le nombre maximum de logements ne s'applique pas pour les usages publics 6530 et A-1 ainsi que l'usage habitation, groupe I.

*** La hauteur maximale est fixée à 3 étages (12 mètres) pour les usages publics 6530 et A-1 ainsi que l'usage habitation, groupe I.
 Modification, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010, Modification, Règlement 337-2011-01, en vigueur le 15 juin 2011,
 Modification, Règlement 337-2014-02, non en vigueur au 17 octobre 2014

Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS / Saint-Boniface

NUMÉRO DE ZONE: 208	DOMINANTE: Publique
----------------------------	----------------------------

USAGES AUTORISÉS (Section 4)			
Catégorie d'usage	Groupes autorisés	Usages spécifiques autorisés	
Commerce-services			
Récréation-loisirs	F		
Publique	A - B - C		
Industrie			
Ressources			
Habitation	A-G - H	Nombre maximum de logements	20
Usages mixtes autorisés		Entreposage extérieur autorisé	

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)	
Tous les bâtiments	
Distance entre bâtiments (m)	5
Bâtiment principal	
Marge recul avant minimum (m)	6
Marge recul avant maximum (m)	-
Marge recul arrière (m)	6
Marge recul latérale - un côté (m)	3
Marge recul latérale - autre côté (m)	3
Superficie minimum (m ²)	-
Coefficient occupation-sol (max-%)	50
Façade minimum (m)	-
Hauteur minimum (m)	4,3
Hauteur maximum (m)	20
Nombre d'étages maximum	4
Bâtiments secondaires résidentiels	
Distance de la ligne avant (m)	7,5
Distance de la ligne arrière (m)	3
Distance des lignes latérales (m)	3
Coefficient occupation-sol (max-%) (sans toutefois dépasser 200 m ²)	-
La hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal	
Nombre maximum de bâtiments	3
Autres règlements applicables	
PIA	X

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	☐ 6
Entrée charretière	☐ 7
Aménagement paysager, arbres	☐ 8
Apparence extérieure bâtiments	☐ 12
Cours	☐ 13
Clôtures, haies, murets	☐ 14
Piscine, serre privée, antenne	☐ 15
Affichage	☐ 16
Stationnement, déchargement	☐ 17
Entreposage extérieur	☐ 18
Constructions temporaires	☐ 19
Usages temporaires	☐ 20
Us. domestiques, ind. artisanale	☐ 21
Station-service	☐ 22
Terrains de camping	☐ 23
Hébergement et restauration	☐ 24
Corridor routier	☐ 25
Centres d'achats	☐ 26
Protection riveraine	☐ 27
Couvert forestier	☐ 28
Usages contraignants	☐ 29
Zone tampon	☐ 30
Glissement de terrain	☐ 31
Zone inondable	☐ 32
Normes sur l'agriculture	☐ 33

Modification, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010
 Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS / Saint-Boniface

NUMÉRO DE ZONE: 209	DOMINANTE: Résidentielle – Réserve partiellement
---------------------	--

USAGES AUTORISÉS (Section 4)			
Catégorie d'usage	Groupes autorisés	Usages spécifiques autorisés	
Commerce-services	A		
Récréation-loisirs	F		
Publique	B - C		
Industrie			
Ressources			
Habitation	A	Nombre maximum de logements	1
Usages mixtes autorisés		Entreposage extérieur autorisé	

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)	
Tous les bâtiments	
Distance entre bâtiments (m)	2
Bâtiment principal	
Marge recul avant minimum (m)	7,5
Marge recul avant maximum (m)	9,5
Marge recul arrière (m)	9
Marge recul latérale - un côté (m)	1,5
Marge recul latérale - autre côté (m)	3
Superficie minimum (m ²)	67
Coefficient occupation-sol (max-%)	20
Façade minimum (m)	8
Hauteur minimum (m)	4,3
Hauteur maximum (m)	10
Nombre d'étages maximum	2
Bâtiments secondaires résidentiels	
Distance de la ligne avant (m)	7,5
Distance de la ligne arrière (m)	1,5
Distance des lignes latérales (m)	1,5
Coefficient occupation-sol (max-%) (sans toutefois dépasser 200 m ²)	8
La hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal	
Nombre maximum de bâtiments	3
Autres règlements applicables	
Zone de réserve (voir notes préliminaires)	X
PIA	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	☐ 6
Entrée charretière	☐ 7
Aménagement paysager, arbres	☐ 8
Apparence extérieure bâtiments	☐ 12
Cours	☐ 13
Clôtures, haies, murets	☐ 14
Piscine, serre privée, antenne	☐ 15
Affichage	☐ 16
Stationnement, déchargement	☐ 17
Entreposage extérieur	☐ 18
Constructions temporaires	☐ 19
Usages temporaires	☐ 20
Us. domestiques, ind. artisanale	☐ 21
Station-service	☐ 22
Terrains de camping	☐ 23
Hébergement et restauration	☐ 24
Corridor routier	☐ 25
Centres d'achats	☐ 26
Protection riveraine	☐ 27
Couvert forestier	☐ 28
Usages contraignants	☐ 29
Zone tampon	☐ 30
Glissement de terrain	☐ 31
Zone inondable	☐ 32
Normes sur l'agriculture	☐ 33

Modification, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010
 Modification, Règlement 337-2011-01, en vigueur le 15 juin 2011
 Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017
 Modification, Règlement 509, en vigueur le 16 novembre 2020

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS / Saint-Boniface

NUMÉRO DE ZONE: 210	DOMINANTE: Résidentielle
----------------------------	---------------------------------

USAGES AUTORISÉS (Section 4)			
Catégorie d'usage	Groupes autorisés	Usages spécifiques autorisés	
Commerce-services	A		
Récréation-loisirs	F		
Publique	B - C		
Industrie			
Ressources			
Habitation	A-B-C-D-E-F-G-H	Nombre maximum de logements	6
Usages mixtes autorisés		Entreposage extérieur autorisé	

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)	
Tous les bâtiments	
Distance entre bâtiments (m)	2
Bâtiment principal	
Marge recul avant minimum (m)	6
Marge recul avant maximum (m)	8
Marge recul arrière (m)	9
Marge recul latérale - un côté (m)	1,5
Marge recul latérale - autre côté (m)	3
Superficie minimum (m ²)	67
Coefficient occupation-sol (max-%)	35
Façade minimum (m)	8
Hauteur minimum (m)	4,3
Hauteur maximum (m)	10
Nombre d'étages maximum	2
Bâtiments secondaires résidentiels	
Distance de la ligne avant (m)	7,5
Distance de la ligne arrière (m)	1,5
Distance des lignes latérales (m)	1,5
Coefficient occupation-sol (max-%) (sans toutefois dépasser 200 m ²)	8
La hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal	
Nombre maximum de bâtiments	3
Autres règlements applicables	
PIA	X

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	☐ 6
Entrée charretière	☐ 7
Aménagement paysager, arbres	☐ 8
Apparence extérieure bâtiments	☐ 12
Cours	☐ 13
Clôtures, haies, murets	☐ 14
Piscine, serre privée, antenne	☐ 15
Affichage	☐ 16
Stationnement, déchargement	☐ 17
Entreposage extérieur	☐ 18
Constructions temporaires	☐ 19
Usages temporaires	☐ 20
Us. domestiques, ind. artisanale	☐ 21
Station-service	☐ 22
Terrains de camping	☐ 23
Hébergement et restauration	☐ 24
Corridor routier	☐ 25
Centres d'achats	☐ 26
Protection riveraine	☐ 27
Couvert forestier	☐ 28
Usages contraignants	☐ 29
Zone tampon	☐ 30
Glissement de terrain	☐ 31
Zone inondable	☐ 32
Normes sur l'agriculture	☐ 33

Modification, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010
 Modification, Règlement 337-2011-01, en vigueur le 15 juin 2011
 Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS / Saint-Boniface

NUMÉRO DE ZONE: 211	DOMINANTE: Résidentielle – Réserve partiellement
----------------------------	---

USAGES AUTORISÉS (Section 4)			
Catégorie d'usage	Groupes autorisés	Usages spécifiques autorisés	
Commerce-services	A		
Récréation-loisirs	A - F		
Publique	A - B - C		
Industrie			
Ressources		D-1, D-2	
Habitation	A - B - D	Nombre maximum de logements	2
Usages mixtes autorisés		Entreposage extérieur autorisé	

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)	
Tous les bâtiments	
Distance entre bâtiments (m)	2
Bâtiment principal	
Marge recul avant minimum (m)	7,5
Marge recul avant maximum (m)	9,5
Marge recul arrière (m)	9
Marge recul latérale - un côté (m)	1,5
Marge recul latérale - autre côté (m)	3
Superficie minimum (m ²)	67
Coefficient occupation-sol (max-%)	20
Façade minimum (m)	8
Hauteur minimum (m)	4,3
Hauteur maximum (m)	10
Nombre d'étages maximum	2
Bâtiments secondaires résidentiels	
Distance de la ligne avant (m)	7,5
Distance de la ligne arrière (m)	1,5
Distance des lignes latérales (m)	1,5
Coefficient occupation-sol (max-%) (sans toutefois dépasser 200 m ²)	8
La hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal	
Nombre maximum de bâtiments	3
Autres règlements applicables	
Zone de réserve (voir notes préliminaires)	X
PIA	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	☐ 6
Entrée charretière	☐ 7
Aménagement paysager, arbres	☐ 8
Apparence extérieure bâtiments	☐ 12
Cours	☐ 13
Clôtures, haies, murets	☐ 14
Piscine, serre privée, antenne	☐ 15
Affichage	☐ 16
Stationnement, déchargement	☐ 17
Entreposage extérieur	☐ 18
Constructions temporaires	☐ 19
Usages temporaires	☐ 20
Us. domestiques, ind. artisanale	☐ 21
Station-service	☐ 22
Terrains de camping	☐ 23
Hébergement et restauration	☐ 24
Corridor routier	☐ 25
Centres d'achats	☐ 26
Protection riveraine	☐ 27
Couvert forestier	☐ 28
Usages contraignants	☐ 29
Zone tampon	☐ 30
Glissement de terrain	☐ 31
Zone inondable	☐ 32
Normes sur l'agriculture	☐ 33

Modification, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010
 Modification, Règlement 337-2011-01, en vigueur le 15 juin 2011
 Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017
 Modification, Règlement 509, en vigueur le 16 novembre 2020

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS / Saint-Boniface

NUMÉRO DE ZONE: 212	DOMINANTE: Résidentielle – Réserve partiellement
----------------------------	---

USAGES AUTORISÉS (Section 4)			
Catégorie d'usage	Groupes autorisés	Usages spécifiques autorisés	
Commerce-services	A		
Récréation-loisirs	A - F		
Publique	B - C		
Industrie			
Ressources			
Habitation	A	Nombre maximum de logements	1
Usages mixtes autorisés		Entreposage extérieur autorisé	

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)	
Tous les bâtiments	
Distance entre bâtiments (m)	2
Bâtiment principal	
Marge recul avant minimum (m)	7,5
Marge recul avant maximum (m)	9,5
Marge recul arrière (m)	9
Marge recul latérale - un côté (m)	1,5
Marge recul latérale - autre côté (m)	3
Superficie minimum (m ²)	67
Coefficient occupation-sol (max-%)	20
Façade minimum (m)	8
Hauteur minimum (m)	5
Hauteur maximum (m)	10
Nombre d'étages maximum	2
Bâtiments secondaires résidentiels	
Distance de la ligne avant (m)	7,5
Distance de la ligne arrière (m)	1,5
Distance des lignes latérales (m)	1,5
Coefficient occupation-sol (max-%) (sans toutefois dépasser 200 m ²)	8
La hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal	
Nombre maximum de bâtiments	3
Autres règlements applicables	
Zone de réserve (voir notes préliminaires)	X
PIA	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	☐ 6
Entrée charretière	☐ 7
Aménagement paysager, arbres	☐ 8
Apparence extérieure bâtiments	☐ 12
Cours	☐ 13
Clôtures, haies, murets	☐ 14
Piscine, serre privée, antenne	☐ 15
Affichage	☐ 16
Stationnement, déchargement	☐ 17
Entreposage extérieur	☐ 18
Constructions temporaires	☐ 19
Usages temporaires	☐ 20
Us. domestiques, ind. artisanale	☐ 21
Station-service	☐ 22
Terrains de camping	☐ 23
Hébergement et restauration	☐ 24
Corridor routier	☐ 25
Centres d'achats	☐ 26
Protection riveraine	☐ 27
Couvert forestier	☐ 28
Usages contraignants	☐ 29
Zone tampon	☐ 30
Glissement de terrain	☐ 31
Zone inondable	☐ 32
Normes sur l'agriculture	☐ 33

Modification, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010
 Modification, Règlement 337-2011-01, en vigueur le 15 juin 2011
 Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017
 Modification, Règlement 509, en vigueur le 16 novembre 2020

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS / Saint-Boniface

NUMÉRO DE ZONE: 213	DOMINANTE: Mixte
----------------------------	-------------------------

USAGES AUTORISÉS (Section 4)			
Catégorie d'usage	Groupes autorisés	Usages spécifiques autorisés	
Commerce-services	A-B-C-D-F-J		
Récréation-loisirs	A-B-D-E-F	B-3	
Publique	A - B - C		
Industrie			
Ressources			
Habitation	A-B-D-E-F-G-H	Nombre maximum de logements	6
Usages mixtes autorisés		Entreposage extérieur autorisé	

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)	
Tous les bâtiments	
Distance entre bâtiments (m)	1,5
Bâtiment principal	
Marge recul avant minimum (m)	6
Marge recul avant maximum (m)	8
Marge recul arrière (m)	9
Marge recul latérale - un côté (m)	1,5
Marge recul latérale - autre côté (m)	3
Superficie minimum (m ²)	67
Coefficient occupation-sol (max-%)	50
Façade minimum (m)	8
Hauteur minimum (m)	4,3
Hauteur maximum (m)	12
Nombre d'étages maximum	2
Bâtiments secondaires résidentiels	
Distance de la ligne avant (m)	7,5
Distance de la ligne arrière (m)	1,5
Distance des lignes latérales (m)	1,5
Coefficient occupation-sol (max-%) (sans toutefois dépasser 200 m ²)	8
La hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal	
Nombre maximum de bâtiments	3
Autres règlements applicables	
PIA	X

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	☐ 6
Entrée charretière	☐ 7
Aménagement paysager, arbres	☐ 8
Apparence extérieure bâtiments	☐ 12
Cours	☐ 13
Clôtures, haies, murets	☐ 14
Piscine, serre privée, antenne	☐ 15
Affichage	☐ 16
Stationnement, déchargement	☐ 17
Entreposage extérieur	☐ 18
Constructions temporaires	☐ 19
Usages temporaires	☐ 20
Us. domestiques, ind. artisanale	☐ 21
Station-service	☐ 22
Terrains de camping	☐ 23
Hébergement et restauration	☐ 24
Corridor routier	☐ 25
Centres d'achats	☐ 26
Protection riveraine	☐ 27
Couvert forestier	☐ 28
Usages contraignants	☐ 29
Zone tampon	☐ 30
Glissement de terrain	☐ 31
Zone inondable	☐ 32
Normes sur l'agriculture	☐ 33

Modification, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010
 Modification, Règlement 337-2011-01, en vigueur le 15 juin 2011
 Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017
 Modification, Règlement 528, en vigueur le 10 septembre 2021

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS / Saint-Boniface

NUMÉRO DE ZONE: 214	DOMINANTE: Mixte
----------------------------	-------------------------

USAGES AUTORISÉS (Section 4)			
Catégorie d'usage	Groupes autorisés	Usages spécifiques autorisés	
Commerce-services	A		
Récréation-loisirs	F		
Publique	B - C		
Industrie			
Ressources			
Habitation	A-B-C-D-E-F-G-H	Nombre maximum de logements	6
Usages mixtes autorisés		Entreposage extérieur autorisé	

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)	
Tous les bâtiments	
Distance entre bâtiments (m)	2
Bâtiment principal	
Marge recul avant minimum (m)	6
Marge recul avant maximum (m)	8
Marge recul arrière (m)	9
Marge recul latérale - un côté (m)	1,5
Marge recul latérale - autre côté (m)	3
Superficie minimum (m ²)	67
Coefficient occupation-sol (max-%)	35
Façade minimum (m)	8
Hauteur minimum (m)	4,3
Hauteur maximum (m)	8
Nombre d'étages maximum	2
Bâtiments secondaires résidentiels	
Distance de la ligne avant (m)	7,5
Distance de la ligne arrière (m)	1,5
Distance des lignes latérales (m)	1,5
Coefficient occupation-sol (max-%) (sans toutefois dépasser 200 m ²)	8
La hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal	
Nombre maximum de bâtiments	3
Autres règlements applicables	
PIA	X

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	☐ 6
Entrée charretière	☐ 7
Aménagement paysager, arbres	☐ 8
Apparence extérieure bâtiments	☐ 12
Cours	☐ 13
Clôtures, haies, murets	☐ 14
Piscine, serre privée, antenne	☐ 15
Affichage	☐ 16
Stationnement, déchargement	☐ 17
Entreposage extérieur	☐ 18
Constructions temporaires	☐ 19
Usages temporaires	☐ 20
Us. domestiques, ind. artisanale	☐ 21
Station-service	☐ 22
Terrains de camping	☐ 23
Hébergement et restauration	☐ 24
Corridor routier	☐ 25
Centres d'achats	☐ 26
Protection riveraine	☐ 27
Couvert forestier	☐ 28
Usages contraignants	☐ 29
Zone tampon	☐ 30
Glissement de terrain	☐ 31
Zone inondable	☐ 32
Normes sur l'agriculture	☐ 33

Modification, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010

Modification, Règlement 337-2011-01, en vigueur le 15 juin 2011

Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS / Saint-Boniface

NUMÉRO DE ZONE: 215	DOMINANTE: Mixte
----------------------------	-------------------------

USAGES AUTORISÉS (Section 4)			
Catégorie d'usage	Groupes autorisés	Usages spécifiques autorisés	
Commerce-services	A-B-C-D-F-J		
Récréation-loisirs	A-B-D-E-F	B-3	
Publique	A - B - C		
Industrie			
Ressources			
Habitation	A-B-D-E-F-G-H	Nombre maximum de logements	6
Usages mixtes autorisés		Entreposage extérieur autorisé	

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)	
Tous les bâtiments	
Distance entre bâtiments (m)	1,5
Bâtiment principal	
Marge recul avant minimum (m)	6
Marge recul avant maximum (m)	8
Marge recul arrière (m)	9
Marge recul latérale - un côté (m)	1,5
Marge recul latérale - autre côté (m)	3
Superficie minimum (m ²)	67
Coefficient occupation-sol (max-%)	50
Façade minimum (m)	8
Hauteur minimum (m)	4,3
Hauteur maximum (m)	12
Nombre d'étages maximum	2
Bâtiments secondaires résidentiels	
Distance de la ligne avant (m)	7,5
Distance de la ligne arrière (m)	1,5
Distance des lignes latérales (m)	1,5
Coefficient occupation-sol (max-%) (sans toutefois dépasser 200 m ²)	8
La hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal	
Nombre maximum de bâtiments	3
Autres règlements applicables	
PIA	X

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	☐ 6
Entrée charretière	☐ 7
Aménagement paysager, arbres	☐ 8
Apparence extérieure bâtiments	☐ 12
Cours	☐ 13
Clôtures, haies, murets	☐ 14
Piscine, serre privée, antenne	☐ 15
Affichage	☐ 16
Stationnement, déchargement	☐ 17
Entreposage extérieur	☐ 18
Constructions temporaires	☐ 19
Usages temporaires	☐ 20
Us. domestiques, ind. artisanale	☐ 21
Station-service	☐ 22
Terrains de camping	☐ 23
Hébergement et restauration	☐ 24
Corridor routier	☐ 25
Centres d'achats	☐ 26
Protection riveraine	☐ 27
Couvert forestier	☐ 28
Usages contraignants	☐ 29
Zone tampon	☐ 30
Glissement de terrain	☐ 31
Zone inondable	☐ 32
Normes sur l'agriculture	☐ 33

Modification, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010
 Modification, Règlement 337-2011-01, en vigueur le 15 juin 2011
 Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017
 Modification, Règlement 528, en vigueur le 10 septembre 2021

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS / Saint-Boniface

NUMÉRO DE ZONE: 216	DOMINANTE: Publique
----------------------------	----------------------------

USAGES AUTORISÉS (Section 4)			
Catégorie d'usage	Groupes autorisés	Usages spécifiques autorisés	
Commerce-services	C		
Récréation-loisirs	F		
Publique	A - B - C		
Industrie			
Ressources			
Habitation	D - G - H	Nombre maximum de logements	20
Usages mixtes autorisés	X	Entreposage extérieur autorisé	

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)	
Tous les bâtiments	
Distance entre bâtiments (m)	5
Bâtiment principal	
Marge recul avant minimum (m)	6
Marge recul avant maximum (m)	-
Marge recul arrière (m)	6
Marge recul latérale - un côté (m)	3
Marge recul latérale - autre côté (m)	3
Superficie minimum (m ²)	-
Coefficient occupation-sol (max-%)	50
Façade minimum (m)	-
Hauteur minimum (m)	4,3
Hauteur maximum (m)	50
Nombre d'étages maximum	4
Bâtiments secondaires résidentiels	
Distance de la ligne avant (m)	7,5
Distance de la ligne arrière (m)	3
Distance des lignes latérales (m)	3
Coefficient occupation-sol (max-%) (sans toutefois dépasser 200 m ²)	-
La hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal	
Nombre maximum de bâtiments	3
Autres règlements applicables	
PIA	X

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	☐ 6
Entrée charretière	☐ 7
Aménagement paysager, arbres	☐ 8
Apparence extérieure bâtiments	☐ 12
Cours	☐ 13
Clôtures, haies, murets	☐ 14
Piscine, serre privée, antenne	☐ 15
Affichage	☐ 16
Stationnement, déchargement	☐ 17
Entreposage extérieur	☐ 18
Constructions temporaires	☐ 19
Usages temporaires	☐ 20
Us. domestiques, ind. artisanale	☐ 21
Station-service	☐ 22
Terrains de camping	☐ 23
Hébergement et restauration	☐ 24
Corridor routier	☐ 25
Centres d'achats	☐ 26
Protection riveraine	☐ 27
Couvert forestier	☐ 28
Usages contraignants	☐ 29
Zone tampon	☐ 30
Glissement de terrain	☐ 31
Zone inondable	☐ 32
Normes sur l'agriculture	☐ 33

Modification, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010
 Modification, Règlement 337-2015-03, en vigueur le 04 avril 2016
 Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS / Saint-Boniface

NUMÉRO DE ZONE: 217	DOMINANTE: Agricole
----------------------------	----------------------------

USAGES AUTORISÉS (Section 4)			
Catégorie d'usage	Groupes autorisés	Usages spécifiques autorisés	
Commerce-services	A		
Récréation-loisirs	A*	B-5, F-1, F-3	
Publique	B		
Industrie	A **		
Ressources	A-B-D-E-F-H		
Habitation	A***	Nombre maximum de logements	1
Usages mixtes autorisés		Entreposage extérieur autorisé	X

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)	
Tous les bâtiments	
Distance entre bâtiments (m)	3
Bâtiment principal	
Marge recul avant minimum (m)	7,5
Marge recul avant maximum (m)	-
Marge recul arrière (m)	9
Marge recul latérale - un côté (m)	3
Marge recul latérale - autre côté (m)	3
Superficie minimum (m ²)	67
Coefficient occupation-sol (max-%)	10
Façade minimum (m)	8
Hauteur minimum (m)	4,3
Hauteur maximum (m)	9
Nombre d'étages maximum	2
Bâtiments secondaires résidentiels	
Distance de la ligne avant (m)	7,5
Distance de la ligne arrière (m)	3
Distance des lignes latérales (m)	3
Coefficient occupation-sol (max-%) (sans toutefois dépasser 200 m ²)	8
La hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal	
Nombre maximum de bâtiments	3
Autres règlements applicables	
PIA	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	☐ 6
Entrée charretière	☐ 7
Aménagement paysager, arbres	☐ 8
Apparence extérieure bâtiments	☐ 12
Cours	☐ 13
Clôtures, haies, murets	☐ 14
Piscine, serre privée, antenne	☐ 15
Affichage	☐ 16
Stationnement, déchargement	☐ 17
Entreposage extérieur	☐ 18
Constructions temporaires	☐ 19
Usages temporaires	☐ 20
Us. domestiques, ind. artisanale	☐ 21
Station-service	☐ 22
Terrains de camping	☐ 23
Hébergement et restauration	☐ 24
Corridor routier	☐ 25
Centres d'achats	☐ 26
Protection riveraine	☐ 27
Couvert forestier	☐ 28
Usages contraignants	☐ 29
Zone tampon	☐ 30
Glissement de terrain	☐ 31
Zone inondable	☐ 32
Normes sur l'agriculture	☐ 33

* Les gîtes touristiques de moins de 5 chambres peuvent s'implanter dans une résidence existante

** Les activités industrielles doivent être reliées à la transformation de produits agricoles provenant de la ferme (approvisionnement majoritaire de l'entreprise agricole)

*** Voir la section 34 du Règlement de zonage, Modification, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010, Modification, Règlement 337-2012-01, en vigueur le 16 juillet 2012, Modification, Règlement 337-2011-01, en vigueur le 15 juin 2011
Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS / Saint-Boniface

NUMÉRO DE ZONE: 218	DOMINANTE: Résidentielle
----------------------------	---------------------------------

USAGES AUTORISÉS (Section 4)			
Catégorie d'usage	Groupes autorisés	Usages spécifiques autorisés	
Commerce-services	A		
Récréation-loisirs	A - F		
Publique	B - C		
Industrie			
Ressources			
Habitation	A - B - D	Nombre maximum de logements	2
Usages mixtes autorisés		Entreposage extérieur autorisé	

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)	
Tous les bâtiments	
Distance entre bâtiments (m)	2
Bâtiment principal	
Marge recul avant minimum (m)	7,5
Marge recul avant maximum (m)	9,5
Marge recul arrière (m)	9
Marge recul latérale - un côté (m)	1,5
Marge recul latérale - autre côté (m)	3
Superficie minimum (m ²)	67
Coefficient occupation-sol (max-%)	20
Façade minimum (m)	8
Hauteur minimum (m)	4,3
Hauteur maximum (m)	10
Nombre d'étages maximum	2
Bâtiments secondaires résidentiels	
Distance de la ligne avant (m)	7,5
Distance de la ligne arrière (m)	1,5
Distance des lignes latérales (m)	1,5
Coefficient occupation-sol (max-%) (sans toutefois dépasser 200 m ²)	8
La hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal	
Nombre maximum de bâtiments	3
Autres règlements applicables	
PIA	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	☐ 6
Entrée charretière	☐ 7
Aménagement paysager, arbres	☐ 8
Apparence extérieure bâtiments	☐ 12
Cours	☐ 13
Clôtures, haies, murets	☐ 14
Piscine, serre privée, antenne	☐ 15
Affichage	☐ 16
Stationnement, déchargement	☐ 17
Entreposage extérieur	☐ 18
Constructions temporaires	☐ 19
Usages temporaires	☐ 20
Us. domestiques, ind. artisanale	☐ 21
Station-service	☐ 22
Terrains de camping	☐ 23
Hébergement et restauration	☐ 24
Corridor routier	☐ 25
Centres d'achats	☐ 26
Protection riveraine	☐ 27
Couvert forestier	☐ 28
Usages contraignants	☐ 29
Zone tampon	☐ 30
Glissement de terrain	☐ 31
Zone inondable	☐ 32
Normes sur l'agriculture	☐ 33

Modification, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010
 Modification, Règlement 337-2011-01, en vigueur le 15 juin 2011
 Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS / Saint-Boniface

NUMÉRO DE ZONE: 218-1	DOMINANTE: Mixte
------------------------------	-------------------------

USAGES AUTORISÉS (Section 4)			
Catégorie d'usage	Groupes autorisés	Usages spécifiques autorisés	
Commerce-services	A - C		
Récréation-loisirs	(1)		
Publique	A - B - C		
Industrie			
Ressources			
Habitation	F- G - H – I (1)	Nombre maximum de logements	15
Usages mixtes autorisés	X	Entreposage extérieur autorisé	

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)	
Tous les bâtiments	
Distance entre bâtiments (m)	2
Bâtiment principal	
Marge recul avant minimum (m)	7,5
Marge recul avant maximum (m)	9,5
Marge recul arrière (m)	9
Marge recul latérale - un côté (m)	1,5
Marge recul latérale - autre côté (m)	3
Superficie minimum (m ²)	67
Coefficient occupation-sol (max-%)	30
Façade minimum (m)	8
Hauteur minimum (m)	4,3
Hauteur maximum (m)	-
Nombre d'étages maximum	3 (2)
Bâtiments secondaires résidentiels	
Distance de la ligne avant (m)	7,5
Distance de la ligne arrière (m)	1,5
Distance des lignes latérales (m)	1,5
Coefficient occupation-sol (max-%) (sans toutefois dépasser 200 m ²)	8
La hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal	
Nombre maximum de bâtiments	3
Autres règlements applicables	
PIA	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	☐ 6
Entrée charretière	☐ 7
Aménagement paysager, arbres	☐ 8
Apparence extérieure bâtiments	☐ 12
Cours	☐ 13
Clôtures, haies, murets	☐ 14
Piscine, serre privée, antenne	☐ 15
Affichage	☐ 16
Stationnement, déchargement	☐ 17
Entreposage extérieur	☐ 18
Constructions temporaires	☐ 19
Usages temporaires	☐ 20
Us. domestiques, ind. artisanale	☐ 21
Station-service	☐ 22
Terrains de camping	☐ 23
Hébergement et restauration	☐ 24
Corridor routier	☐ 25
Centres d'achats	☐ 26
Protection riveraine	☐ 27
Couvert forestier	☐ 28
Usages contraignants	☐ 29
Zone tampon	☐ 30
Glissement de terrain	☐ 31
Zone inondable	☐ 32
Normes sur l'agriculture	☐ 33

Modification, Règlement 337-2015-03, en vigueur le 04 avril 2016

Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017

(1) Modification R 580, article 2, en vigueur le 22 octobre 2024

(2) Modification R 580, article 3, en vigueur le 22 octobre 2024

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS / Saint-Boniface

NUMÉRO DE ZONE: 219	DOMINANTE: Résidentielle
----------------------------	---------------------------------

USAGES AUTORISÉS (Section 4)			
Catégorie d'usage	Groupes autorisés	Usages spécifiques autorisés	
Commerce-services	A		
Récréation-loisirs	F		
Publique	B - C		
Industrie			
Ressources			
Habitation	D-E-F-G-H	Nombre maximum de logements	6
Usages mixtes autorisés		Entreposage extérieur autorisé	

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)	
Tous les bâtiments	
Distance entre bâtiments (m)	2
Bâtiment principal	
Marge recul avant minimum (m)	6
Marge recul avant maximum (m)	8
Marge recul arrière (m)	9
Marge recul latérale - un côté (m)	1,5
Marge recul latérale - autre côté (m)	3
Superficie minimum (m ²)	67
Coefficient occupation-sol (max-%)	35
Façade minimum (m)	8
Hauteur minimum (m)	4,3
Hauteur maximum (m)	10
Nombre d'étages maximum	2
Bâtiments secondaires résidentiels	
Distance de la ligne avant (m)	7,5
Distance de la ligne arrière (m)	1,5
Distance des lignes latérales (m)	1,5
Coefficient occupation-sol (max-%) (sans toutefois dépasser 200 m ²)	8
La hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal	
Nombre maximum de bâtiments	3
Autres règlements applicables	
PIA	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	☐ 6
Entrée charretière	☐ 7
Aménagement paysager, arbres	☐ 8
Apparence extérieure bâtiments	☐ 12
Cours	☐ 13
Clôtures, haies, murets	☐ 14
Piscine, serre privée, antenne	☐ 15
Affichage	☐ 16
Stationnement, déchargement	☐ 17
Entreposage extérieur	☐ 18
Constructions temporaires	☐ 19
Usages temporaires	☐ 20
Us. domestiques, ind. artisanale	☐ 21
Station-service	☐ 22
Terrains de camping	☐ 23
Hébergement et restauration	☐ 24
Corridor routier	☐ 25
Centres d'achats	☐ 26
Protection riveraine	☐ 27
Couvert forestier	☐ 28
Usages contraignants	☐ 29
Zone tampon	☐ 30
Glissement de terrain	☐ 31
Zone inondable	☐ 32
Normes sur l'agriculture	☐ 33

Modification, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010

Modification, Règlement 337-2011-01, en vigueur le 15 juin 2011

Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS / Saint-Boniface

NUMÉRO DE ZONE: 220	DOMINANTE: Mixte
----------------------------	-------------------------

USAGES AUTORISÉS (Section 4)			
Catégorie d'usage	Groupes autorisés	Usages spécifiques autorisés	
Commerce-services	A-B-C-G		
Récréation-loisirs	A-B-D-E-F	B-3	
Publique	B		
Industrie			
Ressources			
Habitation	A-B-D-G	Nombre maximum de logements	4
Usages mixtes autorisés		X	Entreposage extérieur autorisé

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)	
Tous les bâtiments	
Distance entre bâtiments (m)	2
Bâtiment principal	
Marge recul avant minimum (m)	8
Marge recul avant maximum (m)	10
Marge recul arrière (m)	9
Marge recul latérale - un côté (m)	1,5
Marge recul latérale - autre côté (m)	3
Superficie minimum (m ²)	67
Coefficient occupation-sol (max-%)	35
Façade minimum (m)	8
Hauteur minimum (m)	4,3
Hauteur maximum (m)	12
Nombre d'étages maximum	2
Bâtiments secondaires résidentiels	
Distance de la ligne avant (m)	8
Distance de la ligne arrière (m)	1,5
Distance des lignes latérales (m)	1,5
Coefficient occupation-sol (max-%) (sans toutefois dépasser 200 m ²)	8
La hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal	
Nombre maximum de bâtiments	3
Autres règlements applicables	
PIA	X

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	☐ 6
Entrée charretière	☐ 7
Aménagement paysager, arbres	☐ 8
Apparence extérieure bâtiments	☐ 12
Cours	☐ 13
Clôtures, haies, murets	☐ 14
Piscine, serre privée, antenne	☐ 15
Affichage	☐ 16
Stationnement, déchargement	☐ 17
Entreposage extérieur	☐ 18
Constructions temporaires	☐ 19
Usages temporaires	☐ 20
Us. domestiques, ind. artisanale	☐ 21
Station-service	☐ 22
Terrains de camping	☐ 23
Hébergement et restauration	☐ 24
Corridor routier	☐ 25
Centres d'achats	☐ 26
Protection riveraine	☐ 27
Couvert forestier	☐ 28
Usages contraignants	☐ 29
Zone tampon	☐ 30
Glissement de terrain	☐ 31
Zone inondable	☐ 32
Normes sur l'agriculture	☐ 33

Modification, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010
 Modification, Règlement 337-2011-01, en vigueur le 15 juin 2011
 Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017
 Modification, Règlement 528, en vigueur le 10 septembre 2021

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS / Saint-Boniface

NUMÉRO DE ZONE: 301	DOMINANTE: Forestière
----------------------------	------------------------------

USAGES AUTORISÉS (Section 4)			
Catégorie d'usage	Groupes autorisés	Usages spécifiques autorisés	
Commerce-services	A		
Récréation-loisirs	A	B-5, F-1, F-3	
Publique	B		
Industrie	A		
Ressources	A-B*-D-E-F-H		
Habitation	A**	Nombre maximum de logements	1
Usages mixtes autorisés		Entreposage extérieur autorisé	X***

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)	
Tous les bâtiments	
Distance entre bâtiments (m)	3
Bâtiment principal	
Marge recul avant minimum (m)	7,5
Marge recul avant maximum (m)	-
Marge recul arrière (m)	9
Marge recul latérale - un côté (m)	3
Marge recul latérale - autre côté (m)	3
Superficie minimum (m ²)	67
Coefficient occupation-sol (max-%)	10
Façade minimum (m)	8
Hauteur minimum (m)	4,3
Hauteur maximum (m)	9
Nombre d'étages maximum	2
Bâtiments secondaires résidentiels	
Distance de la ligne avant (m)	7,5
Distance de la ligne arrière (m)	3
Distance des lignes latérales (m)	3
Coefficient occupation-sol (max-%) (sans toutefois dépasser 200 m ²)	8
La hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal	
Nombre maximum de bâtiments	3
Autres règlements applicables	
PIA	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	☐ 6
Entrée charretière	☐ 7
Aménagement paysager, arbres	☐ 8
Apparence extérieure bâtiments	☐ 12
Cours	☐ 13
Clôtures, haies, murets	☐ 14
Piscine, serre privée, antenne	☐ 15
Affichage	☐ 16
Stationnement, déchargement	☐ 17
Entreposage extérieur	☐ 18
Constructions temporaires	☐ 19
Usages temporaires	☐ 20
Us. domestiques, ind. artisanale	☐ 21
Station-service	☐ 22
Terrains de camping	☐ 23
Hébergement et restauration	☐ 24
Corridor routier	☐ 25
Centres d'achats	☐ 26
Protection riveraine	☐ 27
Couvert forestier	☐ 28
Usages contraignants	☐ 29
Zone tampon	☐ 30
Glissement de terrain	☐ 31
Zone inondable	☐ 32
Normes sur l'agriculture	☐ 33

* Sauf l'élevage de porc et de la volaille.

ou privée existante au 12 novembre 2008.

Modification, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010

Modification, Règlement 337-2011-01, en vigueur le 15 juin 2011

Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017

** Les résidences doivent être localisées sur un terrain adjacent à une rue publique

***Relié à l'agriculture.

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS / Saint-Boniface

NUMÉRO DE ZONE: 302	DOMINANTE: Résidentielle
----------------------------	---------------------------------

USAGES AUTORISÉS (Section 4)			
Catégorie d'usage	Groupes autorisés	Usages spécifiques autorisés	
Commerce-services	A		
Récréation-loisirs	F		
Publique	B - C		
Industrie			
Ressources			
Habitation	A	Nombre maximum de logements	1
Usages mixtes autorisés		Entreposage extérieur autorisé	

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)	
Tous les bâtiments	
Distance entre bâtiments (m)	2
Bâtiment principal	
Marge recul avant minimum (m)	9
Marge recul avant maximum (m)	15
Marge recul arrière (m)	9
Marge recul latérale - un côté (m)	1,5
Marge recul latérale - autre côté (m)	3
Superficie minimum (m ²)	67
Coefficient occupation-sol (max-%)	20
Façade minimum (m)	8
Hauteur minimum (m)	5
Hauteur maximum (m)	10
Nombre d'étages maximum	2
Bâtiments secondaires résidentiels	
Distance de la ligne avant (m)	7,5
Distance de la ligne arrière (m)	1,5
Distance des lignes latérales (m)	1,5
Coefficient occupation-sol (max-%) (sans toutefois dépasser 200 m ²)	8
La hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal	
Nombre maximum de bâtiments	3
Autres règlements applicables	
PIA	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	☐ 6
Entrée charretière	☐ 7
Aménagement paysager, arbres	☐ 8
Apparence extérieure bâtiments	☐ 12
Cours	☐ 13
Clôtures, haies, murets	☐ 14
Piscine, serre privée, antenne	☐ 15
Affichage	☐ 16
Stationnement, déchargement	☐ 17
Entreposage extérieur	☐ 18
Constructions temporaires	☐ 19
Usages temporaires	☐ 20
Us. domestiques, ind. artisanale	☐ 21
Station-service	☐ 22
Terrains de camping	☐ 23
Hébergement et restauration	☐ 24
Corridor routier	☐ 25
Centres d'achats	☐ 26
Protection riveraine	☐ 27
Couvert forestier	☐ 28
Usages contraignants	☐ 29
Zone tampon	☐ 30
Glissement de terrain	☐ 31
Zone inondable	☐ 32
Normes sur l'agriculture	☐ 33

Modification, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010
 Modification, Règlement 337-2011-01, en vigueur le 15 juin 2011
 Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS / Saint-Boniface

NUMÉRO DE ZONE: 303	DOMINANTE: Mixte
----------------------------	-------------------------

USAGES AUTORISÉS (Section 4)			
Catégorie d'usage	Groupes autorisés	Usages spécifiques autorisés	
Commerce-services	A-B-C-G-H		
Récréation-loisirs	A-B-D-E-F	B-3	
Publique	A-B-C		
Industrie			
Ressources			
Habitation	A-B-D	Nombre maximum de logements	2
Usages mixtes autorisés		Entreposage extérieur autorisé	X

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)	
Tous les bâtiments	
Distance entre bâtiments (m)	2
Bâtiment principal	
Marge recul avant minimum (m)	12
Marge recul avant maximum (m)	15
Marge recul arrière (m)	9
Marge recul latérale - un côté (m)	1,5
Marge recul latérale - autre côté (m)	3
Superficie minimum (m ²)	67
Coefficient occupation-sol (max-%)	20
Façade minimum (m)	8
Hauteur minimum (m)	4
Hauteur maximum (m)	8
Nombre d'étages maximum	2
Bâtiments secondaires résidentiels	
Distance de la ligne avant (m)	8
Distance de la ligne arrière (m)	1,5
Distance des lignes latérales (m)	1,5
Coefficient occupation-sol (max-%) (sans toutefois dépasser 200 m ²)	8
La hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal	
Nombre maximum de bâtiments	3
Autres règlements applicables	
PAE	X
PIA	X

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	☐ 6
Entrée charretière	☐ 7
Aménagement paysager, arbres	☐ 8
Apparence extérieure bâtiments	☐ 12
Cours	☐ 13
Clôtures, haies, murets	☐ 14
Piscine, serre privée, antenne	☐ 15
Affichage	☐ 16
Stationnement, déchargement	☐ 17
Entreposage extérieur	☐ 18
Constructions temporaires	☐ 19
Usages temporaires	☐ 20
Us. domestiques, ind. artisanale	☐ 21
Station-service	☐ 22
Terrains de camping	☐ 23
Hébergement et restauration	☐ 24
Corridor routier	☐ 25
Centres d'achats	☐ 26
Protection riveraine	☐ 27
Couvert forestier	☐ 28
Usages contraignants	☐ 29
Zone tampon	☐ 30
Glissement de terrain	☐ 31
Zone inondable	☐ 32
Normes sur l'agriculture	☐ 33

Modification, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010- Modification, Règlement 337-2011-01, en vigueur le 15 juin 2011
 Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017- Modification, Règlement 509, en vigueur le 16 novembre 2020
 Modification, Règlement 517, en vigueur le 19 janvier 2021- Modification, Règlement 524, en vigueur le 20 avril 2021
 Modification, Règlement 528, en vigueur le 10 septembre 2021

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS / Saint-Boniface

NUMÉRO DE ZONE: 304	DOMINANTE: Résidentielle
----------------------------	---------------------------------

USAGES AUTORISÉS (Section 4)			
Catégorie d'usage	Groupes autorisés	Usages spécifiques autorisés	
Commerce-services	A		
Récréation-loisirs	F		
Publique	B - C		
Industrie			
Ressources			
Habitation	A	Nombre maximum de logements	1
Usages mixtes autorisés		Entreposage extérieur autorisé	

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)	
Tous les bâtiments	
Distance entre bâtiments (m)	2
Bâtiment principal	
Marge recul avant minimum (m)	10
Marge recul avant maximum (m)	15
Marge recul arrière (m)	9
Marge recul latérale - un côté (m)	1,5
Marge recul latérale - autre côté (m)	3
Superficie minimum (m ²)	67
Coefficient occupation-sol (max-%)	20
Façade minimum (m)	8
Hauteur minimum (m)	4,3
Hauteur maximum (m)	10
Nombre d'étages maximum	2
Bâtiments secondaires résidentiels	
Distance de la ligne avant (m)	7,5
Distance de la ligne arrière (m)	1,5
Distance des lignes latérales (m)	1,5
Coefficient occupation-sol (max-%) (sans toutefois dépasser 200 m ²)	8
La hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal	
Nombre maximum de bâtiments	3
Autres règlements applicables	
PIA	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	☐ 6
Entrée charretière	☐ 7
Aménagement paysager, arbres	☐ 8
Apparence extérieure bâtiments	☐ 12
Cours	☐ 13
Clôtures, haies, murets	☐ 14
Piscine, serre privée, antenne	☐ 15
Affichage	☐ 16
Stationnement, déchargement	☐ 17
Entreposage extérieur	☐ 18
Constructions temporaires	☐ 19
Usages temporaires	☐ 20
Us. domestiques, ind. artisanale	☐ 21
Station-service	☐ 22
Terrains de camping	☐ 23
Hébergement et restauration	☐ 24
Corridor routier	☐ 25
Centres d'achats	☐ 26
Protection riveraine	☐ 27
Couvert forestier	☐ 28
Usages contraignants	☐ 29
Zone tampon	☐ 30
Glissement de terrain	☐ 31
Zone inondable	☐ 32
Normes sur l'agriculture	☐ 33

Modification, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010
 Modification, Règlement 337-2011-01, en vigueur le 15 juin 2011
 Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS / Saint-Boniface

NUMÉRO DE ZONE: 305	DOMINANTE: Résidentielle – Réserve partiellement
----------------------------	---

USAGES AUTORISÉS (Section 4)			
Catégorie d'usage	Groupes autorisés	Usages spécifiques autorisés	
Commerce-services	A		
Récréation-loisirs	A - F		
Publique	B - C		
Industrie			
Ressources	A - F		
Habitation	A - D	Nombre maximum de logements	2
Usages mixtes autorisés		X	Entreposage extérieur autorisé

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)	
Tous les bâtiments	
Distance entre bâtiments (m)	3
Bâtiment principal	
Marge recul avant minimum (m)	10
Marge recul avant maximum (m)	15
Marge recul arrière (m)	9
Marge recul latérale - un côté (m)	3
Marge recul latérale - autre côté (m)	3
Superficie minimum (m ²)	67
Coefficient occupation-sol (max-%)	20
Façade minimum (m)	8
Hauteur minimum (m)	5
Hauteur maximum (m)	10
Nombre d'étages maximum	2
Bâtiments secondaires résidentiels	
Distance de la ligne avant (m)	7,5
Distance de la ligne arrière (m)	3
Distance des lignes latérales (m)	3
Coefficient occupation-sol (max-%) (sans toutefois dépasser 200 m ²)	8
La hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal	
Nombre maximum de bâtiments	3
Autres règlements applicables	
PAE	X
Zone de réserve (voir notes préliminaires)	X
PIA	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	☐ 6
Entrée charretière	☐ 7
Aménagement paysager, arbres	☐ 8
Apparence extérieure bâtiments	☐ 12
Cours	☐ 13
Clôtures, haies, murets	☐ 14
Piscine, serre privée, antenne	☐ 15
Affichage	☐ 16
Stationnement, déchargement	☐ 17
Entreposage extérieur	☐ 18
Constructions temporaires	☐ 19
Usages temporaires	☐ 20
Us. domestiques, ind. artisanale	☐ 21
Station-service	☐ 22
Terrains de camping	☐ 23
Hébergement et restauration	☐ 24
Corridor routier	☐ 25
Centres d'achats	☐ 26
Protection riveraine	☐ 27
Couvert forestier	☐ 28
Usages contraignants	☐ 29
Zone tampon	☐ 30
Glissement de terrain	☐ 31
Zone inondable	☐ 32
Normes sur l'agriculture	☐ 33

Modification, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010
 Modification, Règlement 337-2011-01, en vigueur le 15 juin 2011
 Modification, Règlement 337-2013-04, en vigueur le 29 janvier 2014
 Modification, Règlement 337-2016-01, en vigueur le 3 octobre 2016
 Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017
 Modification, Règlement 509, en vigueur le 16 novembre 2020
 Modification, Règlement 524, en vigueur le 20 avril 2021

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS / Saint-Boniface

NUMÉRO DE ZONE: 306		DOMINANTE: Résidentielle	
USAGES AUTORISÉS (Section 4)			
Catégorie d'usage	Groupes autorisés	Usages spécifiques autorisés	
Commerce-services	A		
Récréation-loisirs	F		
Publique	B - C		
Industrie			
Ressources			
Habitation	A - B - D	Nombre maximum de logements	2
Usages mixtes autorisés		Entreposage extérieur autorisé	

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)	
Tous les bâtiments	
Distance entre bâtiments (m)	2
Bâtiment principal	
Marge recul avant minimum (m)	7,5
Marge recul avant maximum (m)	9,5
Marge recul arrière (m)	9
Marge recul latérale - un côté (m)	1,5
Marge recul latérale - autre côté (m)	3
Superficie minimum (m²)	67
Coefficient occupation-sol (max-%)	20
Façade minimum (m)	8
Hauteur minimum (m)	4,3
Hauteur maximum (m)	10
Nombre d'étages maximum	2
Bâtiments secondaires résidentiels	
Distance de la ligne avant (m)	7,5
Distance de la ligne arrière (m)	1,5
Distance des lignes latérales (m)	1,5
Coefficient occupation-sol (max-%) (sans toutefois dépasser 200 m²)	8
La hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal	
Nombre maximum de bâtiments	3
Autres règlements applicables	
PIA	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	☐ 6
Entrée charretière	☐ 7
Aménagement paysager, arbres	☐ 8
Apparence extérieure bâtiments	☐ 12
Cours	☐ 13
Clôtures, haies, murets	☐ 14
Piscine, serre privée, antenne	☐ 15
Affichage	☐ 16
Stationnement, déchargement	☐ 17
Entreposage extérieur	☐ 18
Constructions temporaires	☐ 19
Usages temporaires	☐ 20
Us. domestiques, ind. artisanale	☐ 21
Station-service	☐ 22
Terrains de camping	☐ 23
Hébergement et restauration	☐ 24
Corridor routier	☐ 25
Centres d'achats	☐ 26
Protection riveraine	☐ 27
Couvert forestier	☐ 28
Usages contraignants	☐ 29
Zone tampon	☐ 30
Glissement de terrain	☐ 31
Zone inondable	☐ 32
Normes sur l'agriculture	☐ 33

Modification, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010
 Modification, Règlement 337-2011-01, en vigueur le 15 juin 2011
 Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS / Saint-Boniface

NUMÉRO DE ZONE: 307	DOMINANTE: Mixte
----------------------------	-------------------------

USAGES AUTORISÉS (Section 4)			
Catégorie d'usage	Groupes autorisés	Usages spécifiques autorisés	
Commerce-services	A-B-C-G-H		
Récréation-loisirs	A-B-D-E-F	B-3	
Publique	B		
Industrie			
Ressources			
Habitation	A-B-D	Nombre maximum de logements	2
Usages mixtes autorisés		X	Entreposage extérieur autorisé
			X

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)	
Tous les bâtiments	
Distance entre bâtiments (m)	2
Bâtiment principal	
Marge recul avant minimum (m)	12
Marge recul avant maximum (m)	15
Marge recul arrière (m)	9
Marge recul latérale - un côté (m)	1,5
Marge recul latérale - autre côté (m)	3
Superficie minimum (m ²)	67
Coefficient occupation-sol (max-%)	20
Façade minimum (m)	8
Hauteur minimum (m)	4,3
Hauteur maximum (m)	8
Nombre d'étages maximum	2
Bâtiments secondaires résidentiels	
Distance de la ligne avant (m)	12
Distance de la ligne arrière (m)	1,5
Distance des lignes latérales (m)	1,5
Coefficient occupation-sol (max-%) (sans toutefois dépasser 200 m ²)	8
La hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal	
Nombre maximum de bâtiments	3
Autres règlements applicables	
PIA	X

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	☐ 6
Entrée charretière	☐ 7
Aménagement paysager, arbres	☐ 8
Apparence extérieure bâtiments	☐ 12
Cours	☐ 13
Clôtures, haies, murets	☐ 14
Piscine, serre privée, antenne	☐ 15
Affichage	☐ 16
Stationnement, déchargement	☐ 17
Entreposage extérieur	☐ 18
Constructions temporaires	☐ 19
Usages temporaires	☐ 20
Us. domestiques, ind. artisanale	☐ 21
Station-service	☐ 22
Terrains de camping	☐ 23
Hébergement et restauration	☐ 24
Corridor routier	☐ 25
Centres d'achats	☐ 26
Protection riveraine	☐ 27
Couvert forestier	☐ 28
Usages contraignants	☐ 29
Zone tampon	☐ 30
Glissement de terrain	☐ 31
Zone inondable	☐ 32
Normes sur l'agriculture	☐ 33

Modification, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010
 Modification, Règlement 337-2011-01, en vigueur le 15 juin 2011
 Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017
 Modification, Règlement 528, en vigueur le 10 septembre 2021

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS / Saint-Boniface

NUMÉRO DE ZONE: 308	DOMINANTE: Résidentielle
----------------------------	---------------------------------

USAGES AUTORISÉS (Section 4)			
Catégorie d'usage	Groupes autorisés	Usages spécifiques autorisés	
Commerce-services	A		
Récréation-loisirs	F		
Publique	B - C		
Industrie			
Ressources			
Habitation	A	Nombre maximum de logements	1
Usages mixtes autorisés		Entreposage extérieur autorisé	

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)	
Tous les bâtiments	
Distance entre bâtiments (m)	2
Bâtiment principal	
Marge recul avant minimum (m)	7,5
Marge recul avant maximum (m)	9,5
Marge recul arrière (m)	9
Marge recul latérale - un côté (m)	1,5
Marge recul latérale - autre côté (m)	3
Superficie minimum (m ²)	67
Coefficient occupation-sol (max-%)	20
Façade minimum (m)	8
Hauteur minimum (m)	4,3
Hauteur maximum (m)	10
Nombre d'étages maximum	2
Bâtiments secondaires résidentiels	
Distance de la ligne avant (m)	7,5
Distance de la ligne arrière (m)	1,5
Distance des lignes latérales (m)	1,5
Coefficient occupation-sol (max-%) (sans toutefois dépasser 200 m ²)	8
La hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal	
Nombre maximum de bâtiments	3
Autres règlements applicables	
PIA	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	☐ 6
Entrée charretière	☐ 7
Aménagement paysager, arbres	☐ 8
Apparence extérieure bâtiments	☐ 12
Cours	☐ 13
Clôtures, haies, murets	☐ 14
Piscine, serre privée, antenne	☐ 15
Affichage	☐ 16
Stationnement, déchargement	☐ 17
Entreposage extérieur	☐ 18
Constructions temporaires	☐ 19
Usages temporaires	☐ 20
Us. domestiques, ind. artisanale	☐ 21
Station-service	☐ 22
Terrains de camping	☐ 23
Hébergement et restauration	☐ 24
Corridor routier	☐ 25
Centres d'achats	☐ 26
Protection riveraine	☐ 27
Couvert forestier	☐ 28
Usages contraignants	☐ 29
Zone tampon	☐ 30
Glissement de terrain	☐ 31
Zone inondable	☐ 32
Normes sur l'agriculture	☐ 33

Modification, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010
 Modification, Règlement 337-2011-01, en vigueur le 15 juin 2011
 Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS / Saint-Boniface

NUMÉRO DE ZONE: 309	DOMINANTE: Résidentielle
----------------------------	---------------------------------

USAGES AUTORISÉS (Section 4)			
Catégorie d'usage	Groupes autorisés	Usages spécifiques autorisés	
Commerce-services	A		
Récréation-loisirs	F		
Publique	B - C		
Industrie			
Ressources			
Habitation	A	Nombre maximum de logements	1
Usages mixtes autorisés		Entreposage extérieur autorisé	

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)	
Tous les bâtiments	
Distance entre bâtiments (m)	2
Bâtiment principal	
Marge recul avant minimum (m)	7,5
Marge recul avant maximum (m)	9,5
Marge recul arrière (m)	9
Marge recul latérale - un côté (m)	1,5
Marge recul latérale - autre côté (m)	3
Superficie minimum (m ²)	67
Coefficient occupation-sol (max-%)	20
Façade minimum (m)	8
Hauteur minimum (m)	4,3
Hauteur maximum (m)	10
Nombre d'étages maximum	2
Bâtiments secondaires résidentiels	
Distance de la ligne avant (m)	7,5
Distance de la ligne arrière (m)	1,5
Distance des lignes latérales (m)	1,5
Coefficient occupation-sol (max-%) (sans toutefois dépasser 200 m ²)	8
La hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal	
Nombre maximum de bâtiments	3
Autres règlements applicables	
PIA	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	☐ 6
Entrée charretière	☐ 7
Aménagement paysager, arbres	☐ 8
Apparence extérieure bâtiments	☐ 12
Cours	☐ 13
Clôtures, haies, murets	☐ 14
Piscine, serre privée, antenne	☐ 15
Affichage	☐ 16
Stationnement, déchargement	☐ 17
Entreposage extérieur	☐ 18
Constructions temporaires	☐ 19
Usages temporaires	☐ 20
Us. domestiques, ind. artisanale	☐ 21
Station-service	☐ 22
Terrains de camping	☐ 23
Hébergement et restauration	☐ 24
Corridor routier	☐ 25
Centres d'achats	☐ 26
Protection riveraine	☐ 27
Couvert forestier	☐ 28
Usages contraignants	☐ 29
Zone tampon	☐ 30
Glissement de terrain	☐ 31
Zone inondable	☐ 32
Normes sur l'agriculture	☐ 33

Modification, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010
 Modification, Règlement 337-2011-01, en vigueur le 15 juin 2011
 Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS / Saint-Boniface

NUMÉRO DE ZONE: 310	DOMINANTE: Résidentielle
----------------------------	---------------------------------

USAGES AUTORISÉS (Section 4)			
Catégorie d'usage	Groupes autorisés	Usages spécifiques autorisés	
Commerce-services	A		
Récréation-loisirs	F		
Publique	B - C		
Industrie			
Ressources			
Habitation	A - B	Nombre maximum de logements	2
Usages mixtes autorisés		Entreposage extérieur autorisé	

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)	
Tous les bâtiments	
Distance entre bâtiments (m)	1,5
Bâtiment principal	
Marge recul avant minimum (m)	7,5
Marge recul avant maximum (m)	9,5
Marge recul arrière (m)	9
Marge recul latérale - un côté (m)	1,5
Marge recul latérale - autre côté (m)	3
Superficie minimum (m ²)	67
Coefficient occupation-sol (max-%)	35
Façade minimum (m)	8
Hauteur minimum (m)	4,3
Hauteur maximum (m)	10
Nombre d'étages maximum	2
Bâtiments secondaires résidentiels	
Distance de la ligne avant (m)	7,5
Distance de la ligne arrière (m)	1,5
Distance des lignes latérales (m)	1,5
Coefficient occupation-sol (max-%) (sans toutefois dépasser 200 m ²)	8
La hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal	
Nombre maximum de bâtiments	3
Autres règlements applicables	
PIA	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	☐ 6
Entrée charretière	☐ 7
Aménagement paysager, arbres	☐ 8
Apparence extérieure bâtiments	☐ 12
Cours	☐ 13
Clôtures, haies, murets	☐ 14
Piscine, serre privée, antenne	☐ 15
Affichage	☐ 16
Stationnement, déchargement	☐ 17
Entreposage extérieur	☐ 18
Constructions temporaires	☐ 19
Usages temporaires	☐ 20
Us. domestiques, ind. artisanale	☐ 21
Station-service	☐ 22
Terrains de camping	☐ 23
Hébergement et restauration	☐ 24
Corridor routier	☐ 25
Centres d'achats	☐ 26
Protection riveraine	☐ 27
Couvert forestier	☐ 28
Usages contraignants	☐ 29
Zone tampon	☐ 30
Glissement de terrain	☐ 31
Zone inondable	☐ 32
Normes sur l'agriculture	☐ 33

Modification, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010
 Modification, Règlement 337-2011-01, en vigueur le 15 juin 2011
 Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS / Saint-Boniface

NUMÉRO DE ZONE: 311	DOMINANTE: Mixte
----------------------------	-------------------------

USAGES AUTORISÉS (Section 4)			
Catégorie d'usage	Groupes autorisés	Usages spécifiques autorisés	
Commerce-services	A-B-C-D-G-H		
Récréation-loisirs	A-B-D-E-F	B-3	
Publique	B-C		
Industrie			
Ressources			
Habitation	A-B-D	Nombre maximum de logements	2
Usages mixtes autorisés	X	Entreposage extérieur autorisé	X

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)	
Tous les bâtiments	
Distance entre bâtiments (m)	2
Bâtiment principal	
Marge recul avant minimum (m)	12
Marge recul avant maximum (m)	15
Marge recul arrière (m)	9
Marge recul latérale - un côté (m)	1,5
Marge recul latérale - autre côté (m)	3
Superficie minimum (m ²)	67
Coefficient occupation-sol (max-%)	20
Façade minimum (m)	8
Hauteur minimum (m)	4,3
Hauteur maximum (m)	8
Nombre d'étages maximum	2
Bâtiments secondaires résidentiels	
Distance de la ligne avant (m)	12
Distance de la ligne arrière (m)	1,5
Distance des lignes latérales (m)	1,5
Coefficient occupation-sol (max-%) (sans toutefois dépasser 200 m ²)	8
La hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal	
Nombre maximum de bâtiments	3
Autres règlements applicables	
PIA	X

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	☐ 6
Entrée charretière	☐ 7
Aménagement paysager, arbres	☐ 8
Apparence extérieure bâtiments	☐ 12
Cours	☐ 13
Clôtures, haies, murets	☐ 14
Piscine, serre privée, antenne	☐ 15
Affichage	☐ 16
Stationnement, déchargement	☐ 17
Entreposage extérieur	☐ 18
Constructions temporaires	☐ 19
Usages temporaires	☐ 20
Us. domestiques, ind. artisanale	☐ 21
Station-service	☐ 22
Terrains de camping	☐ 23
Hébergement et restauration	☐ 24
Corridor routier	☐ 25
Centres d'achats	☐ 26
Protection riveraine	☐ 27
Couvert forestier	☐ 28
Usages contraignants	☐ 29
Zone tampon	☐ 30
Glissement de terrain	☐ 31
Zone inondable	☐ 32
Normes sur l'agriculture	☐ 33

Modification, Règlement 337-2, en vigueur le 20.09.2004- Modification, Règlement 337-08-02, en vigueur le 21.11.2008

Modification, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010- Modification, Règlement 337-2011-01, en vigueur le 15 juin 2011

Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017

Modification, Règlement 528, en vigueur le 10 septembre 2021

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS / Saint-Boniface

NUMÉRO DE ZONE: 312	DOMINANTE: Publique
----------------------------	----------------------------

USAGES AUTORISÉS (Section 4)			
Catégorie d'usage	Groupes autorisés	Usages spécifiques autorisés	
Commerce-services			
Récréation-loisirs	F		
Publique	A - B - C		
Industrie			
Ressources			
Habitation		Nombre maximum de logements	-
Usages mixtes autorisés		Entreposage extérieur autorisé	

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)	
Tous les bâtiments	
Distance entre bâtiments (m)	-
Bâtiment principal	
Marge recul avant minimum (m)	-
Marge recul avant maximum (m)	-
Marge recul arrière (m)	-
Marge recul latérale - un côté (m)	-
Marge recul latérale - autre côté (m)	-
Superficie minimum (m ²)	-
Coefficient occupation-sol (max-%)	-
Façade minimum (m)	-
Hauteur minimum (m)	-
Hauteur maximum (m)	-
Nombre d'étages maximum	-
Bâtiments secondaires résidentiels	
Distance de la ligne avant (m)	-
Distance de la ligne arrière (m)	-
Distance des lignes latérales (m)	-
Coefficient occupation-sol (max-%) (sans toutefois dépasser 200 m ²)	-
La hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal	
Nombre maximum de bâtiments	-
Autres règlements applicables	
PIA	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	☐ 6
Entrée charretière	☐ 7
Aménagement paysager, arbres	☐ 8
Apparence extérieure bâtiments	☐ 12
Cours	☐ 13
Clôtures, haies, murets	☐ 14
Piscine, serre privée, antenne	☐ 15
Affichage	☐ 16
Stationnement, déchargement	☐ 17
Entreposage extérieur	☐ 18
Constructions temporaires	☐ 19
Usages temporaires	☐ 20
Us. domestiques, ind. artisanale	☐ 21
Station-service	☐ 22
Terrains de camping	☐ 23
Hébergement et restauration	☐ 24
Corridor routier	☐ 25
Centres d'achats	☐ 26
Protection riveraine	☐ 27
Couvert forestier	☐ 28
Usages contraignants	☐ 29
Zone tampon	☐ 30
Glissement de terrain	☐ 31
Zone inondable	☐ 32
Normes sur l'agriculture	☐ 33

Modification, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010
 Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS / Saint-Boniface

NUMÉRO DE ZONE: 313	DOMINANTE: Mixte
----------------------------	-------------------------

USAGES AUTORISÉS (Section 4)			
Catégorie d'usage	Groupes autorisés	Usages spécifiques autorisés	
Commerce-services			
Récréation-loisirs	F		
Publique	A		
Industrie			
Ressources			
Habitation	D – E - F - G	Nombre maximum de logements	6
Usages mixtes autorisés		Entreposage extérieur autorisé	

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)	
Tous les bâtiments	
Distance entre bâtiments (m)	2
Bâtiment principal	
Marge recul avant minimum (m)	6
Marge recul avant maximum (m)	8
Marge recul arrière (m)	6
Marge recul latérale - un côté (m)	2
Marge recul latérale - autre côté (m)	2
Superficie minimum (m ²)	67
Coefficient occupation-sol (max-%)	50
Façade minimum (m)	8
Hauteur minimum (m)	4,3 ⁱⁱ
Hauteur maximum (m)	8
Nombre d'étages maximum	3
Bâtiments secondaires résidentiels	
Distance de la ligne avant (m)	6
Distance de la ligne arrière (m)	1,5
Distance des lignes latérales (m)	1,5
Coefficient occupation-sol (max-%) (sans toutefois dépasser 200 m ²)	8
La hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal	
Nombre maximum de bâtiments	3
Autres règlements applicables	
PIA	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	☐ 6
Entrée charretière	☐ 7
Aménagement paysager, arbres	☐ 8
Apparence extérieure bâtiments	☐ 12
Cours	☐ 13
Clôtures, haies, murets	☐ 14
Piscine, serre privée, antenne	☐ 15
Affichage	☐ 16
Stationnement, déchargement	☐ 17
Entreposage extérieur	☐ 18
Constructions temporaires	☐ 19
Usages temporaires	☐ 20
Us. domestiques, ind. artisanale	☐ 21
Station-service	☐ 22
Terrains de camping	☐ 23
Hébergement et restauration	☐ 24
Corridor routier	☐ 25
Centres d'achats	☐ 26
Protection riveraine	☐ 27
Couvert forestier	☐ 28
Usages contraignants	☐ 29
Zone tampon	☐ 30
Glissement de terrain	☐ 31
Zone inondable	☐ 32
Normes sur l'agriculture	☐ 33

Modification, Règlement 337-08-02, en vigueur le 21.11.2008

Modification, Règlement 337-8, en vigueur le 29.11.2005

Modification, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010

Modification, Règlement 337-2011-01, en vigueur le 15 juin 2011

Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS / Saint-Boniface

NUMÉRO DE ZONE: 314	DOMINANTE: Mixte
----------------------------	-------------------------

USAGES AUTORISÉS (Section 4)			
Catégorie d'usage	Groupes autorisés	Usages spécifiques autorisés	
Commerce-services	B - C		
Récréation-loisirs	F		
Publique			
Industrie			
Ressources			
Habitation	D – E - F - G	Nombre maximum de logements	6
Usages mixtes autorisés		X	Entreposage extérieur autorisé

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)	
Tous les bâtiments	
Distance entre bâtiments (m)	2
Bâtiment principal	
Marge recul avant minimum (m)	6
Marge recul avant maximum (m)	8
Marge recul arrière (m)	6
Marge recul latérale - un côté (m)	2
Marge recul latérale - autre côté (m)	2
Superficie minimum (m ²)	67
Coefficient occupation-sol (max-%)	50
Façade minimum (m)	8
Hauteur minimum (m)	4,3
Hauteur maximum (m)	8
Nombre d'étages maximum	2
Bâtiments secondaires résidentiels	
Distance de la ligne avant (m)	6
Distance de la ligne arrière (m)	1,5
Distance des lignes latérales (m)	1,5
Coefficient occupation-sol (max-%) (sans toutefois dépasser 200 m ²)	8
La hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal	
Nombre maximum de bâtiments	3
Autres règlements applicables	
PIA	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	☐ 6
Entrée charretière	☐ 7
Aménagement paysager, arbres	☐ 8
Apparence extérieure bâtiments	☐ 12
Cours	☐ 13
Clôtures, haies, murets	☐ 14
Piscine, serre privée, antenne	☐ 15
Affichage	☐ 16
Stationnement, déchargement	☐ 17
Entreposage extérieur	☐ 18
Constructions temporaires	☐ 19
Usages temporaires	☐ 20
Us. domestiques, ind. artisanale	☐ 21
Station-service	☐ 22
Terrains de camping	☐ 23
Hébergement et restauration	☐ 24
Corridor routier	☐ 25
Centres d'achats	☐ 26
Protection riveraine	☐ 27
Couvert forestier	☐ 28
Usages contraignants	☐ 29
Zone tampon	☐ 30
Glissement de terrain	☐ 31
Zone inondable	☐ 32
Normes sur l'agriculture	☐ 33

Modification, Règlement 337-08-02, en vigueur le 21.11.2008

Modification, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010

Modification, Règlement 337-2011-01, en vigueur le 15 juin 2011

Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS / Saint-Boniface

NUMÉRO DE ZONE: 315	DOMINANTE: Mixte
----------------------------	-------------------------

USAGES AUTORISÉS (Section 4)			
Catégorie d'usage	Groupes autorisés	Usages spécifiques autorisés	
Commerce-services	B - C - D		
Récréation-loisirs	D - F		
Publique			
Industrie	A		
Ressources			
Habitation	A – D – E – F - G	Nombre maximum de logements	-
Usages mixtes autorisés		Entreposage extérieur autorisé	

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)	
Tous les bâtiments	
Distance entre bâtiments (m)	2
Bâtiment principal	
Marge recul avant minimum (m)	6
Marge recul avant maximum (m)	8
Marge recul arrière (m)	6
Marge recul latérale - un côté (m)	2
Marge recul latérale - autre côté (m)	2
Superficie minimum (m ²)	67
Coefficient occupation-sol (max-%)	50
Façade minimum (m)	8
Hauteur minimum (m)	4,3
Hauteur maximum (m)	8
Nombre d'étages maximum	2
Bâtiments secondaires résidentiels	
Distance de la ligne avant (m)	6
Distance de la ligne arrière (m)	1,5
Distance des lignes latérales (m)	1,5
Coefficient occupation-sol (max-%) (sans toutefois dépasser 200 m ²)	8
La hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal	
Nombre maximum de bâtiments	3
Autres règlements applicables	
PIA	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	☐ 6
Entrée charretière	☐ 7
Aménagement paysager, arbres	☐ 8
Apparence extérieure bâtiments	☐ 12
Cours	☐ 13
Clôtures, haies, murets	☐ 14
Piscine, serre privée, antenne	☐ 15
Affichage	☐ 16
Stationnement, déchargement	☐ 17
Entreposage extérieur	☐ 18
Constructions temporaires	☐ 19
Usages temporaires	☐ 20
Us. domestiques, ind. artisanale	☐ 21
Station-service	☐ 22
Terrains de camping	☐ 23
Hébergement et restauration	☐ 24
Corridor routier	☐ 25
Centres d'achats	☐ 26
Protection riveraine	☐ 27
Couvert forestier	☐ 28
Usages contraignants	☐ 29
Zone tampon	☐ 30
Glissement de terrain	☐ 31
Zone inondable	☐ 32
Normes sur l'agriculture	☐ 33

Modification, Règlement 337-08-02, en vigueur le 21.11.2008

Modification, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010

Modification, Règlement 337-2011-01, en vigueur le 15 juin 2011

Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS / Saint-Boniface

NUMÉRO DE ZONE: 316	DOMINANTE: Résidentielle
----------------------------	---------------------------------

USAGES AUTORISÉS (Section 4)			
Catégorie d'usage	Groupes autorisés	Usages spécifiques autorisés	
Commerce-services	A		
Récréation-loisirs	F		
Publique	B - C		
Industrie			
Ressources			
Habitation	A - B - D	Nombre maximum de logements	2
Usages mixtes autorisés		X	Entreposage extérieur autorisé

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)	
Tous les bâtiments	
Distance entre bâtiments (m)	2
Bâtiment principal	
Marge recul avant minimum (m)	7,5
Marge recul avant maximum (m)	9,5
Marge recul arrière (m)	9
Marge recul latérale - un côté (m)	1,5
Marge recul latérale - autre côté (m)	3
Superficie minimum (m ²)	67
Coefficient occupation-sol (max-%)	20
Façade minimum (m)	8
Hauteur minimum (m)	4,3
Hauteur maximum (m)	10
Nombre d'étages maximum	2
Bâtiments secondaires résidentiels	
Distance de la ligne avant (m)	7,5
Distance de la ligne arrière (m)	1,5
Distance des lignes latérales (m)	1,5
Coefficient occupation-sol (max-%) (sans toutefois dépasser 200 m ²)	8
La hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal	
Nombre maximum de bâtiments	3
Autres règlements applicables	
PIA	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	☐ 6
Entrée charretière	☐ 7
Aménagement paysager, arbres	☐ 8
Apparence extérieure bâtiments	☐ 12
Cours	☐ 13
Clôtures, haies, murets	☐ 14
Piscine, serre privée, antenne	☐ 15
Affichage	☐ 16
Stationnement, déchargement	☐ 17
Entreposage extérieur	☐ 18
Constructions temporaires	☐ 19
Usages temporaires	☐ 20
Us. domestiques, ind. artisanale	☐ 21
Station-service	☐ 22
Terrains de camping	☐ 23
Hébergement et restauration	☐ 24
Corridor routier	☐ 25
Centres d'achats	☐ 26
Protection riveraine	☐ 27
Couvert forestier	☐ 28
Usages contraignants	☐ 29
Zone tampon	☐ 30
Glissement de terrain	☐ 31
Zone inondable	☐ 32
Normes sur l'agriculture	☐ 33

Modification, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010
 Modification, Règlement 337-2011-01, en vigueur le 15 juin 2011
 Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS / Saint-Boniface

NUMÉRO DE ZONE: 317	DOMINANTE: Résidentielle
----------------------------	---------------------------------

USAGES AUTORISÉS (Section 4)			
Catégorie d'usage	Groupes autorisés	Usages spécifiques autorisés	
Commerce-services	A		
Récréation-loisirs	F		
Publique	B - C		
Industrie			
Ressources			
Habitation	A - B - D	Nombre maximum de logements	2
Usages mixtes autorisés	X	Entreposage extérieur autorisé	

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)	
Tous les bâtiments	
Distance entre bâtiments (m)	2
Bâtiment principal	
Marge recul avant minimum (m)	7,5
Marge recul avant maximum (m)	9,5
Marge recul arrière (m)	9
Marge recul latérale - un côté (m)	1,5
Marge recul latérale - autre côté (m)	3
Superficie minimum (m ²)	67
Coefficient occupation-sol (max-%)	20
Façade minimum (m)	8
Hauteur minimum (m)	4,3 ⁱⁱⁱ
Hauteur maximum (m)	10
Nombre d'étages maximum	2
Bâtiments secondaires résidentiels	
Distance de la ligne avant (m)	7,5
Distance de la ligne arrière (m)	1,5
Distance des lignes latérales (m)	1,5
Coefficient occupation-sol (max-%) (sans toutefois dépasser 200 m ²)	8
La hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal	
Nombre maximum de bâtiments	3
Autres règlements applicables	
PIA	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	☐ 6
Entrée charretière	☐ 7
Aménagement paysager, arbres	☐ 8
Apparence extérieure bâtiments	☐ 12
Cours	☐ 13
Clôtures, haies, murets	☐ 14
Piscine, serre privée, antenne	☐ 15
Affichage	☐ 16
Stationnement, déchargement	☐ 17
Entreposage extérieur	☐ 18
Constructions temporaires	☐ 19
Usages temporaires	☐ 20
Us. domestiques, ind. artisanale	☐ 21
Station-service	☐ 22
Terrains de camping	☐ 23
Hébergement et restauration	☐ 24
Corridor routier	☐ 25
Centres d'achats	☐ 26
Protection riveraine	☐ 27
Couvert forestier	☐ 28
Usages contraignants	☐ 29
Zone tampon	☐ 30
Glissement de terrain	☐ 31
Zone inondable	☐ 32
Normes sur l'agriculture	☐ 33

Modification, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010
 Modification, Règlement 337-2011-01, en vigueur le 15 juin 2011
 Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS / Saint-Boniface

NUMÉRO DE ZONE: 318			DOMINANTE: Mixte	
USAGES AUTORISÉS (Section 4)				
Catégorie d'usage	Groupes autorisés		Usages spécifiques autorisés	
Commerce-services	A - B - C - D - E			
Récréation-loisirs	F			
Publique	B - C			
Industrie				
Ressources				
Habitation	G		Nombre maximum de logements	6
Usages mixtes autorisés		X	Entreposage extérieur autorisé	X

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)	
Tous les bâtiments	
Distance entre bâtiments (m)	2
Bâtiment principal	
Marge recul avant minimum (m)	9
Marge recul avant maximum (m)	-
Marge recul arrière (m)	10
Marge recul latérale - un côté (m)	3
Marge recul latérale - autre côté (m)	3
Superficie minimum (m²)	-
Coefficient occupation-sol (max-%)	50
Façade minimum (m)	8
Hauteur minimum (m)	4,3
Hauteur maximum (m)	10
Nombre d'étages maximum	-
Bâtiments secondaires résidentiels	
Distance de la ligne avant (m)	9
Distance de la ligne arrière (m)	3
Distance des lignes latérales (m)	2
Coefficient occupation-sol (max-%) (sans toutefois dépasser 200 m²)	8
La hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal	
Nombre maximum de bâtiments	3
Autres règlements applicables	
PIA	X

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	☐ 6
Entrée charretière	☐ 7
Aménagement paysager, arbres	☐ 8
Apparence extérieure bâtiments	☐ 12
Cours	☐ 13
Clôtures, haies, murets	☐ 14
Piscine, serre privée, antenne	☐ 15
Affichage	☐ 16
Stationnement, déchargement	☐ 17
Entreposage extérieur	☐ 18
Constructions temporaires	☐ 19
Usages temporaires	☐ 20
Us. domestiques, ind. artisanale	☐ 21
Station-service	☐ 22
Terrains de camping	☐ 23
Hébergement et restauration	☐ 24
Corridor routier	☐ 25
Centres d'achats	☐ 26
Protection riveraine	☐ 27
Couvert forestier	☐ 28
Usages contraignants	☐ 29
Zone tampon	☐ 30
Glissement de terrain	☐ 31
Zone inondable	☐ 32
Normes sur l'agriculture	☐ 33

Modification, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010
 Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS / Saint-Boniface

NUMÉRO DE ZONE: 319	DOMINANTE: Mixte
----------------------------	-------------------------

USAGES AUTORISÉS (Section 4)			
Catégorie d'usage	Groupes autorisés	Usages spécifiques autorisés	
Commerce-services	A - B - C - D - E		
Récréation-loisirs	F		
Publique	B - C		
Industrie			
Ressources			
Habitation	G	Nombre maximum de logements	6
Usages mixtes autorisés	X	Entreposage extérieur autorisé	X

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)	
Tous les bâtiments	
Distance entre bâtiments (m)	2
Bâtiment principal	
Marge recul avant minimum (m)	9
Marge recul avant maximum (m)	-
Marge recul arrière (m)	10
Marge recul latérale - un côté (m)	3
Marge recul latérale - autre côté (m)	3
Superficie minimum (m ²)	-
Coefficient occupation-sol (max-%)	50
Façade minimum (m)	8
Hauteur minimum (m)	4,3
Hauteur maximum (m)	10
Nombre d'étages maximum	-
Bâtiments secondaires résidentiels	
Distance de la ligne avant (m)	9
Distance de la ligne arrière (m)	3
Distance des lignes latérales (m)	2
Coefficient occupation-sol (max-%) (sans toutefois dépasser 200 m ²)	8
La hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal	
Nombre maximum de bâtiments	3
Autres règlements applicables	
PIA	X

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	☐ 6
Entrée charretière	☐ 7
Aménagement paysager, arbres	☐ 8
Apparence extérieure bâtiments	☐ 12
Cours	☐ 13
Clôtures, haies, murets	☐ 14
Piscine, serre privée, antenne	☐ 15
Affichage	☐ 16
Stationnement, déchargement	☐ 17
Entreposage extérieur	☐ 18
Constructions temporaires	☐ 19
Usages temporaires	☐ 20
Us. domestiques, ind. artisanale	☐ 21
Station-service	☐ 22
Terrains de camping	☐ 23
Hébergement et restauration	☐ 24
Corridor routier	☐ 25
Centres d'achats	☐ 26
Protection riveraine	☐ 27
Couvert forestier	☐ 28
Usages contraignants	☐ 29
Zone tampon	☐ 30
Glissement de terrain	☐ 31
Zone inondable	☐ 32
Normes sur l'agriculture	☐ 33

Modification, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010
 Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS / Saint-Boniface

NUMÉRO DE ZONE: 320	DOMINANTE: Mixte
----------------------------	-------------------------

USAGES AUTORISÉS (Section 4)			
Catégorie d'usage	Groupes autorisés	Usages spécifiques autorisés	
Commerce-services	A-B-C-D-F-H-J		
Récréation-loisirs	A-B-D-E-F	B-3	
Publique	A-B-C		
Industrie			
Ressources			
Habitation	A-B-C-D-E-F-G-H	Nombre maximum de logements	6
Usages mixtes autorisés		X	Entreposage extérieur autorisé

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)	
Tous les bâtiments	
Distance entre bâtiments (m)	1,5
Bâtiment principal	
Marge recul avant minimum (m)	6
Marge recul avant maximum (m)	8
Marge recul arrière (m)	9
Marge recul latérale - un côté (m)	1,5
Marge recul latérale - autre côté (m)	3
Superficie minimum (m ²)	67
Coefficient occupation-sol (max-%)	50
Façade minimum (m)	8
Hauteur minimum (m)	4,3
Hauteur maximum (m)	12
Nombre d'étages maximum	-
Bâtiments secondaires résidentiels	
Distance de la ligne avant (m)	7,5
Distance de la ligne arrière (m)	1,5
Distance des lignes latérales (m)	1,5
Coefficient occupation-sol (max-%) (sans toutefois dépasser 200 m ²)	8
La hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal	
Nombre maximum de bâtiments	3
Autres règlements applicables	
PIA	X

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	☐ 6
Entrée charretière	☐ 7
Aménagement paysager, arbres	☐ 8
Apparence extérieure bâtiments	☐ 12
Cours	☐ 13
Clôtures, haies, murets	☐ 14
Piscine, serre privée, antenne	☐ 15
Affichage	☐ 16
Stationnement, déchargement	☐ 17
Entreposage extérieur	☐ 18
Constructions temporaires	☐ 19
Usages temporaires	☐ 20
Us. domestiques, ind. artisanale	☐ 21
Station-service	☐ 22
Terrains de camping	☐ 23
Hébergement et restauration	☐ 24
Corridor routier	☐ 25
Centres d'achats	☐ 26
Protection riveraine	☐ 27
Couvert forestier	☐ 28
Usages contraignants	☐ 29
Zone tampon	☐ 30
Glissement de terrain	☐ 31
Zone inondable	☐ 32
Normes sur l'agriculture	☐ 33

Modification, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010
 Modification, Règlement 337-2011-01, en vigueur le 15 juin 2011
 Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017
 Modification, Règlement 528, en vigueur le 10 septembre 2021

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS / Saint-Boniface

NUMÉRO DE ZONE: 321	DOMINANTE: Publique – Réserve partiellement
----------------------------	--

USAGES AUTORISÉS (Section 4)			
Catégorie d'usage	Groupes autorisés	Usages spécifiques autorisés	
Commerce-services			
Récréation-loisirs	F		
Publique	A - B - C		
Industrie			
Ressources			
Habitation		Nombre maximum de logements	-
Usages mixtes autorisés		Entreposage extérieur autorisé	X

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)	
Tous les bâtiments	
Distance entre bâtiments (m)	2
Bâtiment principal	
Marge recul avant minimum (m)	7,5
Marge recul avant maximum (m)	-
Marge recul arrière (m)	9
Marge recul latérale - un côté (m)	5
Marge recul latérale - autre côté (m)	5
Superficie minimum (m ²)	67
Coefficient occupation-sol (max-%)	20
Façade minimum (m)	8
Hauteur minimum (m)	4,3
Hauteur maximum (m)	10
Nombre d'étages maximum	2
Bâtiments secondaires résidentiels	
Distance de la ligne avant (m)	7,5
Distance de la ligne arrière (m)	3
Distance des lignes latérales (m)	3
Coefficient occupation-sol (max-%) (sans toutefois dépasser 200 m ²)	8
La hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal	
Nombre maximum de bâtiments	3
Autres règlements applicables	
Zone de réserve (voir notes préliminaires)	X
PIA	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	☐ 6
Entrée charretière	☐ 7
Aménagement paysager, arbres	☐ 8
Apparence extérieure bâtiments	☐ 12
Cours	☐ 13
Clôtures, haies, murets	☐ 14
Piscine, serre privée, antenne	☐ 15
Affichage	☐ 16
Stationnement, déchargement	☐ 17
Entreposage extérieur	☐ 18
Constructions temporaires	☐ 19
Usages temporaires	☐ 20
Us. domestiques, ind. artisanale	☐ 21
Station-service	☐ 22
Terrains de camping	☐ 23
Hébergement et restauration	☐ 24
Corridor routier	☐ 25
Centres d'achats	☐ 26
Protection riveraine	☐ 27
Couvert forestier	☐ 28
Usages contraignants	☐ 29
Zone tampon	☐ 30
Glissement de terrain	☐ 31
Zone inondable	☐ 32
Normes sur l'agriculture	☐ 33

Modification, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010
 Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017
 Modification, Règlement 509, en vigueur le 16 novembre 2020

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS / Saint-Boniface

NUMÉRO DE ZONE: 322	DOMINANTE: Mixte – Réserve partiellement
----------------------------	---

USAGES AUTORISÉS (Section 4)			
Catégorie d'usage	Groupes autorisés	Usages spécifiques autorisés	
Commerce-services	D - E - G		
Récréation-loisirs	F		
Publique	B - C		
Industrie			
Ressources			
Habitation		Nombre maximum de logements	-
Usages mixtes autorisés		Entreposage extérieur autorisé	X

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)	
Tous les bâtiments	
Distance entre bâtiments (m)	2
Bâtiment principal	
Marge recul avant minimum (m)	7,5
Marge recul avant maximum (m)	-
Marge recul arrière (m)	10
Marge recul latérale - un côté (m)	5
Marge recul latérale - autre côté (m)	5
Superficie minimum (m ²)	67
Coefficient occupation-sol (max-%)	35
Façade minimum (m)	8
Hauteur minimum (m)	4,3
Hauteur maximum (m)	-
Nombre d'étages maximum	2
Bâtiments secondaires résidentiels	
Distance de la ligne avant (m)	7,5
Distance de la ligne arrière (m)	3
Distance des lignes latérales (m)	3
Coefficient occupation-sol (max-%) (sans toutefois dépasser 200 m ²)*	8
La hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal	
Nombre maximum de bâtiments*	3
Autres règlements applicables	
Zone de réserve (voir notes préliminaires)	X
PIA	X

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	☐ 6
Entrée charretière	☐ 7
Aménagement paysager, arbres	☐ 8
Apparence extérieure bâtiments	☐ 12
Cours	☐ 13
Clôtures, haies, murets	☐ 14
Piscine, serre privée, antenne	☐ 15
Affichage	☐ 16
Stationnement, déchargement	☐ 17
Entreposage extérieur	☐ 18
Constructions temporaires	☐ 19
Usages temporaires	☐ 20
Us. domestiques, ind. artisanale	☐ 21
Station-service	☐ 22
Terrains de camping	☐ 23
Hébergement et restauration	☐ 24
Corridor routier	☐ 25
Centres d'achats	☐ 26
Protection riveraine	☐ 27
Couvert forestier	☐ 28
Usages contraignants	☐ 29
Zone tampon	☐ 30
Glissement de terrain	☐ 31
Zone inondable	☐ 32
Normes sur l'agriculture	☐ 33

* Voir article 11.4

Modification, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010

Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017

Modification, Règlement 509, en vigueur le 16 novembre 2020

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS / Saint-Boniface

NUMÉRO DE ZONE: 323	DOMINANTE: Forestière
----------------------------	------------------------------

USAGES AUTORISÉS (Section 4)			
Catégorie d'usage	Groupes autorisés	Usages spécifiques autorisés	
Commerce-services	A		
Récréation-loisirs	F		
Publique	B - C		
Industrie			
Ressources	F		
Habitation	A*	Nombre maximum de logements	2
Usages mixtes autorisés		Entreposage extérieur autorisé	

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)	
Tous les bâtiments	
Distance entre bâtiments (m)	2
Bâtiment principal	
Marge recul avant minimum (m)	7,5
Marge recul avant maximum (m)	9,5
Marge recul arrière (m)	9
Marge recul latérale - un côté (m)	1,5
Marge recul latérale - autre côté (m)	3
Superficie minimum (m ²)	67
Coefficient occupation-sol (max-%)	20
Façade minimum (m)	8
Hauteur minimum (m)	4,3
Hauteur maximum (m)	8
Nombre d'étages maximum	2
Bâtiments secondaires résidentiels	
Distance de la ligne avant (m)	7,5
Distance de la ligne arrière (m)	1,5
Distance des lignes latérales (m)	1,5
Coefficient occupation-sol (max-%) (sans toutefois dépasser 200 m ²)	8
La hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal	
Nombre maximum de bâtiments	3
Autres règlements applicables	
PIA	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	☐ 6
Entrée charretière	☐ 7
Aménagement paysager, arbres	☐ 8
Apparence extérieure bâtiments	☐ 12
Cours	☐ 13
Clôtures, haies, murets	☐ 14
Piscine, serre privée, antenne	☐ 15
Affichage	☐ 16
Stationnement, déchargement	☐ 17
Entreposage extérieur	☐ 18
Constructions temporaires	☐ 19
Usages temporaires	☐ 20
Us. domestiques, ind. artisanale	☐ 21
Station-service	☐ 22
Terrains de camping	☐ 23
Hébergement et restauration	☐ 24
Corridor routier	☐ 25
Centres d'achats	☐ 26
Protection riveraine	☐ 27
Couvert forestier	☐ 28
Usages contraignants	☐ 29
Zone tampon	☐ 30
Glissement de terrain	☐ 31
Zone inondable	☐ 32
Normes sur l'agriculture	☐ 33

* Les résidences doivent être localisées sur un terrain adjacent à une rue publique ou privée existante au 12 novembre 2008.

Modification, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010

Modification, Règlement 337-2011-01, en vigueur le 15 juin 2011

Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS / Saint-Boniface

NUMÉRO DE ZONE: 323-1	DOMINANTE: Forestière
------------------------------	------------------------------

USAGES AUTORISÉS (Section 4)			
Catégorie d'usage	Groupes autorisés	Usages spécifiques autorisés	
Commerce-services	A		
Récréation-loisirs	F		
Publique	B - C		
Industrie			
Ressources	D - F	8310, 9211, D-1, D-3 et D-4	
Habitation	A*	Nombre maximum de logements	2
Usages mixtes autorisés		Entreposage extérieur autorisé	

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)	
Tous les bâtiments	
Distance entre bâtiments (m)	2
Bâtiment principal	
Marge recul avant minimum (m)	7,5
Marge recul avant maximum (m)	9,5
Marge recul arrière (m)	9
Marge recul latérale - un côté (m)	1,5
Marge recul latérale - autre côté (m)	3
Superficie minimum (m ²)	67
Coefficient occupation-sol (max-%)	20
Façade minimum (m)	8
Hauteur minimum (m)	4,3
Hauteur maximum (m)	8
Nombre d'étages maximum	2
Bâtiments secondaires résidentiels	
Distance de la ligne avant (m)	7,5
Distance de la ligne arrière (m)	1,5
Distance des lignes latérales (m)	1,5
Coefficient occupation-sol (max-%) (sans toutefois dépasser 200 m ²)	8
La hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal	
Nombre maximum de bâtiments	3
Autres règlements applicables	
PIA	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	☐ 6
Entrée charretière	☐ 7
Aménagement paysager, arbres	☐ 8
Apparence extérieure bâtiments	☐ 12
Cours	☐ 13
Clôtures, haies, murets	☐ 14
Piscine, serre privée, antenne	☐ 15
Affichage	☐ 16
Stationnement, déchargement	☐ 17
Entreposage extérieur	☐ 18
Constructions temporaires	☐ 19
Usages temporaires	☐ 20
Us. domestiques, ind. artisanale	☐ 21
Station-service	☐ 22
Terrains de camping	☐ 23
Hébergement et restauration	☐ 24
Corridor routier	☐ 25
Centres d'achats	☐ 26
Protection riveraine	☐ 27
Couvert forestier	☐ 28
Usages contraignants	☐ 29
Zone tampon	☐ 30
Glissement de terrain	☐ 31
Zone inondable	☐ 32
Normes sur l'agriculture	☐ 33

* Les résidences doivent être localisées sur un terrain adjacent à une rue publique ou privée existante au 12 novembre 2008.

Ajout, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010

Modification, Règlement 337-2011-01, en vigueur le 15 juin 2011

Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017

Modification, Règlement 540, en vigueur le 13 mai 2022

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS / Saint-Boniface

NUMÉRO DE ZONE: 324	DOMINANTE: Résidentielle
----------------------------	---------------------------------

USAGES AUTORISÉS (Section 4)			
Catégorie d'usage	Groupes autorisés	Usages spécifiques autorisés	
Commerce-services	A		
Récréation-loisirs	F		
Publique	B - C		
Industrie			
Ressources			
Habitation	A - B - D	Nombre maximum de logements	2
Usages mixtes autorisés	X	Entreposage extérieur autorisé	

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)	
Tous les bâtiments	
Distance entre bâtiments (m)	2
Bâtiment principal	
Marge recul avant minimum (m)	7,5
Marge recul avant maximum (m)	9,5
Marge recul arrière (m)	9
Marge recul latérale - un côté (m)	1,5
Marge recul latérale - autre côté (m)	3
Superficie minimum (m ²)	67
Coefficient occupation-sol (max-%)	20
Façade minimum (m)	8
Hauteur minimum (m)	4,3
Hauteur maximum (m)	10
Nombre d'étages maximum	2
Bâtiments secondaires résidentiels	
Distance de la ligne avant (m)	7,5
Distance de la ligne arrière (m)	1,5
Distance des lignes latérales (m)	1,5
Coefficient occupation-sol (max-%) (sans toutefois dépasser 200 m ²)	8
La hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal	
Nombre maximum de bâtiments	3
Autres règlements applicables	
PIA	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	☐ 6
Entrée charretière	☐ 7
Aménagement paysager, arbres	☐ 8
Apparence extérieure bâtiments	☐ 12
Cours	☐ 13
Clôtures, haies, murets	☐ 14
Piscine, serre privée, antenne	☐ 15
Affichage	☐ 16
Stationnement, déchargement	☐ 17
Entreposage extérieur	☐ 18
Constructions temporaires	☐ 19
Usages temporaires	☐ 20
Us. domestiques, ind. artisanale	☐ 21
Station-service	☐ 22
Terrains de camping	☐ 23
Hébergement et restauration	☐ 24
Corridor routier	☐ 25
Centres d'achats	☐ 26
Protection riveraine	☐ 27
Couvert forestier	☐ 28
Usages contraignants	☐ 29
Zone tampon	☐ 30
Glissement de terrain	☐ 31
Zone inondable	☐ 32
Normes sur l'agriculture	☐ 33

Modification, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010
 Modification, Règlement 337-2011-01, en vigueur le 15 juin 2011
 Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS / Saint-Boniface

NUMÉRO DE ZONE: 325		DOMINANTE: Résidentielle	
USAGES AUTORISÉS (Section 4)			
Catégorie d'usage	Groupes autorisés	Usages spécifiques autorisés	
Commerce-services	A		
Récréation-loisirs	F	B-3	
Publique	B - C		
Industrie			
Ressources			
Habitation	A - B - D	Nombre maximum de logements	2
Usages mixtes autorisés		Entreposage extérieur autorisé	

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)	
Tous les bâtiments	
Distance entre bâtiments (m)	2
Bâtiment principal	
Marge recul avant minimum (m)	7,5
Marge recul avant maximum (m)	9,5
Marge recul arrière (m)	9
Marge recul latérale - un côté (m)	1,5
Marge recul latérale - autre côté (m)	3
Superficie minimum (m²)	67
Coefficient occupation-sol (max-%)	20
Façade minimum (m)	8
Hauteur minimum (m)	4,3
Hauteur maximum (m)	10
Nombre d'étages maximum	2
Bâtiments secondaires résidentiels	
Distance de la ligne avant (m)	7,5
Distance de la ligne arrière (m)	1,5
Distance des lignes latérales (m)	1,5
Coefficient occupation-sol (max-%) (sans toutefois dépasser 200 m²)	8
La hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal	
Nombre maximum de bâtiments	3
Autres règlements applicables	
PIA	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	☐ 6
Entrée charretière	☐ 7
Aménagement paysager, arbres	☐ 8
Apparence extérieure bâtiments	☐ 12
Cours	☐ 13
Clôtures, haies, murets	☐ 14
Piscine, serre privée, antenne	☐ 15
Affichage	☐ 16
Stationnement, déchargement	☐ 17
Entreposage extérieur	☐ 18
Constructions temporaires	☐ 19
Usages temporaires	☐ 20
Us. domestiques, ind. artisanale	☐ 21
Station-service	☐ 22
Terrains de camping	☐ 23
Hébergement et restauration	☐ 24
Corridor routier	☐ 25
Centres d'achats	☐ 26
Protection riveraine	☐ 27
Couvert forestier	☐ 28
Usages contraignants	☐ 29
Zone tampon	☐ 30
Glissement de terrain	☐ 31
Zone inondable	☐ 32
Normes sur l'agriculture	☐ 33

Modification, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010
 Modification, Règlement 337-2011-01, en vigueur le 15 juin 2011
 Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017
 Modification, Règlement 528, en vigueur le 10 septembre 2021

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS / Saint-Boniface

NUMÉRO DE ZONE: 326		DOMINANTE: Résidentielle	
USAGES AUTORISÉS (Section 4)			
Catégorie d'usage	Groupes autorisés	Usages spécifiques autorisés	
Commerce-services	A		
Récréation-loisirs	F		
Publique	B - C		
Industrie			
Ressources			
Habitation	A - B - D	Nombre maximum de logements	2
Usages mixtes autorisés		Entreposage extérieur autorisé	

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)	
Tous les bâtiments	
Distance entre bâtiments (m)	2
Bâtiment principal	
Marge recul avant minimum (m)	7,5
Marge recul avant maximum (m)	9,5
Marge recul arrière (m)	9
Marge recul latérale - un côté (m)	1,5
Marge recul latérale - autre côté (m)	3
Superficie minimum (m²)	67
Coefficient occupation-sol (max-%)	20
Façade minimum (m)	8
Hauteur minimum (m)	4,3
Hauteur maximum (m)	10
Nombre d'étages maximum	2
Bâtiments secondaires résidentiels	
Distance de la ligne avant (m)	7,5
Distance de la ligne arrière (m)	1,5
Distance des lignes latérales (m)	1,5
Coefficient occupation-sol (max-%) (sans toutefois dépasser 200 m²)	8
La hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal	
Nombre maximum de bâtiments	3
Autres règlements applicables	
PIA	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	☐ 6
Entrée charretière	☐ 7
Aménagement paysager, arbres	☐ 8
Apparence extérieure bâtiments	☐ 12
Cours	☐ 13
Clôtures, haies, murets	☐ 14
Piscine, serre privée, antenne	☐ 15
Affichage	☐ 16
Stationnement, déchargement	☐ 17
Entreposage extérieur	☐ 18
Constructions temporaires	☐ 19
Usages temporaires	☐ 20
Us. domestiques, ind. artisanale	☐ 21
Station-service	☐ 22
Terrains de camping	☐ 23
Hébergement et restauration	☐ 24
Corridor routier	☐ 25
Centres d'achats	☐ 26
Protection riveraine	☐ 27
Couvert forestier	☐ 28
Usages contraignants	☐ 29
Zone tampon	☐ 30
Glissement de terrain	☐ 31
Zone inondable	☐ 32
Normes sur l'agriculture	☐ 33

Modification, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010
 Modification, Règlement 337-2011-01, en vigueur le 15 juin 2011
 Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS / Saint-Boniface

NUMÉRO DE ZONE: 327	DOMINANTE: Résidentielle
----------------------------	---------------------------------

USAGES AUTORISÉS (Section 4)			
Catégorie d'usage	Groupes autorisés	Usages spécifiques autorisés	
Commerce-services	A		
Récréation-loisirs			
Publique	B - C		
Industrie			
Ressources			
Habitation	A	Nombre maximum de logements	1
Usages mixtes autorisés		Entreposage extérieur autorisé	

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)	
Tous les bâtiments	
Distance entre bâtiments (m)	2
Bâtiment principal	
Marge recul avant minimum (m)	20
Marge recul avant maximum (m)	25
Marge recul arrière (m)	9
Marge recul latérale - un côté (m)	1,5
Marge recul latérale - autre côté (m)	3
Superficie minimum (m ²)	67
Coefficient occupation-sol (max-%)	20
Façade minimum (m)	8
Hauteur minimum (m)	4,3
Hauteur maximum (m)	8
Nombre d'étages maximum	2
Bâtiments secondaires résidentiels	
Distance de la ligne avant (m)	7,5
Distance de la ligne arrière (m)	1,5
Distance des lignes latérales (m)	1,5
Coefficient occupation-sol (max-%) (sans toutefois dépasser 200 m ²)	8
La hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal	
Nombre maximum de bâtiments	3
Autres règlements applicables	
PIA	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	☐ 6
Entrée charretière	☐ 7
Aménagement paysager, arbres	☐ 8
Apparence extérieure bâtiments	☐ 12
Cours	☐ 13
Clôtures, haies, murets	☐ 14
Piscine, serre privée, antenne	☐ 15
Affichage	☐ 16
Stationnement, déchargement	☐ 17
Entreposage extérieur	☐ 18
Constructions temporaires	☐ 19
Usages temporaires	☐ 20
Us. domestiques, ind. artisanale	☐ 21
Station-service	☐ 22
Terrains de camping	☐ 23
Hébergement et restauration	☐ 24
Corridor routier	☐ 25
Centres d'achats	☐ 26
Protection riveraine	☐ 27
Couvert forestier	☐ 28
Usages contraignants	☐ 29
Zone tampon	☐ 30
Glissement de terrain	☐ 31
Zone inondable	☐ 32
Normes sur l'agriculture	☐ 33

Modification, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010
 Modification, Règlement 337-2011-01, en vigueur le 15 juin 2011
 Modification, Règlement 337-2015-02, en vigueur le 1^{er} février 2016
 Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS / Saint-Boniface

NUMÉRO DE ZONE: 328	DOMINANTE: Mixte
----------------------------	-------------------------

USAGES AUTORISÉS (Section 4)			
Catégorie d'usage	Groupes autorisés	Usages spécifiques autorisés	
Commerce-services	A - B - C - G		
Récréation-loisirs	A - B - D - F - G	B-3	
Publique	B - C		
Industrie			
Ressources			
Habitation	A - B - D	Nombre maximum de logements	2
Usages mixtes autorisés	X	Entreposage extérieur autorisé	

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)	
Tous les bâtiments	
Distance entre bâtiments (m)	2
Bâtiment principal	
Marge recul avant minimum (m)	8
Marge recul avant maximum (m)	10
Marge recul arrière (m)	9
Marge recul latérale - un côté (m)	1,5
Marge recul latérale - autre côté (m)	3
Superficie minimum (m ²)	67
Coefficient occupation-sol (max-%)	20
Façade minimum (m)	8
Hauteur minimum (m)	4,3
Hauteur maximum (m)	8
Nombre d'étages maximum	2
Bâtiments secondaires résidentiels	
Distance de la ligne avant (m)	8
Distance de la ligne arrière (m)	1,5
Distance des lignes latérales (m)	1,5
Coefficient occupation-sol (max-%) (sans toutefois dépasser 200 m ²)	8
La hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal	
Nombre maximum de bâtiments	3
Autres règlements applicables	
PIA	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	☐ 6
Entrée charretière	☐ 7
Aménagement paysager, arbres	☐ 8
Apparence extérieure bâtiments	☐ 12
Cours	☐ 13
Clôtures, haies, murets	☐ 14
Piscine, serre privée, antenne	☐ 15
Affichage	☐ 16
Stationnement, déchargement	☐ 17
Entreposage extérieur	☐ 18
Constructions temporaires	☐ 19
Usages temporaires	☐ 20
Us. domestiques, ind. artisanale	☐ 21
Station-service	☐ 22
Terrains de camping	☐ 23
Hébergement et restauration	☐ 24
Corridor routier	☐ 25
Centres d'achats	☐ 26
Protection riveraine	☐ 27
Couvert forestier	☐ 28
Usages contraignants	☐ 29
Zone tampon	☐ 30
Glissement de terrain	☐ 31
Zone inondable	☐ 32
Normes sur l'agriculture	☐ 33

Modification, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010
 Modification, Règlement 337-2011-01, en vigueur le 15 juin 2011
 Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017
 Modification, Règlement 528, en vigueur le 10 septembre 2021

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS / Saint-Boniface

NUMÉRO DE ZONE: 329	DOMINANTE: Mixte – Réserve partiellement
----------------------------	---

USAGES AUTORISÉS (Section 4)			
Catégorie d'usage	Groupes autorisés	Usages spécifiques autorisés	
Commerce-services	A - B - C		
Récréation-loisirs	A - B - D - F - G	B-3	
Publique	B - C		
Industrie			
Ressources			
Habitation	A - B - D	Nombre maximum de logements	2
Usages mixtes autorisés	X	Entreposage extérieur autorisé	

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)	
Tous les bâtiments	
Distance entre bâtiments (m)	2
Bâtiment principal	
Marge recul avant minimum (m)	8
Marge recul avant maximum (m)	10
Marge recul arrière (m)	9
Marge recul latérale - un côté (m)	1,5
Marge recul latérale - autre côté (m)	3
Superficie minimum (m ²)	67
Coefficient occupation-sol (max-%)	20
Façade minimum (m)	8
Hauteur minimum (m)	4,3
Hauteur maximum (m)	8
Nombre d'étages maximum	2
Bâtiments secondaires résidentiels	
Distance de la ligne avant (m)	8
Distance de la ligne arrière (m)	1,5
Distance des lignes latérales (m)	1,5
Coefficient occupation-sol (max-%) (sans toutefois dépasser 200 m ²)	8
La hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal	
Nombre maximum de bâtiments	3
Autres règlements applicables	
Zone de réserve (voir notes préliminaires)	X
PIA	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	☐ 6
Entrée charretière	☐ 7
Aménagement paysager, arbres	☐ 8
Apparence extérieure bâtiments	☐ 12
Cours	☐ 13
Clôtures, haies, murets	☐ 14
Piscine, serre privée, antenne	☐ 15
Affichage	☐ 16
Stationnement, déchargement	☐ 17
Entreposage extérieur	☐ 18
Constructions temporaires	☐ 19
Usages temporaires	☐ 20
Us. domestiques, ind. artisanale	☐ 21
Station-service	☐ 22
Terrains de camping	☐ 23
Hébergement et restauration	☐ 24
Corridor routier	☐ 25
Centres d'achats	☐ 26
Protection riveraine	☐ 27
Couvert forestier	☐ 28
Usages contraignants	☐ 29
Zone tampon	☐ 30
Glissement de terrain	☐ 31
Zone inondable	☐ 32
Normes sur l'agriculture	☐ 33

Modification, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010
 Modification, Règlement 337-2011-01, en vigueur le 15 juin 2011
 Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017
 Modification, Règlement 509, en vigueur le 16 novembre 2020
 Modification, Règlement 528, en vigueur le 10 septembre 2021

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS / Saint-Boniface

NUMÉRO DE ZONE: 330	DOMINANTE: Résidentielle – Réserve partiellement
----------------------------	---

USAGES AUTORISÉS (Section 4)			
Catégorie d'usage	Groupes autorisés	Usages spécifiques autorisés	
Commerce-services	A		
Récréation-loisirs	F		
Publique	B - C		
Industrie			
Ressources			
Habitation	A	Nombre maximum de logements	1
Usages mixtes autorisés		Entreposage extérieur autorisé	

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)	
Tous les bâtiments	
Distance entre bâtiments (m)	2
Bâtiment principal	
Marge recul avant minimum (m)	7,5
Marge recul avant maximum (m)	9,5
Marge recul arrière (m)	9
Marge recul latérale - un côté (m)	1,5
Marge recul latérale - autre côté (m)	3
Superficie minimum (m ²)	67
Coefficient occupation-sol (max-%)	20
Façade minimum (m)	8
Hauteur minimum (m)	4,3
Hauteur maximum (m)	10
Nombre d'étages maximum	2
Bâtiments secondaires résidentiels	
Distance de la ligne avant (m)	7,5
Distance de la ligne arrière (m)	1,5
Distance des lignes latérales (m)	1,5
Coefficient occupation-sol (max-%) (sans toutefois dépasser 200 m ²)	8
La hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal	
Nombre maximum de bâtiments	3
Autres règlements applicables	
Zone de réserve (voir notes préliminaires)	X
PIA	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	☐ 6
Entrée charretière	☐ 7
Aménagement paysager, arbres	☐ 8
Apparence extérieure bâtiments	☐ 12
Cours	☐ 13
Clôtures, haies, murets	☐ 14
Piscine, serre privée, antenne	☐ 15
Affichage	☐ 16
Stationnement, déchargement	☐ 17
Entreposage extérieur	☐ 18
Constructions temporaires	☐ 19
Usages temporaires	☐ 20
Us. domestiques, ind. artisanale	☐ 21
Station-service	☐ 22
Terrains de camping	☐ 23
Hébergement et restauration	☐ 24
Corridor routier	☐ 25
Centres d'achats	☐ 26
Protection riveraine	☐ 27
Couvert forestier	☐ 28
Usages contraignants	☐ 29
Zone tampon	☐ 30
Glissement de terrain	☐ 31
Zone inondable	☐ 32
Normes sur l'agriculture	☐ 33

Modification, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010
 Modification, Règlement 337-2011-01, en vigueur le 15 juin 2011
 Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017
 Modification, Règlement 509, en vigueur le 16 novembre 2020

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS / Saint-Boniface

NUMÉRO DE ZONE: 331	DOMINANTE: Résidentielle – Réserve partiellement
----------------------------	---

USAGES AUTORISÉS (Section 4)			
Catégorie d'usage	Groupes autorisés	Usages spécifiques autorisés	
Commerce-services	A		
Récréation-loisirs	F		
Publique	B - C		
Industrie			
Ressources			
Habitation	A - B - D	Nombre maximum de logements	2
Usages mixtes autorisés		Entreposage extérieur autorisé	

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)	
Tous les bâtiments	
Distance entre bâtiments (m)	2
Bâtiment principal	
Marge recul avant minimum (m)	7,5
Marge recul avant maximum (m)	9,5
Marge recul arrière (m)	9
Marge recul latérale - un côté (m)	1,5
Marge recul latérale - autre côté (m)	3
Superficie minimum (m ²)	67
Coefficient occupation-sol (max-%)	20
Façade minimum (m)	8
Hauteur minimum (m)	4,3
Hauteur maximum (m)	10
Nombre d'étages maximum	2
Bâtiments secondaires résidentiels	
Distance de la ligne avant (m)	7,5
Distance de la ligne arrière (m)	1,5
Distance des lignes latérales (m)	1,5
Coefficient occupation-sol (max-%) (sans toutefois dépasser 200 m ²)	8
La hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal	
Nombre maximum de bâtiments	3
Autres règlements applicables	
Zone de réserve (voir notes préliminaires)	X
PIA	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	☐ 6
Entrée charretière	☐ 7
Aménagement paysager, arbres	☐ 8
Apparence extérieure bâtiments	☐ 12
Cours	☐ 13
Clôtures, haies, murets	☐ 14
Piscine, serre privée, antenne	☐ 15
Affichage	☐ 16
Stationnement, déchargement	☐ 17
Entreposage extérieur	☐ 18
Constructions temporaires	☐ 19
Usages temporaires	☐ 20
Us. domestiques, ind. artisanale	☐ 21
Station-service	☐ 22
Terrains de camping	☐ 23
Hébergement et restauration	☐ 24
Corridor routier	☐ 25
Centres d'achats	☐ 26
Protection riveraine	☐ 27
Couvert forestier	☐ 28
Usages contraignants	☐ 29
Zone tampon	☐ 30
Glissement de terrain	☐ 31
Zone inondable	☐ 32
Normes sur l'agriculture	☐ 33

Modification, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010
 Modification, Règlement 337-2011-01, en vigueur le 15 juin 2011
 Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017
 Modification, Règlement 509, en vigueur le 16 novembre 2020

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS / Saint-Boniface

NUMÉRO DE ZONE: 332	DOMINANTE: Récréative
----------------------------	------------------------------

USAGES AUTORISÉS (Section 4)			
Catégorie d'usage	Groupes autorisés	Usages spécifiques autorisés	
Commerce-services			
Récréation-loisirs	B - C - F - G	B-3, C-2	
Publique	B - C		
Industrie			
Ressources			
Habitation		Nombre maximum de logements	-
Usages mixtes autorisés		Entreposage extérieur autorisé	

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)	
Tous les bâtiments	
Distance entre bâtiments (m)	3
Bâtiment principal	
Marge recul avant minimum (m)	7,5
Marge recul avant maximum (m)	-
Marge recul arrière (m)	9
Marge recul latérale - un côté (m)	3
Marge recul latérale - autre côté (m)	3
Superficie minimum (m ²)	40
Coefficient occupation-sol (max-%)	10
Façade minimum (m)	6
Hauteur minimum (m)	4,3
Hauteur maximum (m)	8
Nombre d'étages maximum	2
Bâtiments secondaires résidentiels	
Distance de la ligne avant (m)	7,5
Distance de la ligne arrière (m)	9
Distance des lignes latérales (m)	3
Coefficient occupation-sol (max-%) (sans toutefois dépasser 200 m ²)	-
La hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal	
Nombre maximum de bâtiments	-
Autres règlements applicables	
PIA	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	☐ 6
Entrée charretière	☐ 7
Aménagement paysager, arbres	☐ 8
Apparence extérieure bâtiments	☐ 12
Cours	☐ 13
Clôtures, haies, murets	☐ 14
Piscine, serre privée, antenne	☐ 15
Affichage	☐ 16
Stationnement, déchargement	☐ 17
Entreposage extérieur	☐ 18
Constructions temporaires	☐ 19
Usages temporaires	☐ 20
Us. domestiques, ind. artisanale	☐ 21
Station-service	☐ 22
Terrains de camping	☐ 23
Hébergement et restauration	☐ 24
Corridor routier	☐ 25
Centres d'achats	☐ 26
Protection riveraine	☐ 27
Couvert forestier	☐ 28
Usages contraignants	☐ 29
Zone tampon	☐ 30
Glissement de terrain	☐ 31
Zone inondable	☐ 32
Normes sur l'agriculture	☐ 33

Modification, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010
 Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017
 Modification, Règlement 528, en vigueur le 10 septembre 2021

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS / Saint-Boniface

NUMÉRO DE ZONE: 333	DOMINANTE: Résidentielle
----------------------------	---------------------------------

USAGES AUTORISÉS (Section 4)			
Catégorie d'usage	Groupes autorisés	Usages spécifiques autorisés	
Commerce-services	A		
Récréation-loisirs	F		
Publique	B - C		
Industrie			
Ressources			
Habitation	A - B - D	Nombre maximum de logements	2
Usages mixtes autorisés		Entreposage extérieur autorisé	

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)	
Tous les bâtiments	
Distance entre bâtiments (m)	2
Bâtiment principal	
Marge recul avant minimum (m)	7,5
Marge recul avant maximum (m)	9,5
Marge recul arrière (m)	9
Marge recul latérale - un côté (m)	1,5
Marge recul latérale - autre côté (m)	3
Superficie minimum (m ²)	67
Coefficient occupation-sol (max-%)	20
Façade minimum (m)	8
Hauteur minimum (m)	4,3
Hauteur maximum (m)	10
Nombre d'étages maximum	2
Bâtiments secondaires résidentiels	
Distance de la ligne avant (m)	7,5
Distance de la ligne arrière (m)	1,5
Distance des lignes latérales (m)	1,5
Coefficient occupation-sol (max-%) (sans toutefois dépasser 200 m ²)	8
La hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal	
Nombre maximum de bâtiments	3
Autres règlements applicables	
PIA	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	☐ 6
Entrée charretière	☐ 7
Aménagement paysager, arbres	☐ 8
Apparence extérieure bâtiments	☐ 12
Cours	☐ 13
Clôtures, haies, murets	☐ 14
Piscine, serre privée, antenne	☐ 15
Affichage	☐ 16
Stationnement, déchargement	☐ 17
Entreposage extérieur	☐ 18
Constructions temporaires	☐ 19
Usages temporaires	☐ 20
Us. domestiques, ind. artisanale	☐ 21
Station-service	☐ 22
Terrains de camping	☐ 23
Hébergement et restauration	☐ 24
Corridor routier	☐ 25
Centres d'achats	☐ 26
Protection riveraine	☐ 27
Couvert forestier	☐ 28
Usages contraignants	☐ 29
Zone tampon	☐ 30
Glissement de terrain	☐ 31
Zone inondable	☐ 32
Normes sur l'agriculture	☐ 33

Modification, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010
 Modification, Règlement 337-2011-01, en vigueur le 15 juin 2011
 Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS / Saint-Boniface

NUMÉRO DE ZONE: 334	DOMINANTE: Industrielle
----------------------------	--------------------------------

USAGES AUTORISÉS (Section 4)			
Catégorie d'usage	Groupes autorisés	Usages spécifiques autorisés	
Commerce-services			
Récréation-loisirs	F		
Publique	B		
Industrie	B - C - D		
Ressources			
Habitation		Nombre maximum de logements	-
Usages mixtes autorisés		Entreposage extérieur autorisé	X

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)	
Tous les bâtiments	
Distance entre bâtiments (m)	5
Bâtiment principal	
Marge recul avant minimum (m)	7,5
Marge recul avant maximum (m)	-
Marge recul arrière (m)	9
Marge recul latérale - un côté (m)	5
Marge recul latérale - autre côté (m)	5
Superficie minimum (m ²)	67
Coefficient occupation-sol (max-%)	50
Façade minimum (m)	8
Hauteur minimum (m)	4
Hauteur maximum (m)	8
Nombre d'étages maximum	2
Bâtiments secondaires résidentiels	
Distance de la ligne avant (m)	7,5
Distance de la ligne arrière (m)	3
Distance des lignes latérales (m)	3
Coefficient occupation-sol (max-%) (sans toutefois dépasser 200 m ²)*	8
La hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal	
Nombre maximum de bâtiments*	3
Autres règlements applicables	
PIA	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	☐ 6
Entrée charretière	☐ 7
Aménagement paysager, arbres	☐ 8
Apparence extérieure bâtiments	☐ 12
Cours	☐ 13
Clôtures, haies, murets	☐ 14
Piscine, serre privée, antenne	☐ 15
Affichage	☐ 16
Stationnement, déchargement	☐ 17
Entreposage extérieur	☐ 18
Constructions temporaires	☐ 19
Usages temporaires	☐ 20
Us. domestiques, ind. artisanale	☐ 21
Station-service	☐ 22
Terrains de camping	☐ 23
Hébergement et restauration	☐ 24
Corridor routier	☐ 25
Centres d'achats	☐ 26
Protection riveraine	☐ 27
Couvert forestier	☐ 28
Usages contraignants	☐ 29
Zone tampon	☐ 30
Glissement de terrain	☐ 31
Zone inondable	☐ 32
Normes sur l'agriculture	☐ 33

* Voir article 11.4

Modification, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010

Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS / Saint-Boniface

NUMÉRO DE ZONE: 335	DOMINANTE:
---------------------	------------

Abrogée, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS / Saint-Boniface

NUMÉRO DE ZONE: 336	DOMINANTE: Résidentielle
----------------------------	---------------------------------

USAGES AUTORISÉS (Section 4)			
Catégorie d'usage	Groupes autorisés	Usages spécifiques autorisés	
Commerce-services			
Récréation-loisirs	F		
Publique	B - C		
Industrie			
Ressources	F	E-8421	
Habitation	A	Nombre maximum de logements	1
Usages mixtes autorisés		Entreposage extérieur autorisé	

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)	
Tous les bâtiments	
Distance entre bâtiments (m)	2
Bâtiment principal	
Marge recul avant minimum (m)	7,5
Marge recul avant maximum (m)	9,5
Marge recul arrière (m)	9
Marge recul latérale - un côté (m)	1,5
Marge recul latérale - autre côté (m)	3
Superficie minimum (m ²)	67
Coefficient occupation-sol (max-%)	20
Façade minimum (m)	8
Hauteur minimum (m)	4,3
Hauteur maximum (m)	10
Nombre d'étages maximum	2
Bâtiments secondaires résidentiels	
Distance de la ligne avant (m)	7,5
Distance de la ligne arrière (m)	1,5
Distance des lignes latérales (m)	1,5
Coefficient occupation-sol (max-%) (sans toutefois dépasser 200 m ²)	8
La hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal	
Nombre maximum de bâtiments	3
Autres règlements applicables	
PIA	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	☐ 6
Entrée charretière	☐ 7
Aménagement paysager, arbres	☐ 8
Apparence extérieure bâtiments	☐ 12
Cours	☐ 13
Clôtures, haies, murets	☐ 14
Piscine, serre privée, antenne	☐ 15
Affichage	☐ 16
Stationnement, déchargement	☐ 17
Entreposage extérieur	☐ 18
Constructions temporaires	☐ 19
Usages temporaires	☐ 20
Us. domestiques, ind. artisanale	☐ 21
Station-service	☐ 22
Terrains de camping	☐ 23
Hébergement et restauration	☐ 24
Corridor routier	☐ 25
Centres d'achats	☐ 26
Protection riveraine	☐ 27
Couvert forestier	☐ 28
Usages contraignants	☐ 29
Zone tampon	☐ 30
Glissement de terrain	☐ 31
Zone inondable	☐ 32
Normes sur l'agriculture	☐ 33

Modification, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010
 Modification, Règlement 337-2011-01, en vigueur le 15 juin 2011
 Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS / Saint-Boniface

NUMÉRO DE ZONE: 336-1	DOMINANTE: Résidentielle – Réserve partiellement
------------------------------	---

USAGES AUTORISÉS (Section 4)			
Catégorie d'usage	Groupes autorisés	Usages spécifiques autorisés	
Commerce-services	A		
Récréation-loisirs	A - F		
Publique	B - C		
Industrie			
Ressources			
Habitation	A	Nombre maximum de logements	1
Usages mixtes autorisés		Entreposage extérieur autorisé	

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)	
Tous les bâtiments	
Distance entre bâtiments (m)	2
Bâtiment principal	
Marge recul avant minimum (m)	7,5
Marge recul avant maximum (m)	9,5
Marge recul arrière (m)	9
Marge recul latérale - un côté (m)	1,5
Marge recul latérale - autre côté (m)	3
Superficie minimum (m ²)	67
Coefficient occupation-sol (max-%)	20
Façade minimum (m)	8
Hauteur minimum (m)	4,3
Hauteur maximum (m)	10
Nombre d'étages maximum	2
Bâtiments secondaires résidentiels	
Distance de la ligne avant (m)	7,5
Distance de la ligne arrière (m)	1,5
Distance des lignes latérales (m)	1,5
Coefficient occupation-sol (max-%) (sans toutefois dépasser 200 m ²)	8
La hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal	
Nombre maximum de bâtiments	3
Autres règlements applicables	
Zone de réserve (voir notes préliminaires)	X
PIA	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	☐ 6
Entrée charretière	☐ 7
Aménagement paysager, arbres	☐ 8
Apparence extérieure bâtiments	☐ 12
Cours	☐ 13
Clôtures, haies, murets	☐ 14
Piscine, serre privée, antenne	☐ 15
Affichage	☐ 16
Stationnement, déchargement	☐ 17
Entreposage extérieur	☐ 18
Constructions temporaires	☐ 19
Usages temporaires	☐ 20
Us. domestiques, ind. artisanale	☐ 21
Station-service	☐ 22
Terrains de camping	☐ 23
Hébergement et restauration	☐ 24
Corridor routier	☐ 25
Centres d'achats	☐ 26
Protection riveraine	☐ 27
Couvert forestier	☐ 28
Usages contraignants	☐ 29
Zone tampon	☐ 30
Glissement de terrain	☐ 31
Zone inondable	☐ 32
Normes sur l'agriculture	☐ 33

Modification, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010
 Modification, Règlement 337-2011-01, en vigueur le 15 juin 2011
 Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017
 Modification, Règlement 509, en vigueur le 16 novembre 2020

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS / Saint-Boniface

NUMÉRO DE ZONE: 337	DOMINANTE: Publique
----------------------------	----------------------------

USAGES AUTORISÉS (Section 4)			
Catégorie d'usage	Groupes autorisés	Usages spécifiques autorisés	
Commerce-services			
Récréation-loisirs	F		
Publique	A - B - C		
Industrie			
Ressources			
Habitation		Nombre maximum de logements	-
Usages mixtes autorisés		Entreposage extérieur autorisé	

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)	
Tous les bâtiments	
Distance entre bâtiments (m)	-
Bâtiment principal	
Marge recul avant minimum (m)	-
Marge recul avant maximum (m)	-
Marge recul arrière (m)	-
Marge recul latérale - un côté (m)	-
Marge recul latérale - autre côté (m)	-
Superficie minimum (m ²)	-
Coefficient occupation-sol (max-%)	-
Façade minimum (m)	-
Hauteur minimum (m)	-
Hauteur maximum (m)	-
Nombre d'étages maximum	-
Bâtiments secondaires résidentiels	
Distance de la ligne avant (m)	-
Distance de la ligne arrière (m)	-
Distance des lignes latérales (m)	-
Coefficient occupation-sol (max-%) (sans toutefois dépasser 200 m ²)	-
La hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal	
Nombre maximum de bâtiments	-
Autres règlements applicables	
PIA	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	☐ 6
Entrée charretière	☐ 7
Aménagement paysager, arbres	☐ 8
Apparence extérieure bâtiments	☐ 12
Cours	☐ 13
Clôtures, haies, murets	☐ 14
Piscine, serre privée, antenne	☐ 15
Affichage	☐ 16
Stationnement, déchargement	☐ 17
Entreposage extérieur	☐ 18
Constructions temporaires	☐ 19
Usages temporaires	☐ 20
Us. domestiques, ind. artisanale	☐ 21
Station-service	☐ 22
Terrains de camping	☐ 23
Hébergement et restauration	☐ 24
Corridor routier	☐ 25
Centres d'achats	☐ 26
Protection riveraine	☐ 27
Couvert forestier	☐ 28
Usages contraignants	☐ 29
Zone tampon	☐ 30
Glissement de terrain	☐ 31
Zone inondable	☐ 32
Normes sur l'agriculture	☐ 33

Modification, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010
 Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS / Saint-Boniface

NUMÉRO DE ZONE: 338	DOMINANTE: Résidentielle
----------------------------	---------------------------------

USAGES AUTORISÉS (Section 4)			
Catégorie d'usage	Groupes autorisés	Usages spécifiques autorisés	
Commerce-services			
Récréation-loisirs	F		
Publique	B - C		
Industrie			
Ressources			
Habitation	A	Nombre maximum de logements	1
Usages mixtes autorisés		Entreposage extérieur autorisé	

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)	
Tous les bâtiments	
Distance entre bâtiments (m)	2
Bâtiment principal	
Marge recul avant minimum (m)	7,5
Marge recul avant maximum (m)	9,5
Marge recul arrière (m)	9
Marge recul latérale - un côté (m)	1,5
Marge recul latérale - autre côté (m)	3
Superficie minimum (m ²)	67
Coefficient occupation-sol (max-%)	20
Façade minimum (m)	8
Hauteur minimum (m)	4,3
Hauteur maximum (m)	10
Nombre d'étages maximum	2
Bâtiments secondaires résidentiels	
Distance de la ligne avant (m)	7,5
Distance de la ligne arrière (m)	1,5
Distance des lignes latérales (m)	1,5
Coefficient occupation-sol (max-%) (sans toutefois dépasser 200 m ²)	8
La hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal	
Nombre maximum de bâtiments	3
Autres règlements applicables	
PIA	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	☐ 6
Entrée charretière	☐ 7
Aménagement paysager, arbres	☐ 8
Apparence extérieure bâtiments	☐ 12
Cours	☐ 13
Clôtures, haies, murets	☐ 14
Piscine, serre privée, antenne	☐ 15
Affichage	☐ 16
Stationnement, déchargement	☐ 17
Entreposage extérieur	☐ 18
Constructions temporaires	☐ 19
Usages temporaires	☐ 20
Us. domestiques, ind. artisanale	☐ 21
Station-service	☐ 22
Terrains de camping	☐ 23
Hébergement et restauration	☐ 24
Corridor routier	☐ 25
Centres d'achats	☐ 26
Protection riveraine	☐ 27
Couvert forestier	☐ 28
Usages contraignants	☐ 29
Zone tampon	☐ 30
Glissement de terrain	☐ 31
Zone inondable	☐ 32
Normes sur l'agriculture	☐ 33

Modification, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010
 Modification, Règlement 337-2011-01, en vigueur le 15 juin 2011
 Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS / Saint-Boniface

NUMÉRO DE ZONE: 338-1	DOMINANTE: Résidentielle
------------------------------	---------------------------------

USAGES AUTORISÉS (Section 4)			
Catégorie d'usage	Groupes autorisés	Usages spécifiques autorisés	
Commerce-services	A		
Récréation-loisirs	A - F		
Publique	B - C		
Industrie			
Ressources			
Habitation	A	Nombre maximum de logements	1
Usages mixtes autorisés		Entreposage extérieur autorisé	

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)	
Tous les bâtiments	
Distance entre bâtiments (m)	2
Bâtiment principal	
Marge recul avant minimum (m)	7,5
Marge recul avant maximum (m)	9,5
Marge recul arrière (m)	9
Marge recul latérale - un côté (m)	1,5
Marge recul latérale - autre côté (m)	3
Superficie minimum (m ²)	67
Coefficient occupation-sol (max-%)	20
Façade minimum (m)	8
Hauteur minimum (m)	4,3
Hauteur maximum (m)	10
Nombre d'étages maximum	2
Bâtiments secondaires résidentiels	
Distance de la ligne avant (m)	7,5
Distance de la ligne arrière (m)	1,5
Distance des lignes latérales (m)	1,5
Coefficient occupation-sol (max-%) (sans toutefois dépasser 200 m ²)	8
La hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal	
Nombre maximum de bâtiments	3
Autres règlements applicables	
PIA	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	☐ 6
Entrée charretière	☐ 7
Aménagement paysager, arbres	☐ 8
Apparence extérieure bâtiments	☐ 12
Cours	☐ 13
Clôtures, haies, murets	☐ 14
Piscine, serre privée, antenne	☐ 15
Affichage	☐ 16
Stationnement, déchargement	☐ 17
Entreposage extérieur	☐ 18
Constructions temporaires	☐ 19
Usages temporaires	☐ 20
Us. domestiques, ind. artisanale	☐ 21
Station-service	☐ 22
Terrains de camping	☐ 23
Hébergement et restauration	☐ 24
Corridor routier	☐ 25
Centres d'achats	☐ 26
Protection riveraine	☐ 27
Couvert forestier	☐ 28
Usages contraignants	☐ 29
Zone tampon	☐ 30
Glissement de terrain	☐ 31
Zone inondable	☐ 32
Normes sur l'agriculture	☐ 33

Modification, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010
 Modification, Règlement 337-2011-01, en vigueur le 15 juin 2011
 Modification, Règlement 337-2011-03, en vigueur le 26 janvier 2012
 Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS / Saint-Boniface

NUMÉRO DE ZONE: 339	DOMINANTE: Industrielle – Réserve partiellement
----------------------------	--

USAGES AUTORISÉS (Section 4)			
Catégorie d'usage	Groupes autorisés	Usages spécifiques autorisés	
Commerce-services	D - E - G		
Récréation-loisirs	F		
Publique	B - C		
Industrie	B - C - D		
Ressources			
Habitation		Nombre maximum de logements	-
Usages mixtes autorisés		Entreposage extérieur autorisé	X

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)	
Tous les bâtiments	
Distance entre bâtiments (m)	4
Bâtiment principal	
Marge recul avant minimum (m)	10
Marge recul avant maximum (m)	-
Marge recul arrière (m)	10
Marge recul latérale - un côté (m)	5
Marge recul latérale - autre côté (m)	5
Superficie minimum (m ²)	67
Coefficient occupation-sol (max-%)	35
Façade minimum (m)	8
Hauteur minimum (m)	4
Hauteur maximum (m)	15
Nombre d'étages maximum	-
Bâtiments secondaires résidentiels	
Distance de la ligne avant (m)	10
Distance de la ligne arrière (m)	10
Distance des lignes latérales (m)	5
Coefficient occupation-sol (max-%) (sans toutefois dépasser 200 m ²)*	8
La hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal	
Nombre maximum de bâtiments*	3
Autres règlements applicables	
Zone de réserve (voir notes préliminaires)	X
PIA	X

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	☐ 6
Entrée charretière	☐ 7
Aménagement paysager, arbres	☐ 8
Apparence extérieure bâtiments	☐ 12
Cours	☐ 13
Clôtures, haies, murets	☐ 14
Piscine, serre privée, antenne	☐ 15
Affichage	☐ 16
Stationnement, déchargement	☐ 17
Entreposage extérieur	☐ 18
Constructions temporaires	☐ 19
Usages temporaires	☐ 20
Us. domestiques, ind. artisanale	☐ 21
Station-service	☐ 22
Terrains de camping	☐ 23
Hébergement et restauration	☐ 24
Corridor routier	☐ 25
Centres d'achats	☐ 26
Protection riveraine	☐ 27
Couvert forestier	☐ 28
Usages contraignants	☐ 29
Zone tampon	☐ 30
Glissement de terrain	☐ 31
Zone inondable	☐ 32
Normes sur l'agriculture	☐ 33

* Voir article 11.4

Modification, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010

Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017

Modification, Règlement 509, en vigueur le 16 novembre 2020

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS / Saint-Boniface

NUMÉRO DE ZONE: 339-1	DOMINANTE: Industrielle - Réserve
------------------------------	--

USAGES AUTORISÉS (Section 4)			
Catégorie d'usage	Groupes autorisés	Usages spécifiques autorisés	
Commerce-services			
Récréation-loisirs			
Publique	B - C		
Industrie			
Ressources			
Habitation		Nombre maximum de logements	-
Usages mixtes autorisés		Entreposage extérieur autorisé	X

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)	
Tous les bâtiments	
Distance entre bâtiments (m)	2
Bâtiment principal	
Marge recul avant minimum (m)	7,5
Marge recul avant maximum (m)	9,5
Marge recul arrière (m)	9
Marge recul latérale - un côté (m)	1,5
Marge recul latérale - autre côté (m)	3
Superficie minimum (m ²)	67
Coefficient occupation-sol (max-%)	20
Façade minimum (m)	8
Hauteur minimum (m)	4,3
Hauteur maximum (m)	8
Nombre d'étages maximum	2
Bâtiments secondaires résidentiels	
Distance de la ligne avant (m)	7,5
Distance de la ligne arrière (m)	1,5
Distance des lignes latérales (m)	1,5
Coefficient occupation-sol (max-%) (sans toutefois dépasser 200 m ²)*	8
La hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal	
Nombre maximum de bâtiments*	3
Autres règlements applicables	
Zone de réserve (voir notes préliminaires)	X
PIA	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	☐ 6
Entrée charretière	☐ 7
Aménagement paysager, arbres	☐ 8
Apparence extérieure bâtiments	☐ 12
Cours	☐ 13
Clôtures, haies, murets	☐ 14
Piscine, serre privée, antenne	☐ 15
Affichage	☐ 16
Stationnement, déchargement	☐ 17
Entreposage extérieur	☐ 18
Constructions temporaires	☐ 19
Usages temporaires	☐ 20
Us. domestiques, ind. artisanale	☐ 21
Station-service	☐ 22
Terrains de camping	☐ 23
Hébergement et restauration	☐ 24
Corridor routier	☐ 25
Centres d'achats	☐ 26
Protection riveraine	☐ 27
Couvert forestier	☐ 28
Usages contraignants	☐ 29
Zone tampon	☐ 30
Glissement de terrain	☐ 31
Zone inondable	☐ 32
Normes sur l'agriculture	☐ 33

* Voir article 11.4

Modification, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010

Modification, Règlement 337-2011-01, en vigueur le 15 juin 2011

Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017

Modification, Règlement 509, en vigueur le 16 novembre 2020

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS / Saint-Boniface

NUMÉRO DE ZONE: 340	DOMINANTE: Mixte
----------------------------	-------------------------

USAGES AUTORISÉS (Section 4)			
Catégorie d'usage	Groupes autorisés	Usages spécifiques autorisés	
Commerce-services	A - B - C		
Récréation-loisirs	A - B - D - F - G	B-3	
Publique	B - C		
Industrie			
Ressources			
Habitation	A - B - D	Nombre maximum de logements	2
Usages mixtes autorisés	X	Entreposage extérieur autorisé	

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)	
Tous les bâtiments	
Distance entre bâtiments (m)	2
Bâtiment principal	
Marge recul avant minimum (m)	8
Marge recul avant maximum (m)	10
Marge recul arrière (m)	9
Marge recul latérale - un côté (m)	1,5
Marge recul latérale - autre côté (m)	3
Superficie minimum (m ²)	67
Coefficient occupation-sol (max-%)	20
Façade minimum (m)	8
Hauteur minimum (m)	4,3
Hauteur maximum (m)	8
Nombre d'étages maximum	2
Bâtiments secondaires résidentiels	
Distance de la ligne avant (m)	8
Distance de la ligne arrière (m)	1,5
Distance des lignes latérales (m)	1,5
Coefficient occupation-sol (max-%) (sans toutefois dépasser 200 m ²)	8
La hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal	
Nombre maximum de bâtiments	3
Autres règlements applicables	
PIA	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	☐ 6
Entrée charretière	☐ 7
Aménagement paysager, arbres	☐ 8
Apparence extérieure bâtiments	☐ 12
Cours	☐ 13
Clôtures, haies, murets	☐ 14
Piscine, serre privée, antenne	☐ 15
Affichage	☐ 16
Stationnement, déchargement	☐ 17
Entreposage extérieur	☐ 18
Constructions temporaires	☐ 19
Usages temporaires	☐ 20
Us. domestiques, ind. artisanale	☐ 21
Station-service	☐ 22
Terrains de camping	☐ 23
Hébergement et restauration	☐ 24
Corridor routier	☐ 25
Centres d'achats	☐ 26
Protection riveraine	☐ 27
Couvert forestier	☐ 28
Usages contraignants	☐ 29
Zone tampon	☐ 30
Glissement de terrain	☐ 31
Zone inondable	☐ 32
Normes sur l'agriculture	☐ 33

Modification, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010
 Modification, Règlement 337-2011-01, en vigueur le 15 juin 2011
 Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017
 Modification, Règlement 528, en vigueur le 10 septembre 2021

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS / Saint-Boniface

NUMÉRO DE ZONE: 341	DOMINANTE: Résidentielle – Réserve partiellement
----------------------------	---

USAGES AUTORISÉS (Section 4)			
Catégorie d'usage	Groupes autorisés	Usages spécifiques autorisés	
Commerce-services	A		
Récréation-loisirs	A - F		
Publique	B - C		
Industrie			
Ressources			
Habitation	A - B	Nombre maximum de logements	2
Usages mixtes autorisés		Entreposage extérieur autorisé	

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)	
Tous les bâtiments	
Distance entre bâtiments (m)	2
Bâtiment principal	
Marge recul avant minimum (m)	7,5
Marge recul avant maximum (m)	9,5
Marge recul arrière (m)	9
Marge recul latérale - un côté (m)	1,5
Marge recul latérale - autre côté (m)	3
Superficie minimum (m ²)	67
Coefficient occupation-sol (max-%)	20
Façade minimum (m)	8
Hauteur minimum (m)	4,3
Hauteur maximum (m)	10
Nombre d'étages maximum	2
Bâtiments secondaires résidentiels	
Distance de la ligne avant (m)	7,5
Distance de la ligne arrière (m)	1,5
Distance des lignes latérales (m)	1,5
Coefficient occupation-sol (max-%) (sans toutefois dépasser 200 m ²)	8
La hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal	
Nombre maximum de bâtiments	3
Autres règlements applicables	
Zone de réserve (voir notes préliminaires)	X
PIA	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	☐ 6
Entrée charretière	☐ 7
Aménagement paysager, arbres	☐ 8
Apparence extérieure bâtiments	☐ 12
Cours	☐ 13
Clôtures, haies, murets	☐ 14
Piscine, serre privée, antenne	☐ 15
Affichage	☐ 16
Stationnement, déchargement	☐ 17
Entreposage extérieur	☐ 18
Constructions temporaires	☐ 19
Usages temporaires	☐ 20
Us. domestiques, ind. artisanale	☐ 21
Station-service	☐ 22
Terrains de camping	☐ 23
Hébergement et restauration	☐ 24
Corridor routier	☐ 25
Centres d'achats	☐ 26
Protection riveraine	☐ 27
Couvert forestier	☐ 28
Usages contraignants	☐ 29
Zone tampon	☐ 30
Glissement de terrain	☐ 31
Zone inondable	☐ 32
Normes sur l'agriculture	☐ 33

Modification, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010
 Modification, Règlement 337-2011-01, en vigueur le 15 juin 2011
 Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017
 Modification, Règlement 509, en vigueur le 16 novembre 2020

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS / Saint-Boniface

NUMÉRO DE ZONE: 342	DOMINANTE: Résidentielle – Réserve partiellement
----------------------------	---

USAGES AUTORISÉS (Section 4)			
Catégorie d'usage	Groupes autorisés	Usages spécifiques autorisés	
Commerce-services			
Récréation-loisirs	F		
Publique	B - C		
Industrie			
Ressources			
Habitation	A	Nombre maximum de logements	1
Usages mixtes autorisés		Entreposage extérieur autorisé	

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)	
Tous les bâtiments	
Distance entre bâtiments (m)	2
Bâtiment principal	
Marge recul avant minimum (m)	7,5
Marge recul avant maximum (m)	9,5
Marge recul arrière (m)	9
Marge recul latérale - un côté (m)	1,5
Marge recul latérale - autre côté (m)	3
Superficie minimum (m ²)	67
Coefficient occupation-sol (max-%)	20
Façade minimum (m)	8
Hauteur minimum (m)	4,3
Hauteur maximum (m)	10
Nombre d'étages maximum	2
Bâtiments secondaires résidentiels	
Distance de la ligne avant (m)	7,5
Distance de la ligne arrière (m)	1,5
Distance des lignes latérales (m)	1,5
Coefficient occupation-sol (max-%) (sans toutefois dépasser 200 m ²)	8
La hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal	
Nombre maximum de bâtiments	3
Autres règlements applicables	
Zone de réserve (voir notes préliminaires)	X
PIA	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	☐ 6
Entrée charretière	☐ 7
Aménagement paysager, arbres	☐ 8
Apparence extérieure bâtiments	☐ 12
Cours	☐ 13
Clôtures, haies, murets	☐ 14
Piscine, serre privée, antenne	☐ 15
Affichage	☐ 16
Stationnement, déchargement	☐ 17
Entreposage extérieur	☐ 18
Constructions temporaires	☐ 19
Usages temporaires	☐ 20
Us. domestiques, ind. artisanale	☐ 21
Station-service	☐ 22
Terrains de camping	☐ 23
Hébergement et restauration	☐ 24
Corridor routier	☐ 25
Centres d'achats	☐ 26
Protection riveraine	☐ 27
Couvert forestier	☐ 28
Usages contraignants	☐ 29
Zone tampon	☐ 30
Glissement de terrain	☐ 31
Zone inondable	☐ 32
Normes sur l'agriculture	☐ 33

Modification, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010
 Modification, Règlement 337-2011-01, en vigueur le 15 juin 2011
 Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017
 Modification, Règlement 509, en vigueur le 16 novembre 2020

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS / Saint-Boniface

NUMÉRO DE ZONE: 343	DOMINANTE: Résidentielle - Réserve
----------------------------	---

USAGES AUTORISÉS (Section 4)			
Catégorie d'usage	Groupes autorisés	Usages spécifiques autorisés	
Commerce-services			
Récréation-loisirs	F		
Publique	B - C		
Industrie			
Ressources			
Habitation	A	Nombre maximum de logements	1
Usages mixtes autorisés		Entreposage extérieur autorisé	

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)	
Tous les bâtiments	
Distance entre bâtiments (m)	2
Bâtiment principal	
Marge recul avant minimum (m)	7,5
Marge recul avant maximum (m)	9,5
Marge recul arrière (m)	9
Marge recul latérale - un côté (m)	1,5
Marge recul latérale - autre côté (m)	3
Superficie minimum (m ²)	67
Coefficient occupation-sol (max-%)	20
Façade minimum (m)	8
Hauteur minimum (m)	4,3
Hauteur maximum (m)	10
Nombre d'étages maximum	2
Bâtiments secondaires résidentiels	
Distance de la ligne avant (m)	7,5
Distance de la ligne arrière (m)	1,5
Distance des lignes latérales (m)	1,5
Coefficient occupation-sol (max-%) (sans toutefois dépasser 200 m ²)	8
La hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal	
Nombre maximum de bâtiments	3
Autres règlements applicables	
Zone de réserve (voir notes préliminaires)	X
PIA	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	☐ 6
Entrée charretière	☐ 7
Aménagement paysager, arbres	☐ 8
Apparence extérieure bâtiments	☐ 12
Cours	☐ 13
Clôtures, haies, murets	☐ 14
Piscine, serre privée, antenne	☐ 15
Affichage	☐ 16
Stationnement, déchargement	☐ 17
Entreposage extérieur	☐ 18
Constructions temporaires	☐ 19
Usages temporaires	☐ 20
Us. domestiques, ind. artisanale	☐ 21
Station-service	☐ 22
Terrains de camping	☐ 23
Hébergement et restauration	☐ 24
Corridor routier	☐ 25
Centres d'achats	☐ 26
Protection riveraine	☐ 27
Couvert forestier	☐ 28
Usages contraignants	☐ 29
Zone tampon	☐ 30
Glissement de terrain	☐ 31
Zone inondable	☐ 32
Normes sur l'agriculture	☐ 33

Modification, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010
 Modification, Règlement 337-2011-01, en vigueur le 15 juin 2011
 Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017
 Modification, Règlement 509, en vigueur le 16 novembre 2020

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS / Saint-Boniface

NUMÉRO DE ZONE: 344	DOMINANTE: Résidentielle – Réserve partiellement
----------------------------	---

USAGES AUTORISÉS (Section 4)			
Catégorie d'usage	Groupes autorisés	Usages spécifiques autorisés	
Commerce-services			
Récréation-loisirs	B - C - F	B-3, C-2	
Publique	B - C		
Industrie			
Ressources			
Habitation	A	Nombre maximum de logements	1
Usages mixtes autorisés		Entreposage extérieur autorisé	

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)	
Tous les bâtiments	
Distance entre bâtiments (m)	2
Bâtiment principal	
Marge recul avant minimum (m)	7,5
Marge recul avant maximum (m)	9,5
Marge recul arrière (m)	9
Marge recul latérale - un côté (m)	1,5
Marge recul latérale - autre côté (m)	3
Superficie minimum (m ²)	67
Coefficient occupation-sol (max-%)	20
Façade minimum (m)	8
Hauteur minimum (m)	4,3
Hauteur maximum (m)	10
Nombre d'étages maximum	2
Bâtiments secondaires résidentiels	
Distance de la ligne avant (m)	7,5
Distance de la ligne arrière (m)	1,5
Distance des lignes latérales (m)	1,5
Coefficient occupation-sol (max-%) (sans toutefois dépasser 200 m ²)	8
La hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal	
Nombre maximum de bâtiments	3
Autres règlements applicables	
Zone de réserve (voir notes préliminaires)	X
PIA	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	☐ 6
Entrée charretière	☐ 7
Aménagement paysager, arbres	☐ 8
Apparence extérieure bâtiments	☐ 12
Cours	☐ 13
Clôtures, haies, murets	☐ 14
Piscine, serre privée, antenne	☐ 15
Affichage	☐ 16
Stationnement, déchargement	☐ 17
Entreposage extérieur	☐ 18
Constructions temporaires	☐ 19
Usages temporaires	☐ 20
Us. domestiques, ind. artisanale	☐ 21
Station-service	☐ 22
Terrains de camping	☐ 23
Hébergement et restauration	☐ 24
Corridor routier	☐ 25
Centres d'achats	☐ 26
Protection riveraine	☐ 27
Couvert forestier	☐ 28
Usages contraignants	☐ 29
Zone tampon	☐ 30
Glissement de terrain	☐ 31
Zone inondable	☐ 32
Normes sur l'agriculture	☐ 33

Modification, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010
 Modification, Règlement 337-2011-01, en vigueur le 15 juin 2011
 Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017
 Modification, Règlement 509, en vigueur le 16 novembre 2020
 Modification, Règlement 528, en vigueur le 10 septembre 2021

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS / Saint-Boniface

NUMÉRO DE ZONE: 345	DOMINANTE: Résidentielle
----------------------------	---------------------------------

USAGES AUTORISÉS (Section 4)			
Catégorie d'usage	Groupes autorisés	Usages spécifiques autorisés	
Commerce-services	A		
Récréation-loisirs	F		
Publique	B - C		
Industrie			
Ressources			
Habitation	A	Nombre maximum de logements	1
Usages mixtes autorisés		Entreposage extérieur autorisé	

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)	
Tous les bâtiments	
Distance entre bâtiments (m)	2
Bâtiment principal	
Marge recul avant minimum (m)	7,5
Marge recul avant maximum (m)	15,5
Marge recul arrière (m)	9
Marge recul latérale - un côté (m)	1,5
Marge recul latérale - autre côté (m)	3
Superficie minimum (m ²)	67
Coefficient occupation-sol (max-%)	20
Façade minimum (m)	8
Hauteur minimum (m)	4,3
Hauteur maximum (m)	10
Nombre d'étages maximum	2
Bâtiments secondaires résidentiels	
Distance de la ligne avant (m)	7,5
Distance de la ligne arrière (m)	1,5
Distance des lignes latérales (m)	1,5
Coefficient occupation-sol (max-%) (sans toutefois dépasser 200 m ²)	8
La hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal	
Nombre maximum de bâtiments	3
Autres règlements applicables	
PIA	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	☐ 6
Entrée charretière	☐ 7
Aménagement paysager, arbres	☐ 8
Apparence extérieure bâtiments	☐ 12
Cours	☐ 13
Clôtures, haies, murets	☐ 14
Piscine, serre privée, antenne	☐ 15
Affichage	☐ 16
Stationnement, déchargement	☐ 17
Entreposage extérieur	☐ 18
Constructions temporaires	☐ 19
Usages temporaires	☐ 20
Us. domestiques, ind. artisanale	☐ 21
Station-service	☐ 22
Terrains de camping	☐ 23
Hébergement et restauration	☐ 24
Corridor routier	☐ 25
Centres d'achats	☐ 26
Protection riveraine	☐ 27
Couvert forestier	☐ 28
Usages contraignants	☐ 29
Zone tampon	☐ 30
Glissement de terrain	☐ 31
Zone inondable	☐ 32
Normes sur l'agriculture	☐ 33

Modification, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010
 Modification, Règlement 337-2011-01, en vigueur le 15 juin 2011
 Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS / Saint-Boniface

NUMÉRO DE ZONE: 346	DOMINANTE: Résidentielle
----------------------------	---------------------------------

USAGES AUTORISÉS (Section 4)			
Catégorie d'usage	Groupes autorisés	Usages spécifiques autorisés	
Commerce-services	A		
Récréation-loisirs	F		
Publique	B - C		
Industrie			
Ressources			
Habitation	A	Nombre maximum de logements	1
Usages mixtes autorisés		Entreposage extérieur autorisé	

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)	
Tous les bâtiments	
Distance entre bâtiments (m)	2
Bâtiment principal	
Marge recul avant minimum (m)	7,5
Marge recul avant maximum (m)	15,5
Marge recul arrière (m)	9
Marge recul latérale - un côté (m)	1,5
Marge recul latérale - autre côté (m)	3
Superficie minimum (m ²)	67
Coefficient occupation-sol (max-%)	20
Façade minimum (m)	8
Hauteur minimum (m)	4,3
Hauteur maximum (m)	10
Nombre d'étages maximum	2
Bâtiments secondaires résidentiels	
Distance de la ligne avant (m)	7,5
Distance de la ligne arrière (m)	1,5
Distance des lignes latérales (m)	1,5
Coefficient occupation-sol (max-%) (sans toutefois dépasser 200 m ²)	8
La hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal	
Nombre maximum de bâtiments	3
Autres règlements applicables	
PIA	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	☐ 6
Entrée charretière	☐ 7
Aménagement paysager, arbres	☐ 8
Apparence extérieure bâtiments	☐ 12
Cours	☐ 13
Clôtures, haies, murets	☐ 14
Piscine, serre privée, antenne	☐ 15
Affichage	☐ 16
Stationnement, déchargement	☐ 17
Entreposage extérieur	☐ 18
Constructions temporaires	☐ 19
Usages temporaires	☐ 20
Us. domestiques, ind. artisanale	☐ 21
Station-service	☐ 22
Terrains de camping	☐ 23
Hébergement et restauration	☐ 24
Corridor routier	☐ 25
Centres d'achats	☐ 26
Protection riveraine	☐ 27
Couvert forestier	☐ 28
Usages contraignants	☐ 29
Zone tampon	☐ 30
Glissement de terrain	☐ 31
Zone inondable	☐ 32
Normes sur l'agriculture	☐ 33

Modification, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010
 Modification, Règlement 337-2011-01, en vigueur le 15 juin 2011
 Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS / Saint-Boniface

NUMÉRO DE ZONE: 347	DOMINANTE: Publique
----------------------------	----------------------------

USAGES AUTORISÉS (Section 4)			
Catégorie d'usage	Groupes autorisés	Usages spécifiques autorisés	
Commerce-services		C-6517	
Récréation-loisirs	E-F-G		
Publique	A - B - C		
Industrie			
Ressources			
Habitation	G - H	Nombre maximum de logements	10
Usages mixtes autorisés		Entreposage extérieur autorisé	

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)	
Tous les bâtiments	
Distance entre bâtiments (m)	5
Bâtiment principal	
Marge recul avant minimum (m)	6
Marge recul avant maximum (m)	-
Marge recul arrière (m)	6
Marge recul latérale - un côté (m)	3
Marge recul latérale - autre côté (m)	3
Superficie minimum (m ²)	-
Coefficient occupation-sol (max-%)	30
Façade minimum (m)	-
Hauteur minimum (m)	4,3
Hauteur maximum (m)	15
Nombre d'étages maximum	3
Bâtiments secondaires résidentiels	
Distance de la ligne avant (m)	7,5
Distance de la ligne arrière (m)	3
Distance des lignes latérales (m)	3
Coefficient occupation-sol (max-%) (sans toutefois dépasser 200 m ²)	8
La hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal	
Nombre maximum de bâtiments	3
Autres règlements applicables	
PIA	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	☐ 6
Entrée charretière	☐ 7
Aménagement paysager, arbres	☐ 8
Apparence extérieure bâtiments	☐ 12
Cours	☐ 13
Clôtures, haies, murets	☐ 14
Piscine, serre privée, antenne	☐ 15
Affichage	☐ 16
Stationnement, déchargement	☐ 17
Entreposage extérieur	☐ 18
Constructions temporaires	☐ 19
Usages temporaires	☐ 20
Us. domestiques, ind. artisanale	☐ 21
Station-service	☐ 22
Terrains de camping	☐ 23
Hébergement et restauration	☐ 24
Corridor routier	☐ 25
Centres d'achats	☐ 26
Protection riveraine	☐ 27
Couvert forestier	☐ 28
Usages contraignants	☐ 29
Zone tampon	☐ 30
Glissement de terrain	☐ 31
Zone inondable	☐ 32
Normes sur l'agriculture	☐ 33

Modification, Règlement 337-01-01, en vigueur le 21 février 2001
 Modification, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010
 Modification, Règlement 337-2011-01, en vigueur le 15 juin 2011
 Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017
 Modification, Règlement 337-2022-01, en vigueur le 14 juillet 2022

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS / Saint-Boniface

NUMÉRO DE ZONE: 348	DOMINANTE: Agroforestière type 2
----------------------------	---

USAGES AUTORISÉS (Section 4)			
Catégorie d'usage	Groupes autorisés	Usages spécifiques autorisés	
Commerce-services			
Récréation-loisirs	A - F	B-5	
Publique	B - C		
Industrie	A *- E - F		
Ressources	A - B - D - G		
Habitation		Nombre maximum de logements	-
Usages mixtes autorisés		Entreposage extérieur autorisé	

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)	
Tous les bâtiments	
Distance entre bâtiments (m)	3
Bâtiment principal	
Marge recul avant minimum (m)	7,5
Marge recul avant maximum (m)	-
Marge recul arrière (m)	9
Marge recul latérale - un côté (m)	3
Marge recul latérale - autre côté (m)	3
Superficie minimum (m ²)	67
Coefficient occupation-sol (max-%)	10
Façade minimum (m)	8
Hauteur minimum (m)	4,3
Hauteur maximum (m)	10
Nombre d'étages maximum	2
Bâtiments secondaires résidentiels	
Distance de la ligne avant (m)	7,5
Distance de la ligne arrière (m)	3
Distance des lignes latérales (m)	3
Coefficient occupation-sol (max-%) (sans toutefois dépasser 200 m ²)	8
La hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal	
Nombre maximum de bâtiments	3
Autres règlements applicables	
PIA	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	☐ 6
Entrée charretière	☐ 7
Aménagement paysager, arbres	☐ 8
Apparence extérieure bâtiments	☐ 12
Cours	☐ 13
Clôtures, haies, murets	☐ 14
Piscine, serre privée, antenne	☐ 15
Affichage	☐ 16
Stationnement, déchargement	☐ 17
Entreposage extérieur	☐ 18
Constructions temporaires	☐ 19
Usages temporaires	☐ 20
Us. domestiques, ind. artisanale	☐ 21
Station-service	☐ 22
Terrains de camping	☐ 23
Hébergement et restauration	☐ 24
Corridor routier	☐ 25
Centres d'achats	☐ 26
Protection riveraine	☐ 27
Couvert forestier	☐ 28
Usages contraignants	☐ 29
Zone tampon	☐ 30
Glissement de terrain	☐ 31
Zone inondable	☐ 32
Normes sur l'agriculture	☐ 33

* LPTAA, ne doit causer aucun préjudice à l'agriculture, aucun agrandissement n'est autorisé

Modification, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010

Modification, Règlement 337-2012-01, en vigueur le 16 juillet 2012

Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS / Saint-Boniface

NUMÉRO DE ZONE: 349 ⁽¹⁾	DOMINANTE: Mixte
---	-------------------------

USAGES AUTORISÉS (Section 4)			
Catégorie d'usage	Groupes autorisés	Usages spécifiques autorisés	
Commerce-services	A-B-C-G-H		
Récréation-loisirs	A-B-D-E-F	B-3	
Publique	A-B-C		
Industrie			
Ressources			
Habitation	C-F-G ⁽¹⁾	Nombre maximum de logements	4 ⁽¹⁾
Usages mixtes autorisés		Entreposage extérieur autorisé	X

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)	
Tous les bâtiments	
Distance entre bâtiments (m)	2
Bâtiment principal	
Marge recul avant minimum (m)	12
Marge recul avant maximum (m)	15
Marge recul arrière (m)	9
Marge recul latérale - un côté (m)	1,5
Marge recul latérale - autre côté (m)	3
Superficie minimum (m ²)	67
Coefficient occupation-sol (max-%)	20
Façade minimum (m)	8
Hauteur minimum (m)	4
Hauteur maximum (m)	8
Nombre d'étages maximum	2
Bâtiments secondaires résidentiels	
Distance de la ligne avant (m)	8
Distance de la ligne arrière (m)	1,5
Distance des lignes latérales (m)	1,5
Coefficient occupation-sol (max-%) (sans toutefois dépasser 200 m ²)	8
La hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal	
Nombre maximum de bâtiments	3
Autres règlements applicables	
PAE	X
PIA	X

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	☐ 6
Entrée charretière	☐ 7
Aménagement paysager, arbres	☐ 8
Apparence extérieure bâtiments	☐ 12
Cours	☐ 13
Clôtures, haies, murets	☐ 14
Piscine, serre privée, antenne	☐ 15
Affichage	☐ 16
Stationnement, déchargement	☐ 17
Entreposage extérieur	☐ 18
Constructions temporaires	☐ 19
Usages temporaires	☐ 20
Us. domestiques, ind. artisanale	☐ 21
Station-service	☐ 22
Terrains de camping	☐ 23
Hébergement et restauration	☐ 24
Corridor routier	☐ 25
Centres d'achats	☐ 26
Protection riveraine	☐ 27
Couvert forestier	☐ 28
Usages contraignants	☐ 29
Zone tampon	☐ 30
Glissement de terrain	☐ 31
Zone inondable	☐ 32
Normes sur l'agriculture	☐ 33

Pour la zone 302 : Modification, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010- Modification, Règlement 337-2011-01, en vigueur le 15 juin 2011

Pour la zone 302 : Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017- Modification, Règlement 509, en vigueur le 16 novembre 2020

Pour la zone 302 : Modification, Règlement 517, en vigueur le 19 janvier 2021- Modification, Règlement 524, en vigueur le 20 avril 2021

Pour la zone 302 : Modification, Règlement 528, en vigueur le 10 septembre 2021

(1) A partir de la grille zone 302, création de la grille zone 349 : R 582, article 2, en vigueur le 22 octobre 2024

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS / Saint-Boniface

NUMÉRO DE ZONE: 401	DOMINANTE: Résidentielle
----------------------------	---------------------------------

USAGES AUTORISÉS (Section 4)			
Catégorie d'usage	Groupes autorisés	Usages spécifiques autorisés	
Commerce-services	A		
Récréation-loisirs	F		
Publique	B - C		
Industrie			
Ressources			
Habitation	A - B	Nombre maximum de logements	2
Usages mixtes autorisés		Entreposage extérieur autorisé	

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)	
Tous les bâtiments	
Distance entre bâtiments (m)	2
Bâtiment principal	
Marge recul avant minimum (m)	7,5
Marge recul avant maximum (m)	9,5
Marge recul arrière (m)	9
Marge recul latérale - un côté (m)	1,5
Marge recul latérale - autre côté (m)	3
Superficie minimum (m ²)	67
Coefficient occupation-sol (max-%)	20
Façade minimum (m)	8
Hauteur minimum (m)	4,3
Hauteur maximum (m)	10
Nombre d'étages maximum	2
Bâtiments secondaires résidentiels	
Distance de la ligne avant (m)	7,5
Distance de la ligne arrière (m)	1,5
Distance des lignes latérales (m)	1,5
Coefficient occupation-sol (max-%) (sans toutefois dépasser 200 m ²)	8
La hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal	
Nombre maximum de bâtiments	3
Autres règlements applicables	
PIA	X

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	☐ 6
Entrée charretière	☐ 7
Aménagement paysager, arbres	☐ 8
Apparence extérieure bâtiments	☐ 12
Cours	☐ 13
Clôtures, haies, murets	☐ 14
Piscine, serre privée, antenne	☐ 15
Affichage	☐ 16
Stationnement, déchargement	☐ 17
Entreposage extérieur	☐ 18
Constructions temporaires	☐ 19
Usages temporaires	☐ 20
Us. domestiques, ind. artisanale	☐ 21
Station-service	☐ 22
Terrains de camping	☐ 23
Hébergement et restauration	☐ 24
Corridor routier	☐ 25
Centres d'achats	☐ 26
Protection riveraine	☐ 27
Couvert forestier	☐ 28
Usages contraignants	☐ 29
Zone tampon	☐ 30
Glissement de terrain	☐ 31
Zone inondable	☐ 32
Normes sur l'agriculture	☐ 33

Modification, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010
 Modification, Règlement 337-2011-01, en vigueur le 15 juin 2011
 Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017
 Annexe B – Grilles modifiées par R580 et 582

Version codifiée à jour au 2025-04-02

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS / Saint-Boniface

NUMÉRO DE ZONE: 402	DOMINANTE: Mixte
----------------------------	-------------------------

USAGES AUTORISÉS (Section 4)			
Catégorie d'usage	Groupes autorisés	Usages spécifiques autorisés	
Commerce-services	B - C - D - G		
Récréation-loisirs	B - D - E - F - G	B-3	
Publique	B - C		
Industrie			
Ressources			
Habitation	A - G	Nombre maximum de logements	6
Usages mixtes autorisés	X	Entreposage extérieur autorisé	

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)	
Tous les bâtiments	
Distance entre bâtiments (m)	2
Bâtiment principal	
Marge recul avant minimum (m)	12
Marge recul avant maximum (m)	15
Marge recul arrière (m)	9
Marge recul latérale - un côté (m)	1,5
Marge recul latérale - autre côté (m)	3
Superficie minimum (m ²)	67
Coefficient occupation-sol (max-%)	20
Façade minimum (m)	8
Hauteur minimum (m)	4,3
Hauteur maximum (m)	8
Nombre d'étages maximum	3
Bâtiments secondaires résidentiels	
Distance de la ligne avant (m)	12
Distance de la ligne arrière (m)	1,5
Distance des lignes latérales (m)	1,5
Coefficient occupation-sol (max-%) (sans toutefois dépasser 200 m ²)	8
La hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal	
Nombre maximum de bâtiments	3
Autres règlements applicables	
PIA	X

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	☐ 6
Entrée charretière	☐ 7
Aménagement paysager, arbres	☐ 8
Apparence extérieure bâtiments	☐ 12
Cours	☐ 13
Clôtures, haies, murets	☐ 14
Piscine, serre privée, antenne	☐ 15
Affichage	☐ 16
Stationnement, déchargement	☐ 17
Entreposage extérieur	☐ 18
Constructions temporaires	☐ 19
Usages temporaires	☐ 20
Us. domestiques, ind. artisanale	☐ 21
Station-service	☐ 22
Terrains de camping	☐ 23
Hébergement et restauration	☐ 24
Corridor routier	☐ 25
Centres d'achats	☐ 26
Protection riveraine	☐ 27
Couvert forestier	☐ 28
Usages contraignants	☐ 29
Zone tampon	☐ 30
Glissement de terrain	☐ 31
Zone inondable	☐ 32
Normes sur l'agriculture	☐ 33

Modification, Règlement 337-4, en vigueur le 20.09.2004

Modification, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010

Modification, Règlement 337-2011-01, en vigueur le 15 juin 2011

Modification, Règlement 337-2013-03, en vigueur le 18 décembre 2013

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS / Saint-Boniface

NUMÉRO DE ZONE: 403	DOMINANTE: Résidentielle – Réserve partiellement
----------------------------	---

USAGES AUTORISÉS (Section 4)			
Catégorie d'usage	Groupes autorisés	Usages spécifiques autorisés	
Commerce-services	A		
Récréation-loisirs	F		
Publique	B - C		
Industrie			
Ressources			
Habitation	A - B	Nombre maximum de logements	2
Usages mixtes autorisés		Entreposage extérieur autorisé	

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)	
Tous les bâtiments	
Distance entre bâtiments (m)	2
Bâtiment principal	
Marge recul avant minimum (m)	7,5
Marge recul avant maximum (m)	9,5
Marge recul arrière (m)	9
Marge recul latérale - un côté (m)	1,5
Marge recul latérale - autre côté (m)	3
Superficie minimum (m ²)	67
Coefficient occupation-sol (max-%)	20
Façade minimum (m)	8
Hauteur minimum (m)	4,3
Hauteur maximum (m)	10
Nombre d'étages maximum	2
Bâtiments secondaires résidentiels	
Distance de la ligne avant (m)	7,5
Distance de la ligne arrière (m)	1,5
Distance des lignes latérales (m)	1,5
Coefficient occupation-sol (max-%) (sans toutefois dépasser 200 m ²)	8
La hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal	
Nombre maximum de bâtiments	3
Autres règlements applicables	
Zone de réserve (voir notes préliminaires)	X
PIA	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	☐ 6
Entrée charretière	☐ 7
Aménagement paysager, arbres	☐ 8
Apparence extérieure bâtiments	☐ 12
Cours	☐ 13
Clôtures, haies, murets	☐ 14
Piscine, serre privée, antenne	☐ 15
Affichage	☐ 16
Stationnement, déchargement	☐ 17
Entreposage extérieur	☐ 18
Constructions temporaires	☐ 19
Usages temporaires	☐ 20
Us. domestiques, ind. artisanale	☐ 21
Station-service	☐ 22
Terrains de camping	☐ 23
Hébergement et restauration	☐ 24
Corridor routier	☐ 25
Centres d'achats	☐ 26
Protection riveraine	☐ 27
Couvert forestier	☐ 28
Usages contraignants	☐ 29
Zone tampon	☐ 30
Glissement de terrain	☐ 31
Zone inondable	☐ 32
Normes sur l'agriculture	☐ 33

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS / Saint-Boniface

NUMÉRO DE ZONE: 404	DOMINANTE: Industrielle
----------------------------	--------------------------------

USAGES AUTORISÉS (Section 4)			
Catégorie d'usage	Groupes autorisés	Usages spécifiques autorisés	
Commerce-services	C- D - E - G		
Récréation-loisirs	F		
Publique	B - C		
Industrie	A - B - C		
Ressources			
Habitation		Nombre maximum de logements	-
Usages mixtes autorisés		Entreposage extérieur autorisé	X

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)	
Tous les bâtiments	
Distance entre bâtiments (m)	2
Bâtiment principal	
Marge recul avant minimum (m)	12
Marge recul avant maximum (m)	15
Marge recul arrière (m)	9
Marge recul latérale - un côté (m)	3
Marge recul latérale - autre côté (m)	3
Superficie minimum (m ²)	67
Coefficient occupation-sol (max-%)	50
Façade minimum (m)	8
Hauteur minimum (m)	4,3 ^{iv}
Hauteur maximum (m)	8
Nombre d'étages maximum	2
Bâtiments secondaires résidentiels	
Distance de la ligne avant (m)	12
Distance de la ligne arrière (m)	3
Distance des lignes latérales (m)	2
Coefficient occupation-sol (max-%) (sans toutefois dépasser 200 m ²)	8
La hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal	
Nombre maximum de bâtiments	3
Autres règlements applicables	
PIA	X

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	☐ 6
Entrée charretière	☐ 7
Aménagement paysager, arbres	☐ 8
Apparence extérieure bâtiments	☐ 12
Cours	☐ 13
Clôtures, haies, murets	☐ 14
Piscine, serre privée, antenne	☐ 15
Affichage	☐ 16
Stationnement, déchargement	☐ 17
Entreposage extérieur	☐ 18
Constructions temporaires	☐ 19
Usages temporaires	☐ 20
Us. domestiques, ind. artisanale	☐ 21
Station-service	☐ 22
Terrains de camping	☐ 23
Hébergement et restauration	☐ 24
Corridor routier	☐ 25
Centres d'achats	☐ 26
Protection riveraine	☐ 27
Couvert forestier	☐ 28
Usages contraignants	☐ 29
Zone tampon	☐ 30
Glissement de terrain	☐ 31
Zone inondable	☐ 32
Normes sur l'agriculture	☐ 33

Modification, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010
 Modification, Règlement 337-2011-01, en vigueur le 15 juin 2011
 Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS / Saint-Boniface

NUMÉRO DE ZONE: 405	DOMINANTE: Mixte – Réserve partiellement
----------------------------	---

USAGES AUTORISÉS (Section 4)			
Catégorie d'usage	Groupes autorisés	Usages spécifiques autorisés	
Commerce-services	B - C - D - E - F - G		
Récréation-loisirs	B – C-1 - D - F	B-3	
Publique	B - C		
Industrie	A - B		
Ressources			
Habitation	A	Nombre maximum de logements	1
Usages mixtes autorisés		Entreposage extérieur autorisé	X

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)	
Tous les bâtiments	
Distance entre bâtiments (m)	2
Bâtiment principal	
Marge recul avant minimum (m) ⁽¹⁾	12
Marge recul avant maximum (m) ⁽¹⁾	15
Marge recul arrière (m)	9
Marge recul latérale - un côté (m)	3
Marge recul latérale - autre côté (m)	3
Superficie minimum (m ²)	67
Coefficient occupation-sol (max-%)	50
Façade minimum (m)	8
Hauteur minimum (m)	4,3
Hauteur maximum (m)	8
Nombre d'étages maximum	2
Bâtiments secondaires résidentiels	
Distance de la ligne avant (m)	12
Distance de la ligne arrière (m)	3
Distance des lignes latérales (m)	3
Coefficient occupation-sol (max-%) (sans toutefois dépasser 200 m ²)	8
La hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal	
Nombre maximum de bâtiments	3
Autres règlements applicables	
Zone de réserve (voir notes préliminaires)	X
PIA	X

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	☐ 6
Entrée charretière	☐ 7
Aménagement paysager, arbres	☐ 8
Apparence extérieure bâtiments	☐ 12
Cours	☐ 13
Clôtures, haies, murets	☐ 14
Piscine, serre privée, antenne	☐ 15
Affichage	☐ 16
Stationnement, déchargement	☐ 17
Entreposage extérieur	☐ 18
Constructions temporaires	☐ 19
Usages temporaires	☐ 20
Us. domestiques, ind. artisanale	☐ 21
Station-service	☐ 22
Terrains de camping	☐ 23
Hébergement et restauration	☐ 24
Corridor routier	☐ 25
Centres d'achats	☐ 26
Protection riveraine	☐ 27
Couvert forestier	☐ 28
Usages contraignants	☐ 29
Zone tampon	☐ 30
Glissement de terrain	☐ 31
Zone inondable	☐ 32
Normes sur l'agriculture	☐ 33

(1) Pour un terrain non adjacent au boulevard Trudel Est, la marge de recul minimale est fixée à 7,5 mètres et la marge de recul maximale à 9,5 mètres.

Modifications : Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010 - Règlement 337-2011-01, en vigueur le 15 juin 2011 – Règlement 337-2013-01, en vigueur le 15 juillet 2013 - Règlement 337-2014-01, en vigueur le 17 octobre 2014 – Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017 - Règlement 509, en vigueur le 16 novembre 2020
Modification, Règlement 528, en vigueur le 10 septembre 2021

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS / Saint-Boniface

NUMÉRO DE ZONE: 406	DOMINANTE: Agricole
----------------------------	----------------------------

USAGES AUTORISÉS (Section 4)			
Catégorie d'usage	Groupes autorisés	Usages spécifiques autorisés	
Commerce-services	A		
Récréation-loisirs	A*	B-5, F-1, F-3	
Publique	B		
Industrie	A **		
Ressources	A - B - F		
Habitation	A***	Nombre maximum de logements	1
Usages mixtes autorisés		Entreposage extérieur autorisé	X

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)	
Tous les bâtiments	
Distance entre bâtiments (m)	3
Bâtiment principal	
Marge recul avant minimum (m)	7,5
Marge recul avant maximum (m)	-
Marge recul arrière (m)	9
Marge recul latérale - un côté (m)	3
Marge recul latérale - autre côté (m)	3
Superficie minimum (m ²)	67
Coefficient occupation-sol (max-%)	10
Façade minimum (m)	8
Hauteur minimum (m)	4,3
Hauteur maximum (m)	10
Nombre d'étages maximum	2
Bâtiments secondaires résidentiels	
Distance de la ligne avant (m)	7,5
Distance de la ligne arrière (m)	3
Distance des lignes latérales (m)	3
Coefficient occupation-sol (max-%) (sans toutefois dépasser 200 m ²)	8
La hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal	
Nombre maximum de bâtiments	3
Autres règlements applicables	
PIA	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	☐ 6
Entrée charretière	☐ 7
Aménagement paysager, arbres	☐ 8
Apparence extérieure bâtiments	☐ 12
Cours	☐ 13
Clôtures, haies, murets	☐ 14
Piscine, serre privée, antenne	☐ 15
Affichage	☐ 16
Stationnement, déchargement	☐ 17
Entreposage extérieur	☐ 18
Constructions temporaires	☐ 19
Usages temporaires	☐ 20
Us. domestiques, ind. artisanale	☐ 21
Station-service	☐ 22
Terrains de camping	☐ 23
Hébergement et restauration	☐ 24
Corridor routier	☐ 25
Centres d'achats	☐ 26
Protection riveraine	☐ 27
Couvert forestier	☐ 28
Usages contraignants	☐ 29
Zone tampon	☐ 30
Glissement de terrain	☐ 31
Zone inondable	☐ 32
Normes sur l'agriculture	☐ 33

* Les gîtes touristiques de moins de 5 chambres peuvent s'implanter dans une résidence existante

** Les activités industrielles doivent être reliées à la transformation de produits agricoles provenant de la ferme (approvisionnement majoritaire de l'entreprise agricole)

*** Voir la section 34 du Règlement de zonage

Modification, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010

Modification, Règlement 337-2012-01, en vigueur le 16 juillet 2012

Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS / Saint-Boniface

NUMÉRO DE ZONE: 407	DOMINANTE: Agroforestière type 1
----------------------------	---

USAGES AUTORISÉS (Section 4)			
Catégorie d'usage	Groupes autorisés	Usages spécifiques autorisés	
Commerce-services			
Récréation-loisirs	A - F	B-5	
Publique	B - C		
Industrie	A *- E - F		
Ressources	A - B - D - G		
Habitation		Nombre maximum de logements	-
Usages mixtes autorisés		Entreposage extérieur autorisé	

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)	
Tous les bâtiments	
Distance entre bâtiments (m)	3
Bâtiment principal	
Marge recul avant minimum (m)	7,5
Marge recul avant maximum (m)	-
Marge recul arrière (m)	9
Marge recul latérale - un côté (m)	3
Marge recul latérale - autre côté (m)	3
Superficie minimum (m ²)	67
Coefficient occupation-sol (max-%)	10
Façade minimum (m)	8
Hauteur minimum (m)	4,3
Hauteur maximum (m)	10
Nombre d'étages maximum	2
Bâtiments secondaires résidentiels	
Distance de la ligne avant (m)	7,5
Distance de la ligne arrière (m)	3
Distance des lignes latérales (m)	3
Coefficient occupation-sol (max-%) (sans toutefois dépasser 200 m ²)	8
La hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal	
Nombre maximum de bâtiments	3
Autres règlements applicables	
PIA	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	☐ 6
Entrée charretière	☐ 7
Aménagement paysager, arbres	☐ 8
Apparence extérieure bâtiments	☐ 12
Cours	☐ 13
Clôtures, haies, murets	☐ 14
Piscine, serre privée, antenne	☐ 15
Affichage	☐ 16
Stationnement, déchargement	☐ 17
Entreposage extérieur	☐ 18
Constructions temporaires	☐ 19
Usages temporaires	☐ 20
Us. domestiques, ind. artisanale	☐ 21
Station-service	☐ 22
Terrains de camping	☐ 23
Hébergement et restauration	☐ 24
Corridor routier	☐ 25
Centres d'achats	☐ 26
Protection riveraine	☐ 27
Couvert forestier	☐ 28
Usages contraignants	☐ 29
Zone tampon	☐ 30
Glissement de terrain	☐ 31
Zone inondable	☐ 32
Normes sur l'agriculture	☐ 33

* LPTAA, ne doit causer aucun préjudice à l'agriculture, aucun agrandissement n'est autorisé

Modification, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010

Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS / Saint-Boniface

NUMÉRO DE ZONE: 408	DOMINANTE: Forestière
----------------------------	------------------------------

USAGES AUTORISÉS (Section 4)			
Catégorie d'usage	Groupes autorisés	Usages spécifiques autorisés	
Commerce-services	A		
Récréation-loisirs	A - C - F - G	C-2	
Publique	B - C		
Industrie			
Ressources	A – B * - D - E - F		
Habitation	A **	Nombre maximum de logements	1
Usages mixtes autorisés		X	Entreposage extérieur autorisé

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)	
Tous les bâtiments	
Distance entre bâtiments (m)	3
Bâtiment principal	
Marge recul avant minimum (m)	7,5
Marge recul avant maximum (m)	-
Marge recul arrière (m)	9
Marge recul latérale - un côté (m)	3
Marge recul latérale - autre côté (m)	3
Superficie minimum (m ²)	67
Coefficient occupation-sol (max-%)	20
Façade minimum (m)	8
Hauteur minimum (m)	4,3
Hauteur maximum (m)	8
Nombre d'étages maximum	2
Bâtiments secondaires résidentiels	
Distance de la ligne avant (m)	7,5
Distance de la ligne arrière (m)	3
Distance des lignes latérales (m)	3
Coefficient occupation-sol (max-%) (sans toutefois dépasser 200 m ²)	8
La hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal	
Nombre maximum de bâtiments	3
Autres règlements applicables	
PIA	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	☐ 6
Entrée charretière	☐ 7
Aménagement paysager, arbres	☐ 8
Apparence extérieure bâtiments	☐ 12
Cours	☐ 13
Clôtures, haies, murets	☐ 14
Piscine, serre privée, antenne	☐ 15
Affichage	☐ 16
Stationnement, déchargement	☐ 17
Entreposage extérieur	☐ 18
Constructions temporaires	☐ 19
Usages temporaires	☐ 20
Us. domestiques, ind. artisanale	☐ 21
Station-service	☐ 22
Terrains de camping	☐ 23
Hébergement et restauration	☐ 24
Corridor routier	☐ 25
Centres d'achats	☐ 26
Protection riveraine	☐ 27
Couvert forestier	☐ 28
Usages contraignants	☐ 29
Zone tampon	☐ 30
Glissement de terrain	☐ 31
Zone inondable	☐ 32
Normes sur l'agriculture	☐ 33

* Sauf l'élevage de porc et de la volaille.

** Les résidences doivent être localisées sur un terrain adjacent à une rue publique ou privée existante au 12 novembre 2008.

Modification, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010

Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017

Modification, Règlement 528, en vigueur le 10 septembre 2021

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS / Saint-Boniface

NUMÉRO DE ZONE: 409	DOMINANTE: Mixte - Réserve
----------------------------	-----------------------------------

USAGES AUTORISÉS (Section 4)			
Catégorie d'usage	Groupes autorisés	Usages spécifiques autorisés	
Commerce-services			
Récréation-loisirs	F - G		
Publique	B - C		
Industrie			
Ressources			
Habitation		Nombre maximum de logements	-
Usages mixtes autorisés		Entreposage extérieur autorisé	

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)	
Tous les bâtiments	
Distance entre bâtiments (m)	3
Bâtiment principal	
Marge recul avant minimum (m)	7,5
Marge recul avant maximum (m)	-
Marge recul arrière (m)	9
Marge recul latérale - un côté (m)	3
Marge recul latérale - autre côté (m)	3
Superficie minimum (m ²)	67
Coefficient occupation-sol (max-%)	10
Façade minimum (m)	8
Hauteur minimum (m)	4,3
Hauteur maximum (m)	12
Nombre d'étages maximum	2
Bâtiments secondaires résidentiels	
Distance de la ligne avant (m)	7,5
Distance de la ligne arrière (m)	3
Distance des lignes latérales (m)	3
Coefficient occupation-sol (max-%) (sans toutefois dépasser 200 m ²)	8
La hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal	
Nombre maximum de bâtiments	3
Autres règlements applicables	
Zone de réserve (voir notes préliminaires)	X
PIA	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	☐ 6
Entrée charretière	☐ 7
Aménagement paysager, arbres	☐ 8
Apparence extérieure bâtiments	☐ 12
Cours	☐ 13
Clôtures, haies, murets	☐ 14
Piscine, serre privée, antenne	☐ 15
Affichage	☐ 16
Stationnement, déchargement	☐ 17
Entreposage extérieur	☐ 18
Constructions temporaires	☐ 19
Usages temporaires	☐ 20
Us. domestiques, ind. artisanale	☐ 21
Station-service	☐ 22
Terrains de camping	☐ 23
Hébergement et restauration	☐ 24
Corridor routier	☐ 25
Centres d'achats	☐ 26
Protection riveraine	☐ 27
Couvert forestier	☐ 28
Usages contraignants	☐ 29
Zone tampon	☐ 30
Glissement de terrain	☐ 31
Zone inondable	☐ 32
Normes sur l'agriculture	☐ 33

Modification, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010

Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017

Modification, Règlement 509, en vigueur le 16 novembre 2020

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS / Saint-Boniface

NUMÉRO DE ZONE: 410	DOMINANTE: Mixte
----------------------------	-------------------------

USAGES AUTORISÉS (Section 4)			
Catégorie d'usage	Groupes autorisés	Usages spécifiques autorisés	
Commerce-services	B - C - D - E		
Récréation-loisirs	F		
Publique	B - C		
Industrie			
Ressources	A		
Habitation	A	Nombre maximum de logements	1
Usages mixtes autorisés		X	Entreposage extérieur autorisé
			X

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)	
Tous les bâtiments	
Distance entre bâtiments (m)	2
Bâtiment principal	
Marge recul avant minimum (m)	7,5
Marge recul avant maximum (m)	9,5
Marge recul arrière (m)	9
Marge recul latérale - un côté (m)	3
Marge recul latérale - autre côté (m)	3
Superficie minimum (m ²)	67
Coefficient occupation-sol (max-%)	35
Façade minimum (m)	8
Hauteur minimum (m)	4,3
Hauteur maximum (m)	8
Nombre d'étages maximum	2
Bâtiments secondaires résidentiels	
Distance de la ligne avant (m)	7,5
Distance de la ligne arrière (m)	3
Distance des lignes latérales (m)	3
Coefficient occupation-sol (max-%) (sans toutefois dépasser 200 m ²)	8
La hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal	
Nombre maximum de bâtiments	3
Autres règlements applicables	
PIA	X

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	☐ 6
Entrée charretière	☐ 7
Aménagement paysager, arbres	☐ 8
Apparence extérieure bâtiments	☐ 12
Cours	☐ 13
Clôtures, haies, murets	☐ 14
Piscine, serre privée, antenne	☐ 15
Affichage	☐ 16
Stationnement, déchargement	☐ 17
Entreposage extérieur	☐ 18
Constructions temporaires	☐ 19
Usages temporaires	☐ 20
Us. domestiques, ind. artisanale	☐ 21
Station-service	☐ 22
Terrains de camping	☐ 23
Hébergement et restauration	☐ 24
Corridor routier	☐ 25
Centres d'achats	☐ 26
Protection riveraine	☐ 27
Couvert forestier	☐ 28
Usages contraignants	☐ 29
Zone tampon	☐ 30
Glissement de terrain	☐ 31
Zone inondable	☐ 32
Normes sur l'agriculture	☐ 33

Modification, Règlement 337-01-01, en vigueur le 21 février 2001
 Modification, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010
 Modification, Règlement 337-2011-01, en vigueur le 15 juin 2011
 Modification, Règlement 337-2013-02, en vigueur le 16 avril 2013
 Modification, Règlement 337-2015-01, en vigueur le 14 juillet 2015
 Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS / Saint-Boniface

NUMÉRO DE ZONE: 411	DOMINANTE: Forestière
----------------------------	------------------------------

USAGES AUTORISÉS (Section 4)			
Catégorie d'usage	Groupes autorisés	Usages spécifiques autorisés	
Commerce-services	A		
Récréation-loisirs	A - C - F - G	C-2	
Publique	B - C		
Industrie	A		
Ressources	A – B * - D - E - F		
Habitation	A **	Nombre maximum de logements	1
Usages mixtes autorisés		X	Entreposage extérieur autorisé

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)	
Tous les bâtiments	
Distance entre bâtiments (m)	3
Bâtiment principal	
Marge recul avant minimum (m)	7,5
Marge recul avant maximum (m)	-
Marge recul arrière (m)	9
Marge recul latérale - un côté (m)	3
Marge recul latérale - autre côté (m)	3
Superficie minimum (m ²)	67
Coefficient occupation-sol (max-%)	20
Façade minimum (m)	8
Hauteur minimum (m)	4,3
Hauteur maximum (m)	8
Nombre d'étages maximum	2
Bâtiments secondaires résidentiels	
Distance de la ligne avant (m)	7,5
Distance de la ligne arrière (m)	3
Distance des lignes latérales (m)	3
Coefficient occupation-sol (max-%) (sans toutefois dépasser 200 m ²)	8
La hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal	
Nombre maximum de bâtiments	3
Autres règlements applicables	
PIA	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	☐ 6
Entrée charretière	☐ 7
Aménagement paysager, arbres	☐ 8
Apparence extérieure bâtiments	☐ 12
Cours	☐ 13
Clôtures, haies, murets	☐ 14
Piscine, serre privée, antenne	☐ 15
Affichage	☐ 16
Stationnement, déchargement	☐ 17
Entreposage extérieur	☐ 18
Constructions temporaires	☐ 19
Usages temporaires	☐ 20
Us. domestiques, ind. artisanale	☐ 21
Station-service	☐ 22
Terrains de camping	☐ 23
Hébergement et restauration	☐ 24
Corridor routier	☐ 25
Centres d'achats	☐ 26
Protection riveraine	☐ 27
Couvert forestier	☐ 28
Usages contraignants	☐ 29
Zone tampon	☐ 30
Glissement de terrain	☐ 31
Zone inondable	☐ 32
Normes sur l'agriculture	☐ 33

* Sauf l'élevage du porc et de la volaille.

** Les résidences doivent être localisées sur un terrain adjacent à une rue publique ou privée existante au 12 novembre 2008.

Modification, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010

Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017

Modification, Règlement 528, en vigueur le 10 septembre 2021

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS / Saint-Boniface

NUMÉRO DE ZONE: 412	DOMINANTE: Mixte – Réserve partiellement
----------------------------	---

USAGES AUTORISÉS (Section 4)			
Catégorie d'usage	Groupes autorisés	Usages spécifiques autorisés	
Commerce-services	B - C - D - E - G - H - I		
Récréation-loisirs	B - D - F	B-3	
Publique	B - C		
Industrie			
Ressources	A - F		
Habitation		Nombre maximum de logements	-
Usages mixtes autorisés	X	Entreposage extérieur autorisé	X

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)	
Tous les bâtiments	
Distance entre bâtiments (m)	3
Bâtiment principal	
Marge recul avant minimum (m)	7,5
Marge recul avant maximum (m)	-
Marge recul arrière (m)	9
Marge recul latérale - un côté (m)	3
Marge recul latérale - autre côté (m)	3
Superficie minimum (m ²)	67
Coefficient occupation-sol (max-%)	20
Façade minimum (m)	8
Hauteur minimum (m)	4,3
Hauteur maximum (m)	8
Nombre d'étages maximum	2
Bâtiments secondaires résidentiels	
Distance de la ligne avant (m)	7,5
Distance de la ligne arrière (m)	3
Distance des lignes latérales (m)	3
Coefficient occupation-sol (max-%) (sans toutefois dépasser 200 m ²)	8
La hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal	
Nombre maximum de bâtiments	3
Autres règlements applicables	
Zone de réserve (voir notes préliminaires)	X
PIA	X

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	☐ 6
Entrée charretière	☐ 7
Aménagement paysager, arbres	☐ 8
Apparence extérieure bâtiments	☐ 12
Cours	☐ 13
Clôtures, haies, murets	☐ 14
Piscine, serre privée, antenne	☐ 15
Affichage	☐ 16
Stationnement, déchargement	☐ 17
Entreposage extérieur	☐ 18
Constructions temporaires	☐ 19
Usages temporaires	☐ 20
Us. domestiques, ind. artisanale	☐ 21
Station-service	☐ 22
Terrains de camping	☐ 23
Hébergement et restauration	☐ 24
Corridor routier	☐ 25
Centres d'achats	☐ 26
Protection riveraine	☐ 27
Couvert forestier	☐ 28
Usages contraignants	☐ 29
Zone tampon	☐ 30
Glissement de terrain	☐ 31
Zone inondable	☐ 32
Normes sur l'agriculture	☐ 33

Modification, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010
 Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017
 Modification, Règlement 509, en vigueur le 16 novembre 2020
 Modification, Règlement 528, en vigueur le 10 septembre 2021

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS / Saint-Boniface

NUMÉRO DE ZONE: 413	DOMINANTE: Récréative
----------------------------	------------------------------

USAGES AUTORISÉS (Section 4)			
Catégorie d'usage	Groupes autorisés	Usages spécifiques autorisés	
Commerce-services	A		
Récréation-loisirs	A - B - C - D - F - I	B-3, C-2	
Publique	B - C - I		
Industrie			
Ressources	E - F		
Habitation	A	Nombre maximum de logements	1
Usages mixtes autorisés		Entreposage extérieur autorisé	

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)	
Tous les bâtiments	
Distance entre bâtiments (m)	3
Bâtiment principal	
Marge recul avant minimum (m)	7,5
Marge recul avant maximum (m)	-
Marge recul arrière (m)	10-15*
Marge recul latérale - un côté (m)	3
Marge recul latérale - autre côté (m)	3
Superficie minimum (m ²)	67
Coefficient occupation-sol (max-%)	20
Façade minimum (m)	8
Hauteur minimum (m)	4,3
Hauteur maximum (m)	12
Nombre d'étages maximum	3
Bâtiments secondaires résidentiels	
Distance de la ligne avant (m)	7,5
Distance de la ligne arrière (m)	10-15*
Distance des lignes latérales (m)	3
Coefficient occupation-sol (max-%) (sans toutefois dépasser 200 m ²)	8
La hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal	
Nombre maximum de bâtiments	3
Autres règlements applicables	
PIA	X

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	☐ 6
Entrée charretière	☐ 7
Aménagement paysager, arbres	☐ 8
Apparence extérieure bâtiments	☐ 12
Cours	☐ 13
Clôtures, haies, murets	☐ 14
Piscine, serre privée, antenne	☐ 15
Affichage	☐ 16
Stationnement, déchargement	☐ 17
Entreposage extérieur	☐ 18
Constructions temporaires	☐ 19
Usages temporaires	☐ 20
Us. domestiques, ind. artisanale	☐ 21
Station-service	☐ 22
Terrains de camping	☐ 23
Hébergement et restauration	☐ 24
Corridor routier	☐ 25
Centres d'achats	☐ 26
Protection riveraine	☐ 27
Couvert forestier	☐ 28
Usages contraignants	☐ 29
Zone tampon	☐ 30
Glissement de terrain	☐ 31
Zone inondable	☐ 32
Normes sur l'agriculture	☐ 33

* voir section 27

Modification, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010

Modification, Règlement 337-2011-01, en vigueur le 15 juin 2011

Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017

Modification, Règlement 528, en vigueur le 10 septembre 2021

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS / Saint-Boniface

NUMÉRO DE ZONE: 414	DOMINANTE: Forestière
----------------------------	------------------------------

USAGES AUTORISÉS (Section 4)			
Catégorie d'usage	Groupes autorisés	Usages spécifiques autorisés	
Commerce-services	A - B		
Récréation-loisirs	A - C - F - G	C-2	
Publique	B - C		
Industrie	A		
Ressources	A – B* - D - E - F		
Habitation	A **	Nombre maximum de logements	1
Usages mixtes autorisés	X	Entreposage extérieur autorisé	

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)	
Tous les bâtiments	
Distance entre bâtiments (m)	3
Bâtiment principal	
Marge recul avant minimum (m)	7,5
Marge recul avant maximum (m)	-
Marge recul arrière (m)	9
Marge recul latérale - un côté (m)	3
Marge recul latérale - autre côté (m)	3
Superficie minimum (m ²)	67
Coefficient occupation-sol (max-%)	20
Façade minimum (m)	8
Hauteur minimum (m)	4,3
Hauteur maximum (m)	8
Nombre d'étages maximum	2
Bâtiments secondaires résidentiels	
Distance de la ligne avant (m)	7,5
Distance de la ligne arrière (m)	3
Distance des lignes latérales (m)	3
Coefficient occupation-sol (max-%) (sans toutefois dépasser 200 m ²)	8
La hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal	
Nombre maximum de bâtiments	3
Autres règlements applicables	
PIA	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	☐ 6
Entrée charretière	☐ 7
Aménagement paysager, arbres	☐ 8
Apparence extérieure bâtiments	☐ 12
Cours	☐ 13
Clôtures, haies, murets	☐ 14
Piscine, serre privée, antenne	☐ 15
Affichage	☐ 16
Stationnement, déchargement	☐ 17
Entreposage extérieur	☐ 18
Constructions temporaires	☐ 19
Usages temporaires	☐ 20
Us. domestiques, ind. artisanale	☐ 21
Station-service	☐ 22
Terrains de camping	☐ 23
Hébergement et restauration	☐ 24
Corridor routier	☐ 25
Centres d'achats	☐ 26
Protection riveraine	☐ 27
Couvert forestier	☐ 28
Usages contraignants	☐ 29
Zone tampon	☐ 30
Glissement de terrain	☐ 31
Zone inondable	☐ 32
Normes sur l'agriculture	☐ 33

* Sauf l'élevage du porc et de la volaille.

** Les résidences doivent être localisées sur un terrain adjacent à une rue publique ou privée existante au 12 novembre 2008.

Modification, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010

Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017

Modification, Règlement 528, en vigueur le 10 septembre 2021

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS / Saint-Boniface

NUMÉRO DE ZONE: 415	DOMINANTE: Agroforestière type 1
----------------------------	---

USAGES AUTORISÉS (Section 4)			
Catégorie d'usage	Groupes autorisés	Usages spécifiques autorisés	
Commerce-services	A *		
Récréation-loisirs	A - F	B-5, F-1, F-3	
Publique	B		
Industrie	A ** - E - F		
Ressources	A-B-C-D-E-F-H		
Habitation	A***	Nombre maximum de logements	1
Usages mixtes autorisés		Entreposage extérieur autorisé	X

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)	
Tous les bâtiments	
Distance entre bâtiments (m)	3
Bâtiment principal	
Marge recul avant minimum (m)	7,5
Marge recul avant maximum (m)	-
Marge recul arrière (m)	9
Marge recul latérale - un côté (m)	1,5
Marge recul latérale - autre côté (m)	3
Superficie minimum (m ²)	67
Coefficient occupation-sol (max-%)	10
Façade minimum (m)	8
Hauteur minimum (m)	4,3
Hauteur maximum (m)	10
Nombre d'étages maximum	2
Bâtiments secondaires résidentiels	
Distance de la ligne avant (m)	7,5
Distance de la ligne arrière (m)	1,5
Distance des lignes latérales (m)	1,5
Coefficient occupation-sol (max-%) (sans toutefois dépasser 200 m ²)	8
La hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal	
Nombre maximum de bâtiments	3
Autres règlements applicables	
PIA	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	☐ 6
Entrée charretière	☐ 7
Aménagement paysager, arbres	☐ 8
Apparence extérieure bâtiments	☐ 12
Cours	☐ 13
Clôtures, haies, murets	☐ 14
Piscine, serre privée, antenne	☐ 15
Affichage	☐ 16
Stationnement, déchargement	☐ 17
Entreposage extérieur	☐ 18
Constructions temporaires	☐ 19
Usages temporaires	☐ 20
Us. domestiques, ind. artisanale	☐ 21
Station-service	☐ 22
Terrains de camping	☐ 23
Hébergement et restauration	☐ 24
Corridor routier	☐ 25
Centres d'achats	☐ 26
Protection riveraine	☐ 27
Couvert forestier	☐ 28
Usages contraignants	☐ 29
Zone tampon	☐ 30
Glissement de terrain	☐ 31
Zone inondable	☐ 32
Normes sur l'agriculture	☐ 33

* Les gîtes touristiques de moins de 5 chambres peuvent s'implanter dans une résidence existante

** Les activités industrielles doivent être reliées à la transformation de produits agricoles provenant de la ferme (approvisionnement majoritaire de l'entreprise agricole)

*** Voir les sections 34 et 36 du Règlement de zonage

Modification, Règlement 337-2012-01, en vigueur le 16 juillet 2012

Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017

-
- ⁱ *Correction, Procès-verbal de correction déposé au conseil le 2 octobre 2017*
- ⁱⁱ *Correction, Procès-verbal de correction déposé au conseil le 2 octobre 2017*
- ⁱⁱⁱ *Correction, Procès-verbal de correction déposé au conseil le 2 octobre 2017*
- ^{iv} *Correction, Procès-verbal de correction déposé au conseil le 2 octobre 2017*